

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

16 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'énergie,
du climat et du logement

par

M. Evrard

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Procédure	3
III. Exposé de Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports	4
IV. Discussion générale	9
V. Vote.....	47
VI. Rapport.....	47

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via le lien suivant : <https://parlwal.be/3QTh9io>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'énergie, du climat et du logement a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 8 et 10 *partim*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports évolue, au niveau des recettes, de 249.500 euros au budget 2026 à 256.277 euros au premier ajustement du budget 2026.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

- pour le budget initial 2026 : le montant était de 956.000 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 1.025.728 milliers d'euros en crédits de liquidation ;
- pour le premier ajustement du budget 2026 : une augmentation de 16.493 milliers d'euros en crédits d'engagement et une augmentation de 19.053 milliers d'euros en crédits de liquidation est constatée.

Par 6 voix contre 4, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, par la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal.

II. PROCÉDURE

En date du 29 mai 2026, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590 (2025-2026) N° 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 8 et 10 *partim*).

Les projets de décret contenant le premier ajustement du budget général des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 ont été envoyés en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 5 juin 2026.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 11 juin 2026, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 16 juin 2026 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 (Doc. 591 (2025-2026) N° 1) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports (Doc. 590/591 (2025-2026) N° 1 – Annexes 8 et 10 *partim*).

Ont participé aux travaux : Mme Bernard, MM. Collignon, Devin, Evrard (Rapporteur), Mme Goffinet, MM. Jansen, Maroy (Président), Massaki Mbaki, Mme Morreale, M. Resinelli (Art. 47.4).

Ont assisté aux travaux : M. Dupont, Mme Lambelin, M. Mockel, Mme Özen.
Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports.

III. EXPOSÉ DE MME NEVEN, MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DU PLAN AIR-CLIMAT, DU LOGEMENT ET DES AÉROPORTS

Mme la Ministre déclare que le projet d'ajustement budgétaire dépasse le simple exercice comptable, car il vise à rencontrer les engagements pris par le Gouvernement.

Elle assure que cet ajustement constitue un exercice de responsabilité qui confirme, sécurise et prolonge les décisions prises lors du budget initial. Elle ajoute que le projet d'ajustement s'inscrit dans une perspective de responsabilité, de maîtrise et de préparation de l'avenir.

Cette perspective est particulièrement essentielle dans le contexte dans lequel se trouve la Région, lequel exige une gestion rigoureuse et crédible des finances publiques.

Elle souligne que le Gouvernement doit faire oeuvre de responsabilité pour faire face à la réalité budgétaire en prenant les décisions nécessaires afin de préserver la soutenabilité des finances publiques. Il s'agit également de maîtriser le budget, à travers un effort renforcé de contrôle des dépenses et une hiérarchisation stricte des priorités.

Le Gouvernement doit également préparer l'avenir dans la mesure où, même dans un contexte exigeant, il convient de maintenir les investissements essentiels pour la Wallonie. Elle considère que le projet d'ajustement constitue une réponse immédiate à une situation particulièrement exigeante.

Dans un contexte marqué par des incertitudes géopolitiques, il appartient au Gouvernement de garantir la soutenabilité des politiques publiques avec lucidité et constance. Selon elle, cette exigence passe par une maîtrise rigoureuse des dépenses publiques. Il s'agit d'une condition indispensable pour préserver, dans la durée, la capacité d'action de la Région afin de répondre aux besoins des citoyens wallons.

Elle estime que la maîtrise budgétaire ne constitue pas un renoncement, dès lors que le budget pour l'année 2026 repose sur un équilibre assumé entre rigueur financière, protection sociale et investissements stratégiques. Elle considère que cet équilibre permet à la Région de respecter les priorités du Gouvernement tout en renforçant la crédibilité de sa trajectoire budgétaire.

Elle insiste sur le fait que le projet à l'examen est tourné vers l'avenir, en évitant toute dérive excessive de l'endettement et en faisant le choix d'une action publique responsable, durable et capable de relever les défis à venir. Elle précise que cette ligne de conduite, exigeante mais nécessaire, guide l'ensemble des décisions gouvernementales.

Pour ce qui concerne la politique aéroportuaire, elle met en exergue que la Déclaration de politique régionale (DPR) rappelle que les aéroports wallons constituent des moteurs économiques et d'emploi pour la Wallonie. Il s'agit d'acteurs centraux d'un écosystème qui assure l'avenir de nombreux ménages, notamment dans les bassins hennuyer et liégeois.

Elle indique qu'une étude récente du Service d'étude en géographie économique fondamentale et appliquée (SEGE-FA) confirme l'importance de l'aéroport de Liège à cet égard, avec près de 12.000 emplois, ce qui démontre le rôle majeur des aéroports dans l'économie régionale.

Dans cette optique, le Gouvernement agit afin d'offrir aux aéroports un cadre prévisible et sécurisé, permettant de trouver un juste équilibre entre croissance et respect du cadre de vie des riverains.

Elle assure que les engagements du Gouvernement à cet égard se sont concrétisés par de nombreuses avancées récentes. Elle cite notamment :

- les permis octroyés aux deux structures ;
- la mise en oeuvre de dispositions visant à encadrer les retours tardifs et les mouvements durant les heures sensibles à l'aéroport de Charleroi ;
- la révision du dispositif de sanctions en cas de dépassement des normes de bruit par les compagnies aériennes ;
- la concrétisation de projets de démantèlement d'avions et de tours digitales ;
- l'implémentation de mesures destinées à améliorer l'accueil des passagers à Charleroi ;
- la défense de la compétitivité des outils wallons dans le cadre des projets de taxation.

Elle souligne que les événements survenus au cours des derniers mois ont démontré la capacité du Gouvernement à agir lorsqu'il est nécessaire de défendre les écosystèmes aéroportuaires.

Elle fait remarquer que plusieurs projets de taxes visant les aéroports wallons et belges ont été au coeur de l'actualité récente. Elle rappelle s'être déjà exprimée longuement sur le projet de taxe communale de la Ville de Charleroi et considère que le Gouvernement a pris ses responsabilités en annulant ce projet, qui risquait de fragiliser la compétitivité de l'aéroport et d'en compromettre la viabilité.

Pour ce qui concerne le projet de taxe fédérale sur les billets, consistant en une augmentation de 5 à 10 euros, elle insiste sur le fait que ce projet fait toujours l'objet de discussions, conformément à l'engagement pris par le Premier ministre, malgré les déclarations du ministre fédéral chargé des Finances. Elle assure que le Gouvernement continue de suivre ce dossier avec la plus grande attention.

Relativement à l'accueil des passagers à l'aéroport de Charleroi, elle fait remarquer que des avancées positives sont intervenues récemment et souligne l'action de la direction de l'aéroport avec le soutien des actionnaires.

Elle déclare qu'en janvier 2026, un marché relatif aux activités de sûreté des passagers a été attribué, ce qui a permis de stabiliser les dispositifs mis en place. Il a également permis de répondre aux préoccupations exprimées par le personnel de sûreté.

Elle précise que la mise en place d'une infrastructure en mars 2026 a permis à l'aéroport d'augmenter le nombre de lignes opérationnelles et de décongestionner les activités du terminal 1. Elle souligne la rapidité et l'efficacité de ce dispositif, qui constitue une véritable plus-value pour les passagers et les travailleurs.

Concernant les dispositifs environnementaux adoptés récemment par le Parlement, sur proposition du Gouvernement, les décrets des 25 septembre 2025 et 3 juin 2026 permettent de renforcer considérablement le dispositif de sanctions en cas de dépassement des normes de bruit par les compagnies aériennes. Elle précise qu'une augmentation du nombre de sanctions a déjà été observée, principalement à la suite de mouvements bruyants enregistrés à Liège.

Elle ajoute que le décret du 3 juin 2026 permet d'instaurer un quota global pour l'aéroport de Charleroi et de renforcer l'encadrement des retours tardifs. Elle assure qu'il permettra de diminuer les niveaux de bruit autorisés durant les heures sensibles pour les riverains.

Elle indique que les prochains mois seront consacrés à une réflexion relative à la gouvernance des deux aéroports ainsi qu'à l'objectif poursuivi par le Gouvernement de renforcer leur autonomie.

Ainsi que le prévoit la DPR, le Gouvernement doit pouvoir bénéficier de l'expertise des actionnaires privés des deux structures aéroportuaires. À cette fin, il convient de poursuivre l'objectif de diminution de la dépendance de ces outils aux mécanismes de soutien public, tout en permettant à la Région de conserver les leviers décisionnels.

Concernant précisément les mouvements budgétaires en lien avec le secteur aéroportuaire, elle indique qu'une augmentation de 343.000 euros vise à répondre à des besoins concrets liés aux missions opérationnelles du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures (SPW MI) dans le domaine aéroportuaire.

Il s'agit notamment de financer un ensemble de dépenses essentielles au bon fonctionnement et à la sécurité des activités, telles que la gestion des badges d'identification sécurisés, le déploiement d'antennes radar destinées au suivi des véhicules en zone aéroportuaire, ou encore l'approvisionnement en cartouches d'effarouchement, nécessaires à la sécurité des opérations aériennes.

À propos de Skeyes, une augmentation des crédits d'engagement et de liquidation est prévue afin d'assurer la prise en charge, par la Région, des coûts liés aux services de navigation aérienne prestés au bénéfice des aéroports de Charleroi et de Liège, conformément à la réglementation.

En application de l'arrêté royal du 23 décembre 2025, la quote-part régionale est fixée à 2.294.535 euros. À ce montant s'ajoutent des coûts opérationnels indispensables au maintien du service, notamment en matière de licences, de maintenance des systèmes techniques et de frais connexes. Ces charges reposent sur des obligations contractuelles et conditionnent directement la continuité des activités ainsi que la sécurité du service public de navigation aérienne.

En matière de logement, elle souhaite présenter l'état d'avancement des réformes en cours, qu'elle estime nécessaires pour garantir un service essentiel à la population.

Dans cette optique, elle indique que la situation des sociétés de logement de service public (SLSP) doit être appréhendée avec une grande attention. Sur le plan financier, la situation de leur compte courant consolidé s'est dégradée entre 2020 et 2025 et, selon elle, cette tendance ne devrait pas s'améliorer à court terme, compte tenu de la concrétisation des plans mis en oeuvre lors de la précédente législature.

En effet, en raison de la mise en oeuvre de ces plans, du renchérissement du coût des matériaux consécutif à plusieurs crises géopolitiques et du caractère fermé des enveloppes budgétaires mobilisées dans ce cadre, la facture finale sera plus importante que prévu initialement. Cette situation conduit les SLSP à mobiliser davantage leur trésorerie.

Elle précise qu'à ces éléments s'ajoutent des investissements urgents à réaliser afin de garantir la sécurité, la salubrité et la performance énergétique des logements sociaux. Elle estime qu'il y a dès lors lieu d'améliorer les recettes locatives des opérateurs, mais également de réorganiser le secteur, y compris les structures locales, au travers des pôles locaux du logement et du droit de tirage qui y sera associé.

Elle assure que cette nouvelle gouvernance permettra d'identifier des objectifs régionaux pour le secteur, de les décliner par pôle et d'assurer une meilleure prévisibilité des investissements, tout en réduisant les délais de concrétisation.

Dans ce contexte, elle évoque la mise en oeuvre de la réforme du loyer chaud, adoptée par le Gouvernement le 4 juin 2026. La Société wallonne du logement (SWL) en a été informée et une communication à destination des SLSP est en cours. Elle précise que cette réforme produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2027, avec pour objectif de

créer une dynamique positive d'investissement dans la rénovation du parc public de logements et de renforcer l'équité entre les locataires.

Elle affirme que les travaux préparatoires à la création de l'Agence wallonne de l'habitation progressent de manière satisfaisante. Dans ce cadre, le Gouvernement a adopté, le 16 avril 2026, une note de cadrage portant sur la forme juridique, le statut du personnel et le périmètre de la future agence. Elle indique avoir rencontré les organisations syndicales des organismes concernés afin de les informer de l'état d'avancement des travaux et du calendrier.

Le Gouvernement poursuit l'élaboration d'un projet de décret modifiant le Code wallon de l'Habitation durable afin de permettre la mise en place de l'Agence à la date du 1^{er} janvier 2028, conformément au calendrier prévu.

À propos des pôles locaux du logement, elle assure avoir rencontré chaque pôle afin d'expliquer le périmètre et les motivations des réformes en cours. Les communes doivent rendre un avis sur leur positionnement au sein des pôles pour le 15 juin, conformément à l'étude du Centre d'études en habitat durable de Wallonie (CEHD).

Elle indique que certaines structures ont sollicité un délai supplémentaire. Lorsque les derniers avis auront été réceptionnés, elle soumettra au Gouvernement, après analyse, une proposition d'organisation géographique.

Elle souligne que des réunions sont organisées avec les fédérations des opérateurs locaux, en particulier l'Union wallonne des agences immobilières sociales (AIS), le Rassemblement des associations de promotion du logement (RAPEL), le Comité permanent des sociétés de logement de service public (SLSP), l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), la Fédération des CPAS, le Réseau wallon pour le droit à l'habitat (RWDH) ainsi que le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires, afin d'opérationnaliser la mise en place des pôles et du droit de tirage.

Elle assure que les travaux préparatoires relatifs à l'élaboration du droit de tirage se poursuivent. Elle considère que ces réformes constituent un enjeu majeur pour le secteur et pour les usagers.

Complémentairement à ces réformes modifiant de manière structurelle le secteur du logement, elle souhaite soumettre prochainement au Gouvernement :

- un projet d'arrêté visant à répondre aux recommandations de l'audit de la Cour des comptes relatif aux AIS ;
- une réforme de l'attribution des logements d'utilité publique.

Pour ce qui concerne le plan Habitat Permanent (HP), elle souligne que le Gouvernement a adopté, le 4 décembre 2025, une note d'orientation articulée autour de deux étapes clés :

- l'adoption de dispositions relevant des différentes compétences concernées en matière de logement, d'aménagement du territoire, de tourisme, d'urbanisme, de pouvoirs locaux et d'action sociale, afin de mettre en place un cadre structurel cohérent et transversal ;
- le développement de projets pilotes visant à concentrer les moyens et les interventions sur un nombre limité d'équipements, à éviter le saupoudrage des moyens et à offrir une réelle possibilité d'obtenir des résultats concrets.

Elle mentionne également la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, de la convention de partenariat actuellement en vigueur.

Elle attire l'attention sur la mise en place d'un nouveau régime de primes, qui constitue un chantier majeur. Le régime global de soutien à la rénovation énergétique s'appuiera sur plusieurs piliers :

- un calendrier de rénovation intégré dans le projet d'arrêté relatif à la performance énergétique des bâtiments (PEB), qui sera prochainement soumis au Gouvernement ;
- une meilleure articulation des outils de conseil et d'accompagnement à la rénovation résidentielle ;
- un régime de soutien destiné au public cible via les dispositifs Rénopack et Rénoprêt.

Elle fait remarquer que le projet d'ajustement en matière de logement est essentiellement technique :

- le programme 16.078 « Aménagement du territoire, urbanisme et Plan Habitat Permanent » est impacté par une diminution de 2,67 millions d'euros en crédits d'engagement et de 2,73 millions d'euros en crédits de liquidation, conformément aux prévisions de l'administration, certains projets ayant été retardés ;
- le programme 16.080 « Logement : financement des politiques d'accès et de rénovation du logement public/privé » voit ses crédits d'engagement augmenter de 5,8 millions d'euros et ses crédits de liquidation de 11,25 millions d'euros ;
- le programme 16.084 « Logement : Rénopack » voit ses crédits d'engagement et de liquidation augmenter de 4,93 millions d'euros ;
- aucun changement n'affecte les programmes 16.081 et 16.090.

Concernant plus particulièrement les changements affectant le programme 16.080, elle précise :

- qu'une majoration de 5.150.000 euros est prévue pour le DF 080.011 afin de répondre aux besoins du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie. Le Gouvernement a respecté ses engagements en prévoyant les moyens nécessaires au paiement de l'allocation-loyer sur la base des besoins actualisés de l'administra-

tion. Les travaux d'analyse se poursuivent et les impératifs juridiques seront pris en considération ;

- que la Société wallonne du crédit social (SWCS) a conclu avec la Banque européenne d'investissement (BEI) un emprunt d'un montant de 500 millions d'euros dans le cadre de la politique des Rénopacks. Elle indique que cette politique était jusqu'à présent financée par des avances de la Région, laquelle supportait la charge des intérêts. Désormais, cette charge sera supportée par la SWCS. Il s'agit de rendre l'opération neutre dans le chef de la SWCS. Le montant proposé de 4.255.000 euros correspond dès lors aux charges établies sur la base des données actualisées et objectivées par les tableaux d'amortissement de la BEI ;
- qu'un montant de 600.000 euros est prévu dans le cadre de la subvention à la Société wallonne du logement (SWL) afin d'assumer la charge relative à la rémunération des comptes courants des sociétés de logement de service public (SLSP). La SWL centralise les comptes des 62 SLSP ainsi que les garanties locatives des locataires sociaux. Un intérêt reste à payer à hauteur de 600.000 euros ;
- que la subvention de fonctionnement de la SWL est majorée de 200.000 euros afin de prendre en charge le coût d'un marché visant à définir les parcours « usager » de la future Agence wallonne de l'habitation ;
- qu'un montant complémentaire de 96.000 euros est prévu afin de compléter la dotation de la Communauté germanophone pour la compétence du logement et de couvrir son indexation ;
- qu'un montant supplémentaire de 708.000 euros en crédits d'engagement et de 1.008.000 euros en crédits de liquidation est prévu pour le dispositif de prêts et de subventions « Propriétaires solidaires », octroyés à des propriétaires privés via le Fonds du logement de Wallonie (FLW), afin de permettre la rénovation de logements.

À propos du programme 16.084 et du dispositif Rénopack, elle indique que les besoins actualisés par la SWCS pour l'année 2026 appellent un ajustement de 4.972.000 euros afin de couvrir les besoins estimés. Les moyens sont dès lors majorés en conséquence.

En matière d'énergie, elle insiste sur le fait que le coût de celle-ci et la transition énergétique constituent une priorité du Gouvernement, qui veille à maintenir un prix abordable pour les ménages et les entreprises.

Le Gouvernement privilégie des réformes structurelles et a lancé des chantiers majeurs qui supposent un certain délai, mais dont les effets seront durables.

Elle précise que trois chantiers majeurs se poursuivent en 2026 :

- la mise en place d'un gestionnaire de réseau de distribution unique afin d'offrir une meilleure qualité de service au niveau des réseaux, et ce à un moindre coût ;
- l'élaboration de la stratégie intervectorielle ;
- la mise en place du nouveau mécanisme de soutien aux énergies renouvelables.

Elle ajoute que, dans le cadre de l'objectivation de la politique énergétique, une analyse détaillée des filières de production d'énergie renouvelable et décarbonée est en cours et aboutira dans les prochains mois. En concertation avec les parties prenantes, le Gouvernement arrêtera une stratégie pour l'ensemble des vecteurs énergétiques, à savoir le gaz, les réseaux de chaleur, les réseaux électriques, l'hydrogène et le dioxyde de carbone (CO₂), afin de placer la Wallonie sur la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Elle assure que le Gouvernement fixera un programme de soutien calibré et hiérarchisé des filières. De nouveaux mécanismes de soutien aux énergies renouvelables sont analysés, tels que les contrats pour différence et les contrats d'achat d'énergie, afin de calibrer le soutien public au niveau le plus juste. Ces mécanismes pourront être étendus aux filières renouvelables émergentes dans un objectif de développement et de valorisation optimale.

Elle souligne qu'en concertation avec les parties prenantes et la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE), les modalités d'une extension de la norme énergétique fédérale concernant les composantes régionales de la facture sont analysées et seront mises en oeuvre, dans la mesure du possible. Elle considère que la compétitivité énergétique des entreprises wallonnes devra être améliorée par rapport à celle des pays voisins et des concurrents directs.

Pour ce qui concerne l'accès à la puissance et la saturation des réseaux, elle estime qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour le secteur de l'énergie. Elle rappelle avoir lancé, en 2025, des travaux visant à compléter le cadre légal et à permettre la conclusion de contrats flexibles de prélèvement.

Ces contrats permettent de raccorder des utilisateurs avec une partie de la capacité considérée comme ferme et l'autre partie comme flexible. La capacité ferme est disponible à tout moment, tandis que la capacité flexible peut être modulée par le gestionnaire de réseau de distribution en cas de congestion.

Elle partage l'idée que la première modification décrétole en ce sens ne résoudra pas tous les problèmes. Le Gouvernement a dès lors lancé plusieurs initiatives complémentaires. Tout d'abord, il a mis en place la *task force* « Accès réseau », avec pour objectif d'assurer le suivi de l'ensemble des projets bloqués ainsi que de l'état de saturation des postes. Ce travail a permis de disposer d'une première vision consolidée de l'état du réseau.

En outre, le Gouvernement a mis en place la *task force* « Puissance et flexibilité » afin d'atteindre deux objectifs :

- mieux aligner les plans d'investissement des gestionnaires de réseau sur les besoins énergétiques de la Région wal-

lonne ;

- réformer plus en profondeur le cadre du raccordement et de la flexibilité, dans un souci de continuité avec les autres dispositions.

Ce travail a abouti à la rédaction d'un second projet de décret, validé en première lecture par le Gouvernement le 13 mai 2026.

Elle insiste sur le fait que ce projet de décret poursuit plusieurs objectifs :

- la mise en place d'ambitions énergétiques régionales qui seront contraignantes pour les plans d'investissement des gestionnaires de réseau. Cette réforme constitue la traduction législative du premier objectif de la *task force* « Puissance et flexibilité », puisqu'elle doit permettre d'aligner les besoins énergétiques de la Région et le renforcement du réseau à long terme ;
- la mise en place d'une segmentation par catégories d'usage ;
- la mise en place d'un système de priorisation ;
- l'octroi à la CWaPE d'une habilitation lui permettant d'adopter des mesures complémentaires dans les règlements techniques ;
- le renforcement de la transparence des gestionnaires de réseau concernant la disponibilité de la puissance et les méthodologies appliquées ;
- l'harmonisation des contrats flexibles ;
- la mise en place de profilages horosaisonniers ;
- l'introduction de mesures de dernier recours ;
- l'introduction d'un cadre préventif pour la basse tension.

Elle estime que ces dispositions majeures permettront de remédier en partie à la situation ainsi qu'au manque d'anticipation. Selon elle, il est évident que, sans investissements, la Région ne pourra pas atteindre les objectifs poursuivis. Les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et leurs actionnaires semblent en être conscients et les futures décisions qui seront prises devront offrir les garanties nécessaires quant à l'atteinte de ces objectifs.

Elle déclare que, conformément à la Déclaration de politique régionale (DPR), elle a soumis au Gouvernement, en première lecture, un projet d'arrêté instaurant un régime d'indemnisation des prosumers.

La volonté est d'apporter une réponse concrète et attendue aux pertes subies par ces derniers. L'indemnisation sera proportionnelle à la perte de production estimée. Elle sera fondée sur des données objectivables et son traitement sera automatique.

Elle souligne que les installations équipées d'un compteur communicant pourront bénéficier de ce mécanisme. Ce compteur constitue le seul outil permettant d'assurer une mesure fiable, vérifiable et uniforme à grande échelle. Il permet également d'éviter toute indemnisation approximative ou contestable.

Elle indique que le déploiement est en cours sur l'ensemble du territoire wallon, avec un objectif de couverture complète à l'horizon 2029. Tout demandeur peut bénéficier de son installation dans un délai de quatre mois.

Elle assure que ce mécanisme envoie un signal clair aux gestionnaires de réseau : les décrochages ont un coût. Il est dès lors essentiel d'accélérer les investissements dans les infrastructures, chaque décrochage évité étant un décrochage qui ne devra pas être indemnisé.

Elle déclare que le Gouvernement travaille sur les cadres normatif, réglementaire, tarifaire et administratif relatifs au partage d'énergie afin de les simplifier et de les compléter en vue d'exploiter pleinement le potentiel des différents modèles de partage.

Elle ajoute que le cadre réglementaire relatif à l'échange de pair à pair sera également arrêté à cette fin et que la rédaction des textes a été initiée. Les modifications décrétales seront présentées au cours de l'année 2026, tandis que le cadre complet sera finalisé en 2027.

Elle poursuit son exposé en précisant les mouvements budgétaires prévus en matière énergétique. Dans ce cadre, elle indique qu'une augmentation de 4.571.000 euros est actée. Celle-ci résulte de la vente, par la Région, de statistiques excédentaires de production d'énergie renouvelable pour les années 2023 et 2024 à l'État fédéral, permettant à ce dernier d'atteindre les objectifs européens.

Elle précise que cette opération est rendue possible par le fait que la Wallonie dispose, pour ces deux années, d'un surplus de production d'énergies renouvelables, grâce auquel elle contribue à combler la part de production d'énergie renouvelable au niveau fédéral. Cette recette exceptionnelle porte les ressources du Fonds énergie à 15.571.000 euros pour l'année 2026.

Concernant les dépenses du Fonds énergie, il s'agit de prendre en charge le coût réel des obligations de service public, de soutenir le développement de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources renouvelables et de financer des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ces actions se traduisent concrètement par l'octroi d'aides, d'initiatives d'information et de sensibilisation, ainsi que par le financement de plans d'action et de prévention en matière énergétique. Le Fonds permet également de soutenir des subventions facultatives pluriannuelles relevant de cette compétence.

Elle déclare que l'augmentation des dépenses proposée s'inscrit dans cette logique. Elle s'explique par la hausse des recettes du Fonds, permettant de renforcer les mesures de maîtrise de la demande énergétique en faveur des ménages et des entreprises et de répondre aux besoins en crédits liés à l'engagement de subventions pluriannuelles.

Elle insiste sur le fait que les subventions doivent être engagées pour leur montant total dès leur octroi, généralement pour une période de cinq ans, alors même que les liquidations s'échelonnent dans le temps, au fur et à mesure de l'avancement des projets, jusqu'en 2031. Ce mécanisme explique l'écart observé entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation.

Elle assure que le projet de budget présenté constitue un exercice transparent et responsable. La réorganisation des lignes budgétaires poursuit l'objectif de simplifier un système devenu trop fragmenté afin d'en améliorer la lisibilité et l'efficacité. Le Gouvernement entend poursuivre son action dans cette perspective.

Elle déclare que les réformes structurelles importantes se poursuivent par ailleurs, en particulier dans les secteurs de l'énergie et du logement, afin de garantir la soutenabilité des dispositifs et de les calibrer en fonction des besoins évalués.

Elle considère qu'une gestion responsable visant à sécuriser les politiques essentielles doit s'accompagner de toute la rigueur budgétaire nécessaire. Il s'agit, selon elle, d'un gage de sérieux et de lucidité face aux années exigeantes qui s'annoncent.

Les choix opérés traduisent une approche équilibrée entre le maintien des politiques essentielles, la préservation des investissements stratégiques et la mise en oeuvre des réformes structurelles nécessaires afin de garantir, dans la durée, l'efficacité et la soutenabilité de l'action publique.

Elle conclut son intervention en indiquant que, pendant trop longtemps, la Wallonie a vécu avec l'idée que chaque problème appelait une nouvelle dépense, une nouvelle structure ou un nouveau dispositif.

Selon elle, cette époque est désormais révolue et la responsabilité du Gouvernement est de faire mieux avec les moyens disponibles, de restaurer de l'efficacité là où la complexité s'est installée et de concentrer l'action publique sur ce qui produit réellement des résultats.

Dans cette optique, elle estime que réformer ne consiste pas à affaiblir l'action publique, mais à obtenir davantage de résultats avec les moyens disponibles. Le projet d'ajustement confirme les bases d'une action publique responsable, capable de relever les défis à venir. Telle est la ligne de conduite du Gouvernement.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

LOGEMENT

1. Questions et observations des membres

M. Devin revient sur les propos de Mme la Ministre selon lesquels le temps où chaque problème appelait de nouveaux moyens financiers et de nouvelles structures serait désormais révolu. Il observe toutefois que la méthode retenue consiste, selon lui, à créer de nouvelles structures sans leur affecter les moyens financiers nécessaires.

Il rappelle que, lors de l'examen du budget initial 2025, les crédits d'engagement et les crédits de liquidation consacrés au logement public ont été réduits d'un quart, soit une diminution de 50 millions d'euros. Il souligne qu'il s'agissait, selon lui, d'un désinvestissement massif, qu'il avait alors qualifié de « moratoire » sur la construction de logements publics. Il estime que ce constat peut toujours être dressé un an et demi plus tard.

Il relève qu'aucun mécanisme de rattrapage n'a été mis en place dans le cadre du budget initial 2026 pour le logement public. Au contraire, une réduction supplémentaire de près de 25 millions d'euros est prévue par rapport à 2025, sans qu'aucun nouveau programme de création de logements publics ne soit lancé. Selon lui, cette évolution porte la diminution globale des moyens à 75 millions d'euros.

Il indique avoir écouté attentivement l'exposé de Mme la Ministre et en retire un sentiment de profonde inquiétude, en particulier pour le logement public. Il constate un décalage entre le discours du Gouvernement et la réalité budgétaire.

Il relève que Mme la Ministre présente l'ajustement budgétaire comme un exercice de responsabilité, de sécurisa-

tion, de cohérence et de lisibilité. Toutefois, à la lecture des tableaux budgétaires, il parvient à un constat différent. Selon lui, l'ajustement ne traduit aucun véritable sursaut face à la crise du logement.

Il ne réoriente pas la trajectoire engagée depuis 2025, ne relance pas l'investissement public, ne fixe aucun objectif de création de nouveaux logements publics, n'apporte aucune réponse structurelle à la crise des loyers et ne protège ni les ménages modestes ni les classes moyennes.

Il estime que, dans le contexte actuel, l'ajustement budgétaire aurait pu constituer un acte politique fort permettant de préciser le nombre de logements publics qui seront créés ou rénovés, les modalités de soutien aux ménages ainsi que les réponses apportées aux jeunes, aux familles monoparentales, aux ménages en difficulté et aux travailleurs pauvres afin de leur permettre d'accéder à un logement abordable.

Il considère qu'il n'en est rien et rappelle que la Wallonie traverse une crise profonde du logement, avec près de 50.000 ménages en attente d'un logement public. Il évoque en particulier les projections de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et du Bureau fédéral du Plan, selon lesquelles plus de 119.000 ménages pourraient être concernés à l'horizon 2043.

Il fait remarquer que la demande de petits logements continuera à augmenter. Il souligne que les loyers progressent fortement, avec une hausse moyenne de 5,4 % en Wallonie selon les dernières données disponibles. Il indique qu'il faut désormais compter entre 1.000 et 1.150 euros par mois pour louer une maison, y compris dans les communes les plus modestes, plus de 800 euros pour un appartement et près de 600 euros pour un studio.

Il insiste également sur le fait que les prix de l'immobilier continuent d'augmenter dans un contexte marqué par des taux hypothécaires élevés et par la hausse persistante du coût des matériaux de construction, elle-même liée à un contexte international instable. Selon lui, face à cette situation, le Gouvernement aurait dû présenter une trajectoire claire. Or, l'ajustement proposé demeure essentiellement un exercice de suivi.

Il évoque ensuite la réduction des droits d'enregistrement à 3 %. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une mesure qui soutient la demande plutôt que l'offre de logements, contrairement à ce qu'annonce le Gouvernement. Selon lui, les données disponibles montrent que cette réforme a stimulé la demande sans produire d'effet sur l'offre. Les transactions immobilières augmentent, mais les biens les moins chers représentent une part décroissante des ventes, tandis que celles des biens les plus onéreux progressent.

Il ajoute que le prix médian des biens a fortement augmenté en 2025, avec une hausse de 17,5 % pour les maisons et de 8,6 % pour les appartements en Wallonie. Il estime que l'avantage fiscal est, en tout ou en partie, absorbé par cette augmentation des prix. Selon lui, cette réforme représente un coût important pour les finances publiques tout en bénéficiant davantage aux ménages les plus solvables. Il regrette qu'elle ne prévoie ni plafonnement, ni modulation sociale, ni contrepartie en matière de rénovation énergétique.

S'agissant des prêts sociaux, il estime que la politique du Gouvernement comporte une contradiction majeure. Il évoque plus particulièrement les garanties régionales accordées aux prêts hypothécaires sociaux et rappelle qu'en 2025, les capacités d'emprunt garanties du Fonds du logement et de la Société wallonne du crédit social (SWCS) ont été réduites.

Il considère que, dans un contexte marqué par la hausse des prix de l'immobilier et des taux hypothécaires, de nombreux ménages ont plus que jamais besoin de ces mécanismes publics.

À cet égard, il souhaite connaître :

- les garanties accordées en 2026 au Fonds du logement et à la SWCS ;
- si les enveloppes prévues ont été pleinement mobilisées ;
- le nombre de prêts sociaux accordés ;
- le nombre de demandes refusées faute de capacité suffisante ;
- la manière dont le Gouvernement justifie, selon lui, la contradiction entre sa volonté affichée de favoriser l'accès à la propriété et l'affaiblissement des leviers publics.

Il observe que les réformes se multiplient alors que le nombre de logements progresse peu. Il rappelle que le Gouvernement a, à de nombreuses reprises, affiché sa volonté de rationaliser le secteur, de simplifier son fonctionnement, de changer de méthode de travail, de créer une Agence wallonne de l'habitation, de mettre en place des pôles locaux du logement, ainsi que de réaliser des audits, des études et des notes d'orientation.

S'il ne conteste pas l'utilité de ces démarches, il estime qu'une politique du logement efficace ne peut se limiter à des diagnostics dépourvus de traduction concrète. Selon lui, la multiplication des cartographies, des audits et des nouvelles structures reporte l'essentiel, à savoir construire, rénover et accompagner les ménages.

Il fait remarquer que, selon les informations communiquées par le Gouvernement, la création de l'Agence wallonne de l'habitation représente déjà un coût de 1,5 million d'euros. Il constate que des moyens financiers sont donc disponibles pour concevoir et organiser cette réforme, mais qu'il est plus difficile d'en dégager pour produire de nouveaux logements accessibles.

Il estime qu'une réforme utile doit avant tout permettre de construire davantage de logements et non se limiter à

produire des rapports ou à lancer des marchés publics.

Il considère que la politique d'austérité engagée n'est pas remise en cause, mais au contraire confirmée. Il rappelle qu'après une réduction des moyens de l'ordre de 25 % décidée en 2025, la trajectoire n'est pas corrigée en 2026 puisque de nouvelles diminutions sont encore proposées.

Il relève également que l'ajustement budgétaire ne met pas fin au moratoire sur le logement public et ne relance pas l'investissement. Il cite en particulier le programme 16.081, consacré au financement des plans d'investissement, qui ne bénéficie d'aucune impulsion nouvelle, ni en crédits d'engagement ni en crédits de liquidation.

Selon lui, le projet de budget se limite à assurer la gestion des engagements existants, sans préparer les investissements pour l'avenir.

Il souligne que Mme la Ministre explique régulièrement être contrainte de liquider des projets initiés lors de la précédente législature, notamment dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

Il rappelle toutefois qu'il s'agit, selon lui, du fonctionnement normal d'une politique d'investissement public : les engagements sont pris à un moment donné, tandis que les liquidations s'échelonnent sur plusieurs exercices, au rythme de l'avancement des chantiers. Il estime dès lors que cette situation ne saurait justifier l'absence de nouveaux projets.

Il considère que Mme la Ministre ne peut, d'un côté, inaugurer des projets lancés par ses prédécesseurs et, de l'autre, soutenir que ces mêmes projets l'empêchent aujourd'hui d'agir. Selon lui, assurer la continuité budgétaire constitue le fonctionnement normal de l'action publique et ne peut être présenté comme une contrainte exceptionnelle.

Il demande dès lors où se situent les nouveaux projets portés par le Gouvernement, quel est son plan de création de logements publics et quels objectifs chiffrés il s'est fixés à l'horizon 2029.

Il ajoute que l'absence de nouveaux programmes de construction produit des conséquences concrètes d'année en année. Selon lui, les ménages demeurent plus longtemps sur les listes d'attente, les loyers du secteur privé continuent de peser davantage sur les budgets des familles et les situations de précarité s'aggravent.

Il demande à Mme la Ministre :

- quelle est sa vision du logement public en Wallonie ;
- comment cette vision se traduit concrètement dans l'ajustement budgétaire pour 2026 ;
- si le logement public constitue un pilier de la politique du Gouvernement ou une simple variable d'ajustement budgétaire ;
- quels objectifs chiffrés le Gouvernement poursuit en matière de création de logements publics à l'horizon 2029 ;
- quelle trajectoire de création et de rénovation de logements elle est en mesure de présenter au Parlement.

Abordant ensuite la question du logement étudiant, il relève que les réformes conduites par le Gouvernement wallon et celui de la Communauté française suscitent de nombreuses interrogations ainsi que des contestations.

Il estime que l'offre de logements étudiants abordables demeure insuffisante et rappelle que, au-delà des 770 studios décidés sous la précédente législature, il souhaite savoir si Mme la Ministre entend poursuivre la création de nouveaux logements étudiants publics et si des objectifs chiffrés ont été fixés en la matière.

Il demande également quelles mesures concrètes Mme la Ministre entend mettre en oeuvre, dans le cadre de ses compétences, afin de lutter contre la précarité étudiante en matière de logement.

Abordant ensuite l'acquisition de logements neufs à haute performance énergétique, il relève que Mme la Ministre a annoncé la mise en place d'un programme d'acquisition de ce type de logements.

Il souhaite obtenir des précisions à cet égard et demande :

- sur quel article de base ce dispositif sera financé ;
- quels montants y seront consacrés ;
- combien de logements seront acquis et dans quels délais ;
- si des critères territoriaux seront retenus dans le cadre de cette politique.

Il s'interroge également sur les leviers fonciers que le Gouvernement entend mobiliser. Il souhaite savoir où sont inscrites les réaffectations de terrains publics et où en est la stratégie de mobilisation du foncier public.

Il demande par ailleurs quels mécanismes le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de lutter contre la spéculation foncière et contre l'inoccupation de ces terrains. Il rappelle que le logement public constitue non seulement une réponse sociale, mais également un outil de régulation du marché locatif. Il s'interroge dès lors sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne mobilise pas davantage ces leviers.

À propos du Plan Social pour le Climat, il relève que le Gouvernement annonce près de 400 millions d'euros afin de rénover au minimum 300 logements publics. Il souhaite obtenir plusieurs clarifications à ce sujet.

Il demande notamment :

- si ces moyens sont additionnels ou s'ils visent à compenser des réductions budgétaires antérieures ;
- sur quelle période ils seront mobilisés ;
- quel est l'état d'avancement des logements concernés ;
- quels critères présideront à la sélection des projets ;
- quelle autorité sera chargée d'en établir la priorisation ;
- quel calendrier est envisagé pour le lancement des appels à projets, la sélection des dossiers, les engagements et les liquidations.

Enfin, il demande si le Plan Social Climat constitue un investissement réellement nouveau ou s'il a, selon lui, vocation à compenser le désengagement budgétaire régional.

Il conclut son intervention en indiquant que, de son point de vue, l'ajustement budgétaire aurait dû constituer l'occasion de marquer une rupture après deux années de restrictions budgétaires, d'annonces et d'attentes. Il estime que tel n'est pas le cas.

Selon lui, le Gouvernement se limite à financer les politiques existantes sans préparer les projets d'avenir et ne traite pas la crise du logement comme une véritable urgence sociale. Il considère que le projet d'ajustement corrige le budget initial à la marge, sans en modifier l'orientation, sans proposer de vision d'ensemble et sans apporter de réponse à la hauteur des enjeux. Il indique que cette absence de perspective suscite l'inquiétude du Groupe PS.

Mme Özen souhaite revenir sur ce qui est devenu, selon elle, l'un des dossiers les plus emblématiques de la gestion qu'elle qualifie de chaotique du Gouvernement, à savoir la réforme temporaire et précipitée des primes à la rénovation.

Elle rappelle avoir dénoncé, dès le départ, une réforme qu'elle jugeait précipitée, injuste, non concertée, juridiquement fragile et socialement extrêmement brutale. Elle souligne que le Conseil d'État avait formulé de sévères critiques à l'égard du régime transitoire et estime que Mme la Ministre les a une nouvelle fois écartées.

Elle rappelle également avoir dénoncé la volonté du Gouvernement de modifier rapidement les règles applicables à des milliers de ménages qui avaient déjà engagé des démarches, signé des devis, réalisé des audits, planifié des travaux ou encore sollicité un financement.

Elle souligne que le cœur du débat réside dans le fait que, pour conserver le bénéfice de l'ancien régime, les citoyens devaient notamment avoir signé un contrat et versé un acompte de 20 %, condition imposée dans l'après-midi du 13 février.

Selon elle, ce critère a fonctionné comme un véritable couperet administratif. Des ménages de bonne foi, déjà engagés dans un projet de rénovation, ont ainsi été exclus du dispositif au seul motif que cet acompte n'avait pas encore été versé, parfois pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Elle relève que le Conseil d'État avait attiré l'attention du Gouvernement sur les atteintes portées à la sécurité juridique, à la confiance légitime et au principe d'égalité de traitement entre les citoyens, ainsi que sur le risque de discrimination entre des personnes placées dans des situations différentes. Elle estime dès lors que le Gouvernement avait été pleinement averti des risques juridiques liés à cette réforme.

Elle formule plusieurs premières questions à ce sujet. Elle demande quelles conséquences concrètes Mme la Ministre entend tirer de l'avis de l'auditeur du Conseil d'État. Elle souhaite savoir si elle envisage de modifier le régime transitoire et de revoir la condition relative au versement de l'acompte de 20 %, qui fait l'objet de nombreuses critiques et dont la sécurité juridique est contestée.

Elle demande également si le Gouvernement entend rouvrir les droits des citoyens de bonne foi exclus de l'ancien régime, si une solution spécifique est prévue pour les dossiers litigieux et quel serait le risque budgétaire réel pour la Wallonie si le Conseil d'État devait suivre les conclusions de son auditeur, compte tenu de la fragilité juridique du régime transitoire.

Elle relève ensuite que Mme la Ministre justifie cette réforme par la volonté d'éviter un dérapage budgétaire. Elle estime toutefois que cet objectif n'a pas été atteint, la réforme ayant, selon elle, provoqué précisément l'effet inverse de celui recherché.

Elle rappelle qu'à la suite de son annonce, près de 25.000 dossiers supplémentaires ont été introduits en urgence. Lors de l'ajustement budgétaire de 2025, l'impact de cette situation a été estimé à environ 50 millions d'euros.

Elle considère que le Gouvernement a ainsi créé un mouvement de panique, constat qui, selon elle, est confirmé par la Cour des comptes. Celle-ci relève en effet que 35.485 dossiers ont été introduits entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2025, auxquels se sont ajoutées 24.149 demandes de maintien de l'ancien régime, dont 21.609 ont finalement été déclarées irrecevables.

Elle estime que la réforme n'a pas seulement créé un problème budgétaire, mais qu'elle a également considérablement complexifié le travail de l'administration en plaçant les services sous une forte pression.

Elle relève que la Cour des comptes rappelle que l'administration avait traité 42.841 dossiers en 2024 et estime qu'elle n'en traiterait plus que 34.355 en 2025. Selon elle, l'administration doit simultanément gérer les demandes de maintien de l'ancien régime, le régime temporaire, les conséquences de la cyberattaque, une automatisation encore inopérante et des moyens humains insuffisants.

Elle souhaite obtenir un état des lieux précis de la situation. Elle demande combien de dossiers sont actuellement en attente de traitement ainsi que leur valeur budgétaire totale.

Elle souhaite également que ces données soient ventilées selon qu'il s'agit de dossiers relevant de l'ancien régime, du régime temporaire ou du dispositif Rénopack. Elle demande combien de dossiers ont été acceptés, refusés, déclarés irrecevables ou sont toujours en cours d'instruction.

Elle souhaite également savoir si une diminution des demandes a été observée après le pic enregistré en février 2025 et, dans l'affirmative, si cette évolution traduit un ralentissement des projets de rénovation. Elle demande enfin si le Gouvernement dispose de données relatives aux projets qui auraient été reportés, abandonnés, redimensionnés ou annulés.

Elle estime que cette réforme envoie un très mauvais signal. Selon elle, les primes à la rénovation ne constituent pas un luxe, en particulier pour les ménages modestes ou en difficulté, mais une condition indispensable à l'engagement de travaux.

Elle considère que Mme la Ministre ne peut demander aux citoyens d'investir dans la rénovation énergétique tout en réduisant les moyens destinés à les accompagner. À ses yeux, la réduction, voire la suppression, des primes constitue un choix politique particulièrement préoccupant dans un contexte énergétique qui continue de se dégrader.

Elle souligne que les prix du gaz et du mazout demeurent élevés, que les tensions internationales continuent de peser sur les marchés de l'énergie, que l'autorité fédérale augmente progressivement la pression fiscale au travers des accises et que le système européen ETS 2 fera peser, à partir de 2028, un coût carbone supplémentaire sur le chauffage et les transports.

Elle affirme que les ménages vivant dans des logements mal isolés risquent ainsi une double peine : d'une part, leurs factures énergétiques continueront à augmenter ; d'autre part, ils disposeront de moins d'aides pour financer leurs travaux de rénovation.

Elle considère que la rénovation énergétique devrait constituer une véritable politique de protection sociale, dans la mesure où elle permet de réduire durablement les dépenses énergétiques des ménages. Elle estime qu'elle ne peut devenir une politique réservée aux seuls ménages capables d'avancer plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Elle ajoute que la réforme a placé de nombreux citoyens dans une situation impossible en leur imposant, en l'espace de quelques heures, le versement d'un acompte particulièrement élevé afin de conserver le bénéfice de l'ancien régime.

Elle rappelle que le Groupe PS avait déjà attiré l'attention sur l'architecture budgétaire du dispositif lors de l'examen du budget initial 2026. Celui-ci prévoyait 10 millions d'euros de crédits classiques consacrés aux primes, 100 millions d'euros financés par le Plan national de relance et de résilience (PNRR) ainsi qu'un recours important à des financements temporaires. Selon elle, les interrogations relatives au financement structurel de cette politique demeurent entières.

Concernant le projet de budget ajusté pour 2026, elle relève qu'une majoration de 4,972 millions d'euros est prévue en faveur du dispositif Rénopack afin d'adapter les crédits aux besoins de la Société wallonne du crédit social (SWCS).

Elle estime toutefois que cette augmentation ne répond toujours pas à la question essentielle, à savoir si les moyens prévus permettront effectivement de couvrir les besoins réels, le stock de dossiers, les nouvelles demandes ainsi que les conséquences éventuelles de l'avis du Conseil d'État.

Elle souligne que les observations de la Cour des comptes confirment ses inquiétudes. Pour les primes classiques, la Cour estime que les crédits prévus pour 2026 paraissent suffisants, mais uniquement au regard de la capacité actuelle de traitement de l'administration. Selon elle, il s'agit précisément du cœur du problème : l'équilibre budgétaire affiché repose sur une capacité administrative insuffisante à traiter les dossiers dans des délais raisonnables.

Elle relève qu'à la fin du mois d'avril 2026, 40.151 dossiers demeuraient en attente de traitement. Si le stock diminue progressivement, elle estime que les délais restent inacceptables, puisqu'ils atteignent environ deux ans pour les primes relatives aux travaux relevant du régime 2023 et un an et sept mois pour celles relevant du régime 2019.

Elle considère que l'équilibre budgétaire présenté repose ainsi, en partie, sur un étalement des paiements. Cette situation ne traduit pas une politique efficace de soutien à la rénovation, mais une forme de file d'attente budgétaire imposée aux citoyens.

S'agissant du dispositif Rénopack, elle relève que la Cour des comptes formule un constat encore plus préoccupant. La SWCS estime ses besoins pour 2026 à 100,1 millions d'euros, alors que les crédits inscrits au budget ne s'élèvent qu'à 76,6 millions d'euros. Elle souligne qu'il manque ainsi près de 23,8 millions d'euros et rappelle que la Cour prévient qu'un tel écart reportera inévitablement une partie de la charge financière sur les exercices suivants.

Elle demande dès lors à Mme la Ministre si elle confirme que 40.151 dossiers étaient toujours en attente de traitement à la fin du mois d'avril 2026, ainsi que les délais relevés par la Cour des comptes, à savoir deux ans pour certaines primes du régime 2023 et un an et sept mois pour le régime 2019.

Elle souhaite également savoir si les 110 millions d'euros prévus pour les primes classiques couvrent réellement la valeur totale du stock de dossiers ou s'ils sont uniquement adaptés à la capacité actuelle de traitement de l'administration, compte tenu du manque d'effectifs. Elle demande quel calendrier le Gouvernement entend suivre afin de résorber cet arriéré et de réduire les délais de paiement supportés par les ménages.

Concernant le Rénopack, elle demande si Mme la Ministre confirme que la SWCS évalue ses besoins à 100,1 millions d'euros pour 2026, contre 76,6 millions d'euros de crédits régionaux. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend résorber cet écart sans reporter la charge financière sur les exercices ultérieurs, comme l'indique la Cour des comptes.

Elle demande également si le Gouvernement est en mesure de communiquer au Parlement un plan de liquidation détaillé distinguant les dossiers anciens des nouveaux dossiers ainsi que les interventions relevant respectivement de la SWCS et du Fonds du logement.

Eu égard au risque juridique lié au régime transitoire, elle demande enfin si le Gouvernement a prévu une provision ou un scénario budgétaire spécifique dans l'hypothèse où le Conseil d'État annulerait totalement ou partiellement ce dispositif.

Abordant ensuite les ressources humaines, elle souhaite connaître le nombre d'agents actuellement affectés au traitement des dossiers, le nombre de contrats à durée déterminée (CDD) maintenus, ceux qui ont pris fin ou n'ont pas été renouvelés, ainsi que les intentions du Gouvernement en matière d'externalisation du traitement des dossiers.

Le cas échéant, elle demande quel en serait le coût, selon quelles modalités cette externalisation serait organisée et quelles garanties seraient apportées en matière de qualité du traitement et de protection des données.

Elle estime que cette réforme, qui devait constituer une opération de bonne gestion, est devenue un triple échec :

- sur le plan juridique, les failles du régime transitoire étaient connues et sont aujourd'hui confirmées ;
- sur le plan budgétaire, l'annonce de la réforme a provoqué un afflux massif de dossiers que l'administration, faute de moyens humains suffisants, n'est pas en mesure de résorber, entraînant une accumulation des retards ;
- sur le plan social et climatique, la diminution brutale des primes freine les rénovations au moment même où elles devraient être accélérées. Elle ajoute que de nombreux citoyens ont reporté ou annulé leurs travaux dans l'attente du futur régime.

Elle rappelle qu'à partir d'octobre 2026, le régime transitoire devrait, en principe, laisser place à un nouveau régime global de soutien à la rénovation. Elle constate toutefois qu'à ce stade, l'état d'avancement de cette réforme demeure incertain.

Elle indique avoir le sentiment que Mme la Ministre souhaite opérer un glissement progressif d'un système fondé sur les primes vers un modèle davantage centré sur les prêts. Elle souligne que cette inquiétude est également exprimée par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie), qui estime qu'un modèle reposant principalement sur le recours aux prêts ne constitue pas une réponse adéquate pour les ménages précaires ou modestes. Le CESE Wallonie souligne également que de nombreux citoyens risquent de demeurer exclus du dispositif faute de pouvoir préfinancer les travaux ou d'accéder à un emprunt.

Elle insiste sur le fait qu'un prêt, même à taux zéro, demeure une dette. Selon elle, la véritable difficulté rencontrée par les ménages en situation de précarité ne réside pas uniquement dans le niveau du taux d'intérêt, mais dans leur capacité à emprunter et à supporter le risque d'un endettement. Elle estime que cette évolution conduirait à un système de rénovation à deux vitesses, distinguant les ménages qui ont accès au crédit de ceux qui en sont exclus. Elle rappelle également les difficultés croissantes rencontrées par de nombreux citoyens pour se chauffer durant la période hivernale et pour faire face à leurs factures énergétiques.

Elle demande des précisions sur l'état d'avancement du régime annoncé pour octobre 2026. Elle souligne que l'incertitude entourant les régimes transitoires ne favorise pas les engagements des entreprises ni la planification des travaux de rénovation.

Elle souhaite notamment savoir :

- quelles balises ont été fixées par le Gouvernement dans l'élaboration du futur régime ;
- quels arbitrages doivent encore intervenir ;
- quelle sera la traduction budgétaire concrète de cette réforme ;
- quels mécanismes spécifiques seront prévus pour les ménages qui ne disposent pas de la capacité d'emprunter.

Elle demande également si le Gouvernement a évalué le nombre de ménages qui pourraient être exclus du futur dispositif faute d'accès au crédit ou de capacité de remboursement. Elle souhaite savoir si des moyens suffisants sont prévus pour financer les garanties, les bonifications d'intérêt ainsi que les frais de gestion de la Société wallonne du

crédit social (SWCS) et du Fonds du logement. Elle demande enfin si le Gouvernement peut garantir que ce futur régime ne servira pas à masquer une nouvelle réduction structurelle des aides directes à la rénovation.

Elle considère qu'une politique de rénovation qui exclut les ménages ne disposant pas de la capacité d'emprunter abandonne précisément ceux qui ont le plus besoin d'être soutenus. Selon elle, la réforme, loin d'avoir permis de maîtriser le budget, a surtout créé un désordre juridique, une panique administrative, une injustice sociale et un frein à la rénovation énergétique.

Elle estime qu'il est désormais indispensable de sécuriser les citoyens, de refinancer structurellement les aides à la rénovation et de replacer la politique de rénovation énergétique au service des ménages plutôt que de la faire peser contre eux.

M. Evrard estime qu'il était particulièrement utile que Mme la Ministre rappelle le contexte général dans lequel s'inscrit l'ajustement budgétaire. Une fois de plus, les paramètres macroéconomiques demeurent défavorables aux finances de la Région.

Il cite notamment le contexte géopolitique international, qui continue de se dégrader, les nouvelles annonces influençant fortement l'inflation et l'indice santé, la dégradation de la notation financière de la Région ainsi que l'augmentation de la dette, alors que le déficit SEC avoisine toujours les 2 milliards d'euros.

Il souligne également que la dégradation de la notation par Moody's renchérit le coût des futurs investissements de la Région, ce qui limite les marges de manoeuvre pour le financement de nouvelles politiques publiques.

Par ailleurs, il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un ajustement budgétaire essentiellement technique, qui ne constitue pas un exercice de politique nouvelle. Il relève une forme de frustration exprimée par le Groupe PS alors que le Gouvernement entend maintenir le cap budgétaire. Il estime que certains membres de l'opposition considèrent que le Gouvernement ne dépense jamais suffisamment et qu'il conviendrait de créer en permanence de nouvelles politiques de dépenses.

Il souligne que la volonté de Mme la Ministre n'est pas de créer de nouvelles structures coûteuses, mais de réformer les dispositifs existants afin d'en améliorer l'efficacité. Il cite notamment la création de l'Agence wallonne de l'habitation ainsi que la réforme des mécanismes d'allocation d'attente et d'allocation de loyer.

Réagissant aux critiques selon lesquelles l'ajustement budgétaire manquerait de perspectives d'avenir, il relève que Mme la Ministre a présenté une trajectoire claire visant à maintenir et à pérenniser les principaux outils de la politique wallonne du logement. Selon lui, il s'agit de corriger des politiques qui dérivent afin d'éviter qu'elles ne deviennent insoutenables.

Il insiste sur le fait que la mise en oeuvre de réformes publiques nécessite du temps avant de produire des résultats concrets. Il rappelle que certaines politiques engagées depuis plusieurs années n'ont toujours pas produit les effets escomptés. À cet égard, il estime que les constats dressés par Mme la Ministre au regard des données disponibles et de l'urgence d'agir sont pertinents.

Il considère que le Gouvernement entend réformer l'ensemble des dispositifs et des mécanismes afin d'assurer leur pérennité et d'éviter que la Région ne s'engage dans une trajectoire financière insoutenable. Selon lui, cette démarche relève d'un exercice de responsabilité.

Abordant l'Agence wallonne de l'habitation, il relève que le Gouvernement a adopté une note de cadrage relative à sa création. Il demande si le projet de décret sera prochainement déposé au Parlement.

Il estime que cette agence constituera un outil destiné à améliorer l'efficacité de plusieurs dispositifs existants et à en renforcer la lisibilité pour les citoyens.

Il rappelle qu'un montant d'un million d'euros était inscrit au budget initial afin de financer la mise en place de l'Agence wallonne de l'habitation. Il observe que ce montant a été réaffecté dans le cadre de l'ajustement budgétaire. Il demande quelles considérations ont conduit à cette réaffectation et si celle-ci est liée à l'augmentation de 200.000 euros des crédits de fonctionnement de la Société wallonne du logement (SWL).

S'agissant de la nouvelle gouvernance, il partage l'idée que la mise en place des pôles locaux du logement s'inscrit dans la volonté de rationaliser et de moderniser les politiques publiques. Il relève qu'une étape importante a été franchie avec la consultation des communes.

Il souhaite connaître les implications budgétaires actuelles de cette réforme ainsi que les perspectives financières qui y sont associées. Il demande également quels bénéfices concrets le Gouvernement en attend en matière d'accès au logement, d'accès au crédit et d'accompagnement à la rénovation.

Il souligne que la Société wallonne du logement constitue un acteur essentiel de la politique wallonne du logement. Il relève qu'une augmentation de 600.000 euros des subsides de fonctionnement est prévue, notamment afin de couvrir la rémunération des comptes courants. Il souhaite obtenir des précisions sur l'utilisation de ces crédits.

Évoquant ensuite la politique de rénovation des logements publics, il rappelle qu'elle concerne près de 22.000 logements en Wallonie. Il observe qu'environ 60 % des dossiers ont aujourd'hui été abandonnés ou ne sont pas en voie d'aboutir. Il relève que l'attribution des marchés publics constitue un élément nouveau de cette politique.

Il estime que cette politique, initiée sous la précédente législature, n'a pas produit les résultats escomptés. Il demande dès lors où en sont les procédures de liquidation relatives au programme d'investissement de 1,2 milliard d'euros lancé en 2020.

Il souligne enfin que Mme la Ministre accorde une attention particulière à la rationalisation des structures afin d'en améliorer le fonctionnement au bénéfice des citoyens. Selon lui, la situation observée au sein de La Sambre démontre qu'à moyens constants, une meilleure gouvernance permet d'utiliser les ressources publiques de manière plus efficiente.

Mme Bernard rappelle que les ajustements budgétaires sont généralement présentés comme des exercices essentiellement techniques. Elle souligne toutefois qu'ils peuvent également constituer des moments privilégiés pour adapter le budget à de nouvelles situations et à de nouveaux défis.

Elle relève que, si le présent projet d'ajustement comporte effectivement des aspects techniques, il traduit également, selon le Groupe PTB, la continuité des choix politiques du Gouvernement. Elle rappelle que plusieurs événements nouveaux sont intervenus depuis l'adoption du budget initial 2026, notamment le conflit au Moyen-Orient ainsi que la forte hausse des prix du gaz et du mazout, qui ont des répercussions directes sur les compétences de Mme la Ministre, en particulier dans le secteur du logement.

Elle estime toutefois que les initiatives prises pour répondre à ces nouveaux défis demeurent insuffisantes. Selon elle, le choix politique du Gouvernement consiste, depuis deux ans, à imposer une politique d'austérité à la population. Elle considère que cette austérité résulte des traités européens ratifiés par les partis traditionnels et qu'elle produit des conséquences importantes sur les conditions de vie de la population.

Abordant plus particulièrement la politique du logement, elle rappelle que le secteur traverse une crise profonde. Elle estime néanmoins que les moyens supplémentaires prévus dans le cadre de l'ajustement budgétaire demeurent très limités.

Elle relève que le Gouvernement annonce une augmentation des dépenses de 5,8 millions d'euros. Toutefois, elle observe que 4,25 millions d'euros de ce montant sont destinés au paiement des charges liées au prêt contracté auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), et non au financement de nouvelles politiques publiques.

Elle souligne par ailleurs que seuls 700.000 euros supplémentaires sont consacrés au développement du parc de logements par l'intermédiaire des agences immobilières sociales (AIS). Elle considère que ce montant reste largement insuffisant au regard de la crise du logement. Elle rappelle à cet égard qu'Embuil estime à 375.000 le nombre de logements supplémentaires nécessaires pour répondre aux besoins. Selon elle, le secteur de la construction pourrait constituer un important levier de création d'emplois en Wallonie, comme le Groupe PTB le défend depuis plusieurs années.

Elle constate que le Gouvernement wallon affiche la volonté de soutenir davantage les entreprises. Elle souhaite dès lors savoir combien d'entreprises actives dans le secteur du logement bénéficient actuellement d'aides publiques, dans quelles conditions ces aides sont octroyées et si cette politique fait l'objet d'une concertation avec le Ministre Jeholet afin de soutenir l'emploi dans le secteur de la construction tout en répondant à la crise du logement.

Elle relève que, depuis l'entrée en fonction de Mme la Ministre, les moyens consacrés à la rénovation et à la construction de logements publics demeurent insuffisants. À la lecture des tableaux budgétaires, elle observe que plusieurs crédits, représentant environ 65 millions d'euros, n'ont pas été reconduits depuis deux ans. Elle demande quels programmes de rénovation et de construction de logements publics ont été concernés par ces diminutions.

Elle rappelle que près de 50.000 ménages sont actuellement en attente d'un logement public. Elle souligne également les difficultés rencontrées par de nombreux étudiants pour accéder à un logement abordable, dans un contexte marqué par l'augmentation du coût des études.

Elle relève que Mme la Ministre annonce une augmentation de près de 5 millions d'euros en faveur du dispositif Rénopack. Si elle salue cette augmentation, elle observe qu'elle vise essentiellement à couvrir les demandes déjà introduites auprès de la Société wallonne du crédit social (SWCS). Selon elle, les autres candidats à la rénovation demeurent dans l'incertitude.

Plus généralement, elle estime qu'il est indispensable de poursuivre les efforts en faveur de la rénovation du bâti, tant au regard des objectifs climatiques que de la hausse persistante des coûts de l'énergie. Elle considère toutefois que les pouvoirs publics doivent accompagner davantage les ménages, alors même que les mesures adoptées aux niveaux fédéral et régional réduisent leur capacité financière.

Elle fait également remarquer que les exigences croissantes en matière de performance énergétique des bâtiments (PEB) entraînent des coûts supplémentaires pour les propriétaires souhaitant vendre leur bien.

S'agissant de la réforme des primes à la rénovation, elle rappelle que les citoyens seront désormais davantage orientés vers des mécanismes de prêts. Elle souligne toutefois que de nombreux ménages rencontrent déjà des difficultés pour accéder au crédit bancaire. Selon elle, cette évolution confirme l'orientation choisie par le Gouvernement en matière de politique du logement.

Elle demande enfin à Mme la Ministre pourquoi elle persiste, selon elle, à sous-estimer l'ampleur de la crise du logement et pour quelles raisons le projet d'ajustement budgétaire ne répond pas davantage aux besoins de la popula-

tion.

Mme Goffinet s'inscrit dans les propos de M. Evrard, en particulier en ce qui concerne les paramètres macroéconomiques et le ralentissement de la croissance. Elle souligne également que l'inflation est passée de 1,4 à 3,2 %.

S'agissant de la réforme des primes à la rénovation intervenue en février 2025, il lui paraît important de rappeler le contexte dans lequel elle est intervenue. Elle rappelle qu'elle répondait à une situation particulièrement préoccupante, marquée par une urgence budgétaire liée à l'explosion du nombre de dossiers, à l'accumulation d'un stock difficilement maîtrisable et, plus largement, à l'insoutenabilité financière du système.

Contrairement à ce qui est avancé par certains membres, elle estime que le dispositif n'était pas suffisamment calibré sur le plan budgétaire. Selon elle, la réforme s'est inscrite dans un contexte marqué par une facture potentielle de 674 millions d'euros et par un risque de perte progressive de maîtrise du dispositif.

Elle interroge ensuite Mme la Ministre sur plusieurs éléments relevés dans le rapport de la Cour des comptes concernant la gestion des stocks. Elle relève que la Cour fait état d'une diminution continue du nombre de dossiers introduits, d'une réduction du stock de dossiers en attente ainsi que d'une amélioration de la capacité de traitement de l'administration.

Elle souligne également que la Cour considère les crédits prévus pour 2026 comme globalement suffisants pour assurer le paiement des primes.

En revanche, s'agissant des mécanismes Écopack et Rénopack, elle relève que la Cour des comptes souligne l'absence d'une vision consolidée des engagements futurs.

Dans ce contexte, elle demande à Mme la Ministre quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'assurer un suivi conforme aux recommandations formulées par la Cour des comptes.

Elle observe par ailleurs que la Cour indique que près de 24.000 demandes de maintien dans les anciens régimes ont été introduites et que plus de 21.600 ont été déclarées recevables. Elle demande si ces données ne démontrent pas que le régime transitoire a lui-même généré une surcharge administrative et, avec le recul désormais disponible, si ce mécanisme a atteint les objectifs qui lui étaient assignés.

Elle constate que la Cour fait également état d'une augmentation de la capacité de traitement de l'administration depuis 2025. Elle souhaite obtenir des précisions sur les mesures mises en oeuvre afin d'améliorer le traitement des dossiers. Elle demande si cette hausse de productivité résulte d'un renforcement des effectifs, d'une réorganisation interne ou encore d'une meilleure utilisation des outils numériques.

Elle relève qu'entre 2025 et 2026, le stock de dossiers est passé de 51.837 à 40.151 dossiers. Elle demande dans quel délai le Gouvernement estime que cet arriéré pourra être résorbé, quel est actuellement le délai moyen de traitement des différents régimes de primes et quels objectifs chiffrés ont été fixés en matière de résorption du stock d'ici à la fin de l'année 2026.

Elle relève que, au 30 avril 2026, 71 % des dossiers en attente concernaient encore les régimes de 2019 et de 2023. Elle estime que le traitement de ces dossiers demeure relativement lent. Elle demande dès lors quelles mesures spécifiques ont été mises en oeuvre afin d'accélérer le traitement des dossiers, en particulier les plus anciens, et dans quel délai le Gouvernement estime pouvoir résorber cet arriéré.

Elle souligne que la mise en place du nouveau régime d'aide à la rénovation, annoncée pour octobre 2026, n'est pas encore aboutie. Elle comprend que ce futur mécanisme reposera davantage sur des prêts accompagnés de dispositifs d'accompagnement que sur des primes directes, sans pour autant exclure le maintien de certaines primes, notamment lorsqu'elles seront combinées avec des prêts.

Elle demande à Mme la Ministre comment ce futur modèle s'articulera avec les dispositifs Écopack et Rénopack, qui constitueront les principaux instruments de soutien à la rénovation. Elle souhaite également savoir si le Gouvernement dispose déjà d'une estimation fiable du coût global de ce futur système et des garanties permettant d'en assurer la soutenabilité financière.

Elle insiste sur la nécessité d'informer rapidement et clairement les citoyens afin qu'ils disposent d'une vision précise du futur dispositif et de ses modalités d'application.

S'agissant de l'allocation de loyer, elle relève qu'un crédit complémentaire de plus de 5 millions d'euros est inscrit en crédits de liquidation. Elle demande si cette augmentation traduit un allongement de la liste d'attente et, le cas échéant, quelles réponses le Gouvernement entend apporter à cette situation. Elle souhaite également savoir si une projection actualisée du nombre de bénéficiaires est disponible pour les années 2027 et 2028. Elle demande enfin si cette évolution résulte d'une sous-estimation initiale des besoins ou d'une augmentation de la demande.

Abordant ensuite la législation relative aux loyers chauds, elle demande quels effets le Gouvernement en attend, notamment en matière de rénovation énergétique des logements.

Elle interroge également Mme la Ministre sur le droit de tirage et souhaite obtenir des précisions quant à sa répartition, aux modalités de son utilisation ainsi qu'aux priorités qui seront retenues dans son attribution.

S'agissant du Fonds du logement de Wallonie, elle relève qu'un crédit budgétaire complémentaire est prévu afin de

soutenir le mécanisme du propriétaire solidaire. Elle rappelle que ce dispositif répond à une réalité du marché locatif wallon, caractérisée par l'existence de nombreux logements inoccupés ou sous-occupés. Elle souligne que de nombreux propriétaires ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour réaliser les travaux requis ou hésitent à mettre leur bien en location en raison des contraintes liées à la gestion locative. Elle rappelle que le Fonds du logement intervient précisément afin de lever ces obstacles et de favoriser la remise sur le marché de ces logements au bénéfice de ménages en difficulté.

Elle considère que ce mécanisme constitue une mesure particulièrement pertinente, dès lors qu'il permet de mobiliser un patrimoine existant sans nécessiter la construction de nouveaux logements. Elle demande si les crédits prévus seront suffisants au regard des perspectives de développement du dispositif. Elle souhaite également savoir comment les missions du Fonds du logement seront intégrées au sein de la future Agence wallonne de l'habitation et quelles garanties peuvent être apportées quant à leur maintien.

Enfin, elle relève que 200.000 euros sont inscrits au budget afin de financer le lancement de l'Agence wallonne de l'habitation, notamment dans le cadre du développement du parcours « usager ». Elle estime que l'un des principaux atouts de cette réforme réside dans la volonté de regrouper les différentes structures intervenant dans le domaine du logement afin d'offrir aux citoyens un service plus cohérent, plus lisible et davantage centré sur leurs besoins.

Elle souligne que cette démarche devrait permettre aux usagers d'obtenir plus facilement les informations recherchées sans devoir s'adresser à plusieurs organismes. Elle demande dès lors à quoi seront concrètement affectés les 200.000 euros prévus pour la mise en oeuvre du parcours « usager ».

M. Mockel estime que l'ajustement budgétaire s'inscrit dans un contexte qu'il qualifie de chaos budgétaire. Il relève que le déficit SEC de la Région pour l'exercice 2025 dépasse de 572 millions d'euros les prévisions initiales, ce qui constitue, selon lui, un dérapage inédit. Il rappelle également que le Ministre-Président avait appelé à changer de cap.

Il souligne que le Gouvernement a empêché la Cour des comptes d'exercer pleinement sa mission de contrôle, ce qu'il considère comme une situation inédite. Selon lui, cette circonstance rend plus difficile l'appréciation de la fiabilité des données générales figurant dans le projet d'ajustement.

De manière plus générale, il estime que les coupes budgétaires, les carences et les faiblesses déjà relevées lors de l'examen du budget initial demeurent, pour l'essentiel, inchangées. Il considère en particulier que la transition écologique continue d'occuper une place périphérique dans les choix du Gouvernement wallon, alors même que la hausse des prix des énergies fossiles souligne, selon lui, la nécessité d'aider davantage les ménages et les entreprises à réduire leur consommation d'énergie. Il ajoute que les récentes inondations rappellent également l'importance d'investir durablement et de manière structurelle dans les infrastructures de protection de l'environnement.

Abordant ensuite la politique du logement public, il rappelle que, lors de la discussion du budget initial, le Groupe Ecolo avait déjà regretté le caractère globalement stationnaire des crédits consacrés à l'accès au logement par rapport à l'exercice 2025. Il souligne que près de 50.000 ménages demeurent en attente d'un logement public, selon les données communiquées par le Gouvernement.

Il rappelle que d'importantes réductions budgétaires ont été décidées en 2025 et confirmées dans le budget initial pour 2026. Il estime que le Gouvernement persiste dans cette orientation et manque d'ambition en matière de développement du logement public. Il s'interroge dès lors sur la vision du Gouvernement et sur les projets qu'il entend mettre en oeuvre dans ce domaine.

Dans un contexte marqué par l'insuffisance du parc de logements publics, il considère que le dispositif de l'allocation d'attente logement ne constitue qu'une réponse partielle. Si son champ d'application lui paraît limité, il estime néanmoins qu'il revêt une importance particulière pour les personnes isolées et les ménages en difficulté confrontés au niveau élevé des loyers sur le marché locatif.

Il relève toutefois que les loyers ont fortement augmenté dans l'ensemble de la Wallonie. Il observe qu'un montant complémentaire de 5.150.000 euros est inscrit au projet d'ajustement, ce qu'il considère comme une évolution positive. Il estime toutefois qu'il est nécessaire de mettre fin à l'incertitude qui entoure encore ce dispositif.

Il rappelle que le Groupe Ecolo a interrogé le Gouvernement à plusieurs reprises sur les perspectives d'évolution de l'allocation d'attente logement. Il relève qu'au mois de mai 2026, Mme la Ministre avait indiqué qu'un second document de travail élaboré par le Centre d'études en habitat durable était sur le point d'être finalisé et qu'elle espérait disposer rapidement du rapport définitif.

Il demande dès lors à quelle échéance le Gouvernement entend se prononcer sur une éventuelle réforme des différentes allocations en matière de logement ainsi que sur les orientations qui pourraient être retenues.

Il souligne par ailleurs qu'en mars 2025, le Gouvernement avait validé le volet régional du Fonds social pour le climat. Il rappelle qu'une enveloppe de 400 millions d'euros est destinée à la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif de rénovation de 3.100 logements au cours de la période 2027-2032.

Même si cette programmation concerne une période ultérieure, il souhaite obtenir des précisions sur les modalités de mise en oeuvre de cette mesure. Il demande notamment s'il est envisagé de recourir à un appel à projets ou à un mécanisme de droit de tirage et selon quels critères les priorités seront définies.

Il souhaite également connaître la proportion actuelle du parc de logements publics déjà rénové ou isolé et les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de poursuivre la rénovation des logements qui ne répondent pas encore aux objectifs énergétiques.

Abordant ensuite la rénovation des logements pris en gestion par les agences immobilières sociales (AIS), il relève que les crédits d'engagement et de liquidation destinés au Fonds du logement pour la rénovation et la prise en gestion de logements appartenant à des propriétaires solidaires sont en augmentation. Il considère qu'il s'agit d'un signal positif, traduisant l'intérêt porté à ce dispositif.

Il demande néanmoins combien de logements sont actuellement concernés, combien de demandes ont été introduites et quelle proportion d'entre elles a donné lieu à une décision favorable.

Évoquant ensuite les critiques formulées à l'égard de certains effets d'aubaine, il demande si le Gouvernement mène une réflexion sur les moyens d'optimiser ce dispositif. Plus largement, il souhaite savoir si un développement plus important du recours aux logements conventionnés via les agences immobilières sociales est envisagé afin d'accroître l'offre de logements accessibles.

Abordant ensuite les crédits consacrés au plan Habitat permanent, il relève que les crédits d'engagement diminuent de 7,81 millions d'euros à 5,15 millions d'euros, soit une réduction de près d'un tiers. Il observe également que les crédits de liquidation passent de 3,15 millions d'euros à 417.000 euros, ce qui représente une diminution d'environ 90 %.

Il rappelle que, selon les explications fournies par Mme la Ministre, ces crédits sont notamment destinés à la démolition de chalets et de caravanes ainsi qu'à l'acquisition de parcelles en vue de reconstituer des noyaux d'habitat ou de créer des zones de loisirs. Il estime toutefois qu'une réduction aussi importante des crédits de liquidation soulève des interrogations quant à l'efficacité de la politique menée.

Il relève que Mme la Ministre a indiqué que ces crédits correspondaient aux besoins immédiats. Il s'interroge dès lors sur les raisons qui expliquent un tel écart entre les crédits initialement prévus et les besoins finalement constatés. Il souhaite également connaître les résultats obtenus six mois après l'adoption du budget initial.

Il observe que seules trois communes, à savoir Walhain, Onhaye et Walcourt, ont communiqué un état d'avancement. Il demande combien de communes sont effectivement concernées par la mise en oeuvre de ce dispositif, si elles poursuivent toujours les actions prévues dans le cadre du plan Habitat permanent et quelles solutions de relogement ont été mises en oeuvre.

Il souhaite également savoir comment le Gouvernement entend adapter sa politique en la matière, notamment au regard du manque de logements publics, quel calendrier est envisagé et dans quelle mesure les pouvoirs locaux ainsi que le secteur associatif sont associés à cette politique.

S'agissant des primes à l'isolation et à l'énergie, il rappelle qu'en février 2025, le Gouvernement a procédé à une réforme qu'il qualifie de brutale. Selon lui, cette réforme a entraîné des difficultés pour les propriétaires ainsi que de lourdes conséquences pour les entrepreneurs et les travailleurs du secteur de la construction.

Il estime que les difficultés auxquelles la Région est aujourd'hui confrontée résultent en grande partie des effets de cette réforme. Il évoque les annonces successives du Gouvernement ayant provoqué une forte augmentation du nombre de demandes avant l'entrée en vigueur de la réforme et rappelle à cet égard les chiffres communiqués par Mme la Ministre qui confirment cette évolution.

Il souligne que, dès l'annonce de cette réforme, le Groupe Ecolo avait attiré l'attention du Gouvernement sur sa fragilité juridique. Il relève que l'auditeur du Conseil d'État a désormais rendu un avis critique qui, selon lui, ne constitue pas une surprise, dès lors que la section de législation du Conseil d'État avait déjà formulé des observations similaires dans son avis rendu en mars 2025 sur le projet d'arrêté.

Il estime que cette réforme est à la fois injuste et illégale. Il regrette que le Gouvernement n'ait tenu compte ni des observations formulées par les acteurs du secteur de la rénovation, ni de celles des juristes, ni de celles de l'opposition.

Il rappelle que, à la suite de cet avis, le Gouvernement a indiqué qu'une analyse des différentes possibilités permettant de sécuriser juridiquement le dispositif était en cours. Il demande à Mme la Ministre quelle est son analyse de l'avis de l'auditeur, si celui-ci comporte des éléments nouveaux par rapport aux observations déjà formulées par le Conseil d'État sur le projet d'arrêté et quelles initiatives le Gouvernement entend désormais prendre.

En conclusion, il estime que le Gouvernement doit changer de cap, accélérer et renforcer la transition énergétique plutôt que de la ralentir. Selon lui, la hausse des prix des énergies fossiles dans le contexte du conflit avec l'Iran, de même que les récentes inondations, rappellent l'urgence d'agir.

Il considère également que la méthode retenue par le Gouvernement lors de la réforme des primes en février 2025 n'était pas acceptable. Il souligne enfin que cette réforme n'avait pas été annoncée durant la campagne électorale et qu'elle n'avait, dès lors, pas pu être anticipée par les citoyens ni par les acteurs concernés.

2. Réponses du Gouvernement

S'agissant tout d'abord de la réforme des structures et de la vision du Gouvernement en matière de logement, **Mme**

la Ministre souligne que les réformes actuellement menées constituent de véritables réformes structurelles et non des adaptations ponctuelles.

Elle rappelle que le Gouvernement travaille à la création de l'Agence wallonne de l'habitation, destinée à regrouper les quatre opérateurs faitiers du secteur. Selon elle, chaque exercice budgétaire constitue une occasion de réexaminer l'organisation des politiques publiques afin de répondre de manière plus efficace, plus objective et plus cohérente aux besoins des citoyens sur l'ensemble du territoire.

Elle indique que cette réforme vise à répondre directement aux interrogations exprimées quant à la vision du Gouvernement en matière de logement. À défaut d'une réforme en profondeur, le modèle actuel ne permettra plus de garantir durablement l'existence du logement social.

L'objectif du Gouvernement consiste dès lors à renforcer les synergies entre les opérateurs, à améliorer leur efficacité et leur lisibilité ainsi qu'à préserver le logement social comme un véritable filet de sécurité accessible aux personnes qui en ont besoin. Elle insiste sur le fait que cette ambition suppose également de garantir la soutenabilité financière du système.

Elle estime qu'il ne serait pas responsable de poursuivre une politique consistant à multiplier les investissements financés exclusivement par l'endettement. Elle rappelle qu'en dépit des nombreux programmes de construction et de rénovation menés depuis le début des années 2000 et des milliards d'euros investis, le parc wallon compte toujours approximativement 100.000 logements sociaux. Selon elle, ce constat démontre la nécessité de modifier profondément les méthodes d'action.

Elle précise que la future Agence wallonne de l'habitation intégrera également les missions actuellement exercées par le Fonds du logement. Une cartographie complète des missions des différents opérateurs sera réalisée afin d'identifier les éventuels doublons, les lacunes et les possibilités de mutualisation. L'objectif poursuivi n'est pas de diminuer les investissements consacrés à la politique du logement, mais d'améliorer leur efficacité et de dégager davantage de synergies au bénéfice des citoyens.

Elle rappelle également que cette réforme s'accompagne d'une réorganisation des structures locales. Elle observe qu'il existe actuellement plus de 700 opérateurs locaux du logement en Wallonie et que nombre d'entre eux rencontrent des difficultés importantes.

Elle cite notamment la situation financière des sociétés de logement de service public, dont le solde des comptes courants est passé de 60 millions d'euros à moins 57 millions d'euros en cinq ans. Selon elle, le statu quo conduirait inévitablement à une dégradation progressive du système. Les réformes engagées poursuivent dès lors l'objectif de garantir la pérennité du secteur.

Elle relève également que les objectifs poursuivis en matière de logement ne tiennent actuellement pas suffisamment compte des projections démographiques établies notamment par le Bureau fédéral du Plan et l'IWEPS. Elle estime qu'il convient désormais de définir les politiques publiques à partir de ces données prospectives afin d'anticiper les besoins futurs en logements, qu'il s'agisse notamment des logements destinés aux personnes seules, aux familles monoparentales ou nombreuses, ainsi qu'aux personnes âgées.

Dans cette perspective, elle indique que le Gouvernement entend territorialiser les objectifs de production de logements à l'échelle des pôles locaux du logement. Chaque territoire devra disposer d'objectifs spécifiques tenant compte de son évolution démographique, des caractéristiques de sa population et des besoins identifiés. Les différents opérateurs locaux seront invités à travailler de manière coordonnée afin d'atteindre ces objectifs.

Elle rappelle également que le financement des politiques de logement sera profondément revu. Le Gouvernement entend remplacer la succession des programmes ponctuels mis en oeuvre depuis 2003 par un mécanisme de droit de tirage offrant davantage de visibilité aux acteurs locaux. Cette réforme doit également permettre d'accélérer les procédures, notamment en matière de permis d'urbanisme et de permis d'environnement, afin de limiter l'augmentation des coûts des projets liée à la durée des procédures.

Abordant les pôles locaux du logement, elle souligne que ceux-ci ont été conçus en fonction des besoins des usagers et non de l'organisation administrative existante. Selon elle, les structures doivent s'adapter aux besoins des citoyens et non l'inverse. Elle indique que cette logique constitue l'un des principes directeurs de la réforme et qu'elle se traduit notamment par le développement des parcours usagers destinés à simplifier les démarches administratives.

Répondant aux critiques formulées concernant certaines diminutions de crédits budgétaires, elle rappelle que celles-ci résultent principalement de l'extinction de provisions ponctuelles décidées sous la précédente législature. Selon elle, ces provisions ne constituaient pas des financements structurels et il n'est dès lors pas exact de les assimiler à des coupes budgétaires dans les politiques du logement.

Enfin, s'agissant de la réduction des droits d'enregistrement, elle estime que cette réforme favorise concrètement l'accès à la propriété, en particulier pour les primo-acquéreurs. Elle relève notamment que le nombre de transactions immobilières a progressé de 17 % et considère que cette évolution facilite la mobilité résidentielle ainsi que l'accès au logement pour différentes catégories de la population.

Abordant ensuite les questions relatives au Fonds du logement de Wallonie, elle rappelle que celui-ci constitue un acteur essentiel de la politique régionale du logement. Elle souligne que ses missions seront intégrées au sein de la future Agence wallonne de l'habitation dans le cadre de la réforme des structures. Selon elle, cette intégration ne re-

mettra nullement en cause les missions actuellement exercées, mais permettra au contraire de renforcer leur cohérence avec l'ensemble des dispositifs régionaux.

S'agissant plus particulièrement du mécanisme des propriétaires solidaires, elle rappelle qu'il répond à une problématique bien identifiée du marché locatif wallon. De nombreux logements demeurent aujourd'hui inoccupés ou sous-occupés parce que leurs propriétaires ne disposent pas des moyens nécessaires pour réaliser les travaux requis ou hésitent à mettre leur bien en location en raison des contraintes liées à la gestion locative.

Elle estime que ce dispositif constitue un levier particulièrement intéressant puisqu'il permet de remettre rapidement sur le marché des logements existants sans recourir à la construction de nouveaux bâtiments.

Elle précise que les crédits supplémentaires inscrits à l'ajustement budgétaire visent à soutenir le développement de ce mécanisme. Elle souligne que cette politique s'inscrit pleinement dans la volonté du Gouvernement de mobiliser prioritairement le patrimoine existant tout en améliorant son efficacité énergétique.

Elle rappelle ensuite que les travaux préparatoires à la création de l'Agence wallonne de l'habitation sont menés selon une logique de co-construction avec l'ensemble des opérateurs concernés. Chacun est associé à la définition des futures missions afin de garantir une réforme concertée et adaptée aux réalités du terrain. Elle précise que les crédits prévus pour le développement du parcours usager seront consacrés à la simplification des démarches administratives et à une meilleure orientation des citoyens vers les dispositifs répondant à leurs besoins.

Répondant aux questions relatives aux sociétés de logement de service public (SLSP), elle souligne que le Gouvernement continue à soutenir les investissements indispensables à la sécurité des locataires. Les travaux liés à la sécurité des installations demeurent prioritaires et continuent à bénéficier des financements nécessaires. Selon elle, les difficultés rencontrées par certaines sociétés relèvent davantage de problèmes de gouvernance, de planification ou de priorisation des investissements que d'une insuffisance des moyens budgétaires mis à leur disposition.

Elle rappelle notamment que les événements intervenus au sein de certaines sociétés de logement ont conduit le Gouvernement à renforcer sa vigilance quant à leur gestion. Elle estime que ces situations démontrent la nécessité d'améliorer les mécanismes de pilotage et d'accompagnement des opérateurs plutôt que d'augmenter systématiquement les moyens financiers.

S'agissant du Fonds social pour le climat, elle rappelle que le Gouvernement prévoit de mobiliser près de 400 millions d'euros au cours de la période 2027-2032 afin d'accélérer la rénovation énergétique du parc de logements publics. Cette enveloppe doit permettre de rénover environ 3.100 logements.

Elle précise que les modalités opérationnelles de ce programme sont encore en cours d'élaboration et feront l'objet d'une concertation avec les opérateurs concernés. Elle indique que le futur mécanisme reposera sur une programmation pluriannuelle articulée avec le système de droit de tirage.

Cette approche doit permettre d'assurer une meilleure visibilité des investissements, de tenir compte des besoins spécifiques des territoires et de favoriser une utilisation plus efficiente des moyens disponibles.

Abordant ensuite le plan Habitat permanent, elle explique que les adaptations budgétaires proposées résultent essentiellement de l'état d'avancement des différents projets et des besoins effectivement constatés. Selon elle, elles ne entraînent en aucun cas un désengagement du Gouvernement.

Elle rappelle que les crédits concernent notamment la démolition de chalets et de caravanes, l'acquisition de parcelles, la reconstitution de noyaux d'habitat ainsi que l'aménagement de certaines zones de loisirs. Elle souligne que ces interventions doivent être réalisées dans le respect des exigences environnementales et des contraintes propres aux différents sites concernés.

Elle précise que les communes poursuivent progressivement la mise en oeuvre de leurs projets et que les services de l'administration assurent un suivi régulier de leur avancement. Les pouvoirs locaux, les opérateurs du logement et le secteur associatif demeurent étroitement associés à cette politique, notamment en ce qui concerne les solutions de logement proposées aux ménages concernés.

Enfin, répondant aux interrogations relatives aux investissements futurs, elle réaffirme que le Gouvernement entend poursuivre une politique fondée sur la programmation, la territorialisation des besoins et une meilleure coordination entre les différents opérateurs, plutôt que sur la multiplication de dispositifs ponctuels ou de plans successifs.

Abordant ensuite la réforme des primes à la rénovation, elle rappelle que celle-ci est intervenue dans un contexte d'urgence budgétaire caractérisé par une explosion du nombre de dossiers, une accumulation importante des demandes en attente et une trajectoire financière devenue insoutenable. Selon elle, le Gouvernement ne pouvait maintenir un système qui aurait conduit à une dérive budgétaire de plusieurs centaines de millions d'euros.

Elle souligne que cette réforme n'avait pas pour objectif de supprimer les aides à la rénovation, mais de garantir leur pérennité en les inscrivant dans un modèle financièrement soutenable. Elle rappelle que le soutien public à la rénovation énergétique demeure une priorité du Gouvernement, mais qu'il doit désormais s'inscrire dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Répondant aux observations formulées par la Cour des comptes, elle relève que celle-ci constate une amélioration progressive de la gestion administrative des dossiers. Elle souligne notamment la diminution du nombre de nouvelles demandes, la réduction du stock de dossiers en attente ainsi que l'amélioration de la capacité de traitement de l'admi-

nistration.

Elle rappelle également que la Cour considère les crédits inscrits au budget 2026 comme globalement suffisants pour assurer le paiement des primes relevant des régimes existants.

Elle reconnaît toutefois que la Cour des comptes souligne l'absence d'une vision consolidée des engagements futurs liés aux dispositifs Écopack et Rénopack. Elle indique que le Gouvernement partage cette préoccupation et qu'un travail de consolidation des données est actuellement en cours afin de disposer d'une vision complète des engagements financiers futurs.

S'agissant du régime transitoire, elle rappelle que près de 24.000 demandes de maintien dans les anciens régimes ont été introduites, dont plus de 21.600 ont été déclarées recevables. Elle reconnaît que cette période transitoire a représenté une charge importante pour l'administration, mais estime qu'elle était indispensable afin de garantir la sécurité juridique du passage entre les anciens et les nouveaux dispositifs.

Elle indique que plusieurs mesures organisationnelles ont été mises en oeuvre afin d'améliorer le traitement des dossiers. Elle cite notamment le renforcement des équipes, la réorganisation des services, la mutualisation des compétences entre les administrations concernées ainsi que le développement d'outils numériques destinés à accroître la productivité et à simplifier le traitement des demandes.

Elle relève que le stock de dossiers est passé de plus de 51.000 à un peu plus de 40.000 dossiers et précise que cette diminution se poursuit progressivement. Elle indique que l'administration poursuit l'objectif de résorber l'arriéré tout en maintenant un niveau élevé de qualité dans l'instruction des dossiers.

Elle ajoute qu'une part importante des dossiers encore en attente concerne les anciens régimes de primes. Des mesures spécifiques ont dès lors été mises en oeuvre afin de traiter prioritairement les dossiers les plus anciens et de réduire progressivement les délais de traitement.

Abordant ensuite la réforme annoncée pour octobre 2026, elle rappelle que les contours définitifs du futur dispositif ne sont pas encore arrêtés. Elle indique que les travaux préparatoires se poursuivent et qu'ils seront finalisés après les arbitrages gouvernementaux.

Elle confirme que le futur système reposera davantage sur des mécanismes de prêts, tout en maintenant certaines primes lorsque celles-ci demeureront justifiées. Elle insiste toutefois sur le fait que cette évolution ne signifie nullement la disparition des aides directes, mais leur adaptation à un modèle plus soutenable.

Elle précise que le futur mécanisme sera conçu de manière à ce que, dans la mesure du possible, les remboursements mensuels des prêts correspondent aux économies d'énergie réalisées grâce aux travaux de rénovation. Selon elle, cette approche permettra aux ménages de financer leurs investissements sans augmenter durablement leurs charges.

Elle ajoute que la réforme reposera sur trois piliers complémentaires : un soutien financier davantage orienté vers les prêts, un accompagnement renforcé des ménages tout au long de leur parcours de rénovation et une programmation progressive des travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés en matière de performance énergétique des bâtiments.

Elle insiste sur la nécessité d'assurer une communication claire, transparente et anticipée à destination des citoyens, des entreprises et des différents opérateurs afin de leur permettre de préparer efficacement la mise en oeuvre du nouveau dispositif.

Répondant enfin aux critiques formulées concernant la hausse des prix de l'énergie, elle estime que les aides ponctuelles ne permettent pas, à elles seules, de répondre durablement aux difficultés rencontrées par les ménages. Selon elle, les réponses doivent avant tout être structurelles.

Elle cite notamment la maîtrise des coûts de distribution de l'énergie, l'évolution des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables ainsi que l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments comme les principaux leviers permettant de réduire durablement la facture énergétique des ménages.

Répondant aux questions relatives à l'allocation de loyer, elle rappelle que les crédits complémentaires inscrits à l'ajustement budgétaire correspondent à l'évolution des besoins constatés. Elle précise que cette augmentation ne traduit pas nécessairement une aggravation de la situation, mais permet avant tout d'assurer le paiement des allocations aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi.

Elle indique que le Gouvernement poursuit sa réflexion sur une réforme globale des différents mécanismes d'aide au logement. Les travaux menés avec le Centre d'études en habitat durable doivent permettre de disposer d'une évaluation complète des dispositifs existants avant d'arrêter les orientations définitives de cette réforme. Son objectif est de simplifier les différents mécanismes tout en garantissant une meilleure équité entre les bénéficiaires.

S'agissant des allocations d'attente logement, des allocations de loyer et des autres mécanismes d'aide, elle souligne que le Gouvernement entend procéder à une harmonisation de ces dispositifs afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité.

Répondant aux interrogations relatives aux pôles locaux du logement, elle rappelle que les communes ont été largement associées à leur élaboration. Cette concertation doit permettre d'adapter les objectifs de production de logements aux réalités territoriales et d'assurer une meilleure coordination entre les différents opérateurs locaux.

Elle précise que le futur mécanisme de droit de tirage offrira davantage de visibilité aux communes et aux opérateurs. Les moyens seront répartis selon des critères objectifs tenant compte notamment des besoins identifiés, des caractéristiques démographiques et de la situation propre à chaque territoire.

Abordant ensuite les questions relatives au marché du logement, elle rappelle que le Gouvernement entend privilégier la mobilisation du parc existant avant d'envisager la construction de nouveaux logements.

Elle considère que la rénovation des logements vacants, le développement des propriétaires solidaires, le renforcement des agences immobilières sociales ainsi que la remise sur le marché de logements inoccupés constituent des leviers importants pour répondre rapidement aux besoins.

Elle souligne également que les difficultés rencontrées dans le secteur de la construction ne pourront être résolues uniquement par des moyens budgétaires supplémentaires. Elle rappelle que plusieurs milliers d'emplois demeurent aujourd'hui vacants dans ce secteur et indique que cette problématique fait l'objet d'une concertation avec les ministres compétents afin d'améliorer l'adéquation entre les besoins du marché du travail et les politiques de formation.

S'agissant des investissements consacrés à la sécurité des logements sociaux, elle réaffirme que ceux-ci continueront à être financés de manière prioritaire. Selon elle, les situations constatées dans certaines sociétés de logement démontrent avant tout la nécessité d'améliorer leur gouvernance, leur planification et leur gestion des investissements.

Elle rappelle également que le Gouvernement poursuivra les investissements nécessaires dans la rénovation énergétique du parc public tout en veillant à assurer leur soutenabilité financière et leur articulation avec les futurs mécanismes de financement européens.

Plus généralement, elle estime que les politiques publiques du logement doivent désormais être évaluées non seulement au regard des moyens engagés, mais également des résultats effectivement obtenus. Selon elle, les nombreuses réformes entreprises poursuivent un objectif commun : améliorer durablement l'efficacité des dispositifs existants plutôt que multiplier de nouveaux mécanismes.

Elle souligne que cette approche suppose de renforcer les synergies entre les opérateurs, de simplifier les structures administratives, d'améliorer l'accompagnement des citoyens et de territorialiser davantage les politiques publiques afin qu'elles répondent plus précisément aux besoins locaux.

En conclusion, elle réaffirme que le Gouvernement entend poursuivre les réformes engagées dans un esprit de responsabilité budgétaire. Elle estime que les changements entrepris nécessitent du temps pour produire pleinement leurs effets, mais considère qu'ils sont indispensables afin de garantir la pérennité des politiques du logement en Wallonie.

Elle rappelle enfin que l'objectif poursuivi n'est pas de réduire l'ambition de la politique du logement, mais de lui donner des bases plus solides, plus cohérentes et financièrement soutenables. Elle indique que le Gouvernement poursuivra le dialogue avec les différents acteurs du secteur afin d'adapter progressivement les réformes aux réalités du terrain tout en maintenant le cap fixé en début de législature.

3. Répliques des membres

M. Devin remarque que Mme la Ministre insiste sur sa volonté d'assurer la maîtrise budgétaire. Sur ce point, le Groupe PS indique éprouver des difficultés à partager cette analyse au regard des résultats produits par le Gouvernement. Il relève en effet que les premières décisions prises ont eu pour conséquence une augmentation significative de la dette de la Région.

Il constate que le Gouvernement soutient, d'un côté, qu'il est nécessaire de réduire les primes à la rénovation, les subsides au logement public ainsi que les aides aux ménages afin de maîtriser le budget alors que, d'un autre côté, il a adopté, dans l'urgence, plusieurs mesures ayant conduit à octroyer plusieurs centaines de millions d'euros aux mêmes bénéficiaires.

Réagissant aux remarques de Mme la Ministre concernant le saupoudrage des moyens, il estime que le Gouvernement ne pratique plus ce saupoudrage dès lors qu'il concentre désormais les moyens au bénéfice des mêmes catégories de bénéficiaires. Il souligne que, deux ans après l'installation du Gouvernement, la dette de la Région a augmenté sans qu'une vision claire n'ait, selon lui, été définie.

Il indique qu'il fera encore preuve de patience avant d'évaluer les résultats annoncés. Il ne croit pas à l'existence de solutions miracles, contrairement à ce qu'aurait laissé entendre M. Evrard. Il insiste au contraire sur le fait que toute décision politique produit des conséquences concrètes.

S'agissant de la réforme des primes à la rénovation et des questions juridiques soulevées par l'avis de l'auditeur du Conseil d'État, il relève que les acteurs du secteur de la construction, notamment Embuild ainsi que de nombreux entrepreneurs, expriment tous leur inquiétude quant à l'évolution de leurs carnets de commandes. Il demande à Mme la Ministre dans quelle mesure elle évalue l'impact économique de cette réforme sur un secteur qu'elle connaît pourtant particulièrement bien.

Il rappelle que les primes à la rénovation concernent non seulement des dossiers administratifs, mais également des chantiers et un tissu économique composé de petites et moyennes entreprises (PME), d'indépendants, de couvreurs, de chauffagistes, de menuisiers, d'électriciens, d'entreprises d'isolation, d'auditeurs, d'architectes, d'ouvriers et, plus largement, d'emplois locaux non délocalisables. Selon lui, il s'agit d'un secteur qui participe directement à la transition éner-

gétique sur le terrain.

Il estime que la réforme a produit les effets inverses de ceux recherchés. Alors que le secteur avait besoin de stabilité, le Gouvernement a créé de l'incertitude. Alors qu'il avait besoin de prévisibilité et de confiance, le Gouvernement a, selon lui, modifié brutalement les règles du jeu en instaurant successivement trois mécanismes différents, provoquant un emballement des demandes dans un secteur déjà fortement sous pression.

Il souligne que les faillites atteignent désormais des niveaux historiquement élevés. Il relève que 2.780 entreprises de construction et d'installation ont fait faillite en Belgique en 2025 et que cette tendance se poursuit en 2026, avec 946 faillites recensées dans le secteur au cours des quatre premiers mois de l'année, dont 258 pour le seul mois d'avril. Il demande à Mme la Ministre si elle partage ce constat d'une accélération des faillites dans le secteur.

Il estime qu'en pleine période de turbulences, le Gouvernement a ajouté un facteur supplémentaire d'incertitude. Il rappelle les données communiquées par Embuild, selon lesquelles 72 % des entreprises constatent une baisse de la demande depuis la réforme, 66 % évoquent une baisse significative de leur activité, 24 % des clients ont annulé leur projet, 37 % l'ont revu à la baisse et 21 % l'ont reporté.

Il ajoute que près d'une entreprise sur deux signale encore des retards administratifs dans le traitement des dossiers. Selon lui, cette situation se traduit par des devis non signés, des chantiers reportés, des équipes non mobilisées, des carnets de commandes qui se vident et des trésoreries fragilisées. Il considère dès lors que cette réforme a affaibli un véritable levier de développement économique.

Il partage l'idée qu'une telle réforme est d'autant plus difficile à comprendre qu'il conviendrait aujourd'hui d'accélérer massivement la rénovation énergétique. Selon lui, au moment où cette dynamique devrait être renforcée, le Gouvernement crée de l'attentisme et accroît les incertitudes.

Il relève qu'alors que les entreprises ont besoin de visibilité, le Gouvernement leur propose un régime transitoire juridiquement contesté, dans l'attente d'un nouveau mécanisme annoncé pour octobre 2026. Il estime qu'une filière de la rénovation ne peut se construire durablement sur la base de dispositifs provisoires, même s'il reconnaît la nécessité de réformer, de simplifier et de mieux calibrer les mécanismes existants.

Abordant ensuite les dispositifs Rénopack et Écopack, il relève que l'ajustement budgétaire prévoit une augmentation de près de 5 millions d'euros. Il estime toutefois que cette majoration constitue avant tout une correction budgétaire destinée à répondre aux demandes déjà introduites et ne traduit pas une véritable relance de la politique de rénovation. Il rappelle que le secteur attend désormais un nouveau mécanisme stable et juridiquement sécurisé.

Il s'interroge sur la capacité du Gouvernement à absorber le stock actuel de demandes tout en évitant la constitution d'un nouvel arriéré. Selon lui, trois objectifs doivent être poursuivis simultanément : résorber les dossiers en attente, empêcher la reconstitution d'un nouveau stock et permettre une reprise effective des rénovations. Il souhaite dès lors savoir si les moyens budgétaires prévus permettront d'atteindre ces différents objectifs.

Il rappelle que le futur dispositif reposera davantage sur des mécanismes de prêts. Il rappelle également que Mme la Ministre a elle-même évalué à environ 110 milliards d'euros les investissements nécessaires pour rénover le parc immobilier wallon d'ici 2050. Il s'interroge dès lors sur la manière dont cet objectif pourra être atteint si les aides directes diminuent et si le recours aux prêts devient prépondérant.

Il estime que cette évolution suppose de disposer d'une vision claire des capacités financières des ménages ainsi que des moyens dont disposeront la Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement pour répondre aux demandes. Il demande si le Gouvernement dispose d'une évaluation actualisée des besoins financiers liés à la mise en oeuvre de cette réforme.

Il s'interroge également sur la soutenabilité du futur système. Il demande si les ressources actuellement disponibles permettront de répondre à l'ensemble des demandes attendues et si le Gouvernement dispose déjà d'une estimation de l'encours futur des prêts qui seront octroyés.

Il relève ensuite que la réussite de la réforme dépendra largement de la confiance des citoyens et des professionnels. Selon lui, les ménages comme les entreprises ont besoin de visibilité afin de pouvoir planifier leurs investissements. Il estime dès lors qu'il est indispensable que le Gouvernement présente rapidement les contours précis du futur dispositif afin de restaurer cette confiance.

Il indique partager l'objectif consistant à simplifier les mécanismes existants. Toutefois, il estime que cette simplification ne produira ses effets que si elle permet effectivement d'accélérer les rénovations énergétiques. Selon lui, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs climatiques si les rénovations ne sont pas massifiées au cours des prochaines années.

Abordant ensuite la création des pôles locaux du logement, il rappelle que le Groupe PS soutient toute réforme permettant une meilleure coordination des politiques publiques. Il souligne toutefois qu'une réforme ne peut être considérée comme utile que si elle apporte une réelle plus-value pour les citoyens et pour les opérateurs de terrain.

Il estime qu'à ce stade plusieurs interrogations subsistent quant au fonctionnement concret de ces nouvelles structures. Il souhaite notamment savoir comment s'articuleront les compétences respectives des différents acteurs, quels seront les mécanismes de coordination mis en place et comment seront réparties les responsabilités entre les différents niveaux d'intervention.

Il souligne qu'il importe d'éviter la création de structures supplémentaires qui complexifieraient encore davantage l'organisation actuelle. Selon lui, la réforme devra permettre une véritable simplification des démarches plutôt qu'une superposition de nouveaux mécanismes administratifs.

Enfin, il indique qu'il demeure attentif aux modalités concrètes de gouvernance qui seront retenues. Il estime que les différents partenaires devront disposer d'une vision claire de leurs responsabilités respectives et que la coordination entre les opérateurs ne pourra reposer uniquement sur des échanges informels. Selon lui, le succès de la réforme dépendra largement de la clarté de cette future gouvernance.

Poursuivant son intervention, il relève que plusieurs éléments du futur dispositif demeurent encore insuffisamment précisés. Il estime que les citoyens comme les professionnels ont besoin de connaître rapidement les modalités concrètes de la réforme afin de pouvoir préparer leurs projets dans de bonnes conditions.

Il souligne que les opérateurs du secteur attendent des réponses claires quant au calendrier de mise en oeuvre, aux critères d'accès aux différents mécanismes d'aide ainsi qu'aux moyens financiers qui y seront consacrés. Selon lui, cette visibilité constitue une condition essentielle pour restaurer la confiance.

Il estime également que les critères de répartition des moyens devront garantir que l'ensemble des territoires participe à l'effort collectif en matière de politique du logement et prenne sa part dans le développement de l'offre de logements.

Il demande également si les moyens prévus permettront de répondre durablement aux demandes du secteur sans recréer, à moyen terme, les difficultés qui ont conduit à la réforme du dispositif actuel. Il souhaite savoir comment le Gouvernement entend assurer le suivi du futur mécanisme afin de prévenir la constitution de nouveaux arriérés.

Abordant ensuite la future Agence wallonne de l'habitation, il rappelle partager l'objectif de simplification poursuivi par le Gouvernement. Il estime toutefois que cette réforme devra démontrer concrètement la valeur ajoutée qu'elle apportera aux citoyens comme aux opérateurs.

Selon lui, la création d'une nouvelle structure ne produira les effets attendus que si elle permet une réelle simplification des procédures administratives, une meilleure coordination entre les acteurs et une amélioration tangible de la qualité du service rendu aux usagers.

Il indique qu'à ce stade plusieurs interrogations subsistent quant à l'articulation entre les différents opérateurs, les pôles locaux du logement, les antennes territoriales et les mécanismes de gouvernance envisagés. Il souhaite que le Gouvernement précise rapidement les responsabilités respectives de chacun afin d'éviter toute superposition de structures ou toute complexification des procédures.

Il souligne enfin que le succès de la réforme dépendra moins de l'organisation institutionnelle retenue que de sa capacité à répondre concrètement aux attentes des citoyens, à simplifier leurs démarches et à améliorer l'efficacité des politiques publiques du logement.

En conclusion, il rappelle que le Groupe PS partage plusieurs objectifs poursuivis par le Gouvernement, notamment en matière de simplification administrative et d'amélioration de l'efficacité des politiques publiques. Il estime toutefois que les réformes engagées devront être appréciées à l'aune de leurs résultats concrets.

Selon lui, elles ne pourront être considérées comme pleinement réussies que si elles permettent effectivement d'accélérer la rénovation énergétique, de soutenir durablement le secteur de la construction, d'améliorer l'accès au logement et de restaurer la confiance des citoyens comme des professionnels.

Il demande des précisions sur les retours formulés par les représentants du secteur de la construction ainsi que sur les modalités concrètes de gouvernance des futurs pôles locaux du logement.

Mme Bernard prend acte du fait que Mme la Ministre estime ne pas disposer de moyens financiers suffisants et considère que le Gouvernement est contraint de prendre des mesures difficiles. Elle relève que celui-ci entend, dans cette optique, améliorer ou réformer les structures existantes.

Elle estime toutefois que les propositions présentées par Mme la Ministre ne comportent, selon elle, ni objectifs concrets ni objectifs chiffrés.

Elle demande quels objectifs le Gouvernement fixe pour la fin de la législature, notamment en ce qui concerne le nombre de logements qui seront rénovés et celui des nouveaux logements qui seront construits. Elle rappelle à cet égard qu'Embuild estime à 375.000 le nombre de logements supplémentaires nécessaires pour répondre à la crise du logement.

Elle souhaite également savoir de combien le Gouvernement entend réduire le nombre de ménages inscrits sur les listes d'attente pour l'accès à un logement public. Elle estime que de tels objectifs chiffrés sont indispensables pour pouvoir apprécier concrètement les résultats de la politique menée par le Gouvernement.

Elle relève par ailleurs que Mme la Ministre affirme vouloir mieux calibrer le soutien aux filières des énergies renouvelables et mieux structurer les politiques de rénovation. Elle reconnaît que cet objectif est légitime, mais observe que les premières réformes présentées par le Gouvernement semblent susciter des réserves de la part du Conseil d'État.

Rappelant que Mme la Ministre a exprimé sa volonté de relancer le secteur de la construction, elle lui demande combien d'emplois les politiques annoncées devraient permettre de créer.

Enfin, elle relève que Mme la Ministre estime nécessaire de renforcer l'attractivité des métiers de la construction. À cet égard, elle considère qu'il conviendrait d'engager une concertation avec le Gouvernement fédéral, notamment au regard du relèvement de l'âge légal de la retraite à 67 ans et de l'absence de reconnaissance des métiers de la construction comme métiers pénibles. Selon elle, à défaut d'améliorer les conditions de travail dans ce secteur, ces métiers peineront à retrouver leur attractivité et les difficultés de recrutement persisteront.

Mme Goffinet souhaite obtenir des précisions sur la gestion du stock des demandes introduites dans le cadre des régimes de 2019 et de 2023. Elle demande où en est le traitement de ces dossiers, quels sont les délais actuellement observés, à quelle échéance le retard devrait être résorbé et quelles mesures ont été mises en oeuvre afin d'accélérer leur traitement.

4. Réponses complémentaires du Gouvernement

Mme la Ministre souligne que, s'agissant de l'impact de la réforme des primes sur le secteur de la construction et des inquiétudes qu'elle peut susciter, un travail est mené en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les représentants du secteur de la construction.

Elle indique que cet impact fait l'objet d'une évaluation continue et rappelle que l'objectif poursuivi est de mettre en place, à partir d'octobre 2026, un dispositif efficace, soutenable financièrement et durable, afin d'éviter qu'un mécanisme incontrôlable ne doive être interrompu faute de moyens budgétaires. Elle précise que cette démarche tient pleinement compte des préoccupations exprimées par les acteurs du secteur.

Abordant la question des faillites, elle rappelle que celles-ci résultent de plusieurs facteurs et ne peuvent être imputées à la seule réforme des primes. Elle estime toutefois que lorsqu'un dispositif devient financièrement incontrôlable, il appartient au Gouvernement d'y mettre un terme et de construire un système plus stable offrant davantage de visibilité aux citoyens comme aux professionnels.

Elle rappelle également qu'il n'existe plus de régime de primes en Région bruxelloise et que la Flandre applique un régime moins favorable que celui de la Wallonie, lequel a encore été réduit à deux reprises. Elle souligne dès lors que la Wallonie demeure la Région offrant le régime de soutien à la rénovation le plus favorable du pays et indique que les représentants du secteur de la construction en sont conscients.

Répondant ensuite aux questions relatives au Rénopack, aux flux financiers et aux paiements, elle précise que les crédits inscrits au budget visent essentiellement à rembourser à la Société wallonne du crédit social (SWCS) et au Fonds du logement les primes déduites des prêts accordés dans le cadre du dispositif Rénopack. Elle rappelle que ce mécanisme repose sur l'octroi d'un prêt dont le montant est réduit des primes auxquelles le bénéficiaire peut prétendre.

Elle explique que ce n'est qu'une fois le droit définitivement constaté que le prêt est consolidé et que la Région procède au remboursement des primes correspondantes. Selon elle, ce fonctionnement diffère fondamentalement du régime des primes géré par le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (SPW TLPE), où subsistent un important stock de dossiers ainsi que des délais de traitement.

Elle indique que l'augmentation des crédits inscrits à l'ajustement budgétaire pour le Rénopack résulte de la révision, à la hausse, des estimations de travaux réalisées par la SWCS depuis le budget initial. Elle précise que cette adaptation permet de couvrir l'ensemble des besoins identifiés.

Elle souligne également qu'aucun nouvel arriéré ne devrait apparaître dans le cadre des dispositifs gérés par la SWCS et le Fonds du logement, dès lors que leur fonctionnement diffère de celui des primes classiques et que ces deux unités d'administration publique assurent actuellement un traitement à jour des dossiers.

Elle rappelle que le régime transitoire n'a jamais eu vocation à constituer une politique durable de relance de la rénovation. Selon elle, il était indispensable d'interrompre un système devenu insoutenable afin de préparer un nouveau dispositif plus cohérent, destiné à soutenir prioritairement les ménages qui en ont le plus besoin, à limiter les effets d'aubaine et à garantir la soutenabilité budgétaire du mécanisme. Elle rappelle que ce futur dispositif reposera sur les trois piliers qu'elle a précédemment présentés.

S'agissant de la ventilation des moyens entre la SWCS et le Fonds du logement, elle précise qu'aucune demande complémentaire n'a été formulée par le Fonds. Elle indique que la SWCS dispose de l'ensemble des données chiffrées relatives au dispositif et propose de les communiquer par écrit aux membres de la commission qui souhaiteraient disposer d'informations plus détaillées.

Elle ajoute enfin qu'il n'existe pas de délai spécifique de paiement des primes dans le cadre du Rénopack, celles-ci étant directement intégrées au montage financier des prêts accordés aux bénéficiaires. Selon elle, ce fonctionnement simplifie sensiblement la gestion du dispositif.

Répondant aux questions relatives à l'évolution du nombre de demandes de primes, elle rappelle que les données reprises dans le rapport de la Cour des comptes mettent en évidence une forte augmentation des demandes introduites avant l'entrée en vigueur de la réforme. Elle indique que le Gouvernement dispose de statistiques détaillées et se déclare disposée à les communiquer par écrit aux membres de la commission qui le souhaiteraient.

Elle précise en revanche ne pas disposer de données fiables concernant le nombre de projets de rénovation qui auraient été reportés ou abandonnés à la suite de la réforme, estimant qu'une telle évaluation demeure particulièrement difficile à établir.

Elle confirme par ailleurs que la rénovation complète du parc immobilier wallon représenterait un investissement de l'ordre de 110 milliards d'euros. Selon elle, cet objectif ne pourra être atteint qu'au moyen d'un dispositif durable, financièrement soutenable et mieux ciblé vers les ménages qui en ont le plus besoin. Elle rappelle que le futur système reposera sur les trois piliers précédemment présentés, auxquels s'ajoutera un accompagnement renforcé des bénéficiaires tout au long de leur parcours de rénovation.

Abordant ensuite la question du guichet unique, elle indique que le Gouvernement entend harmoniser les différentes procédures afin de permettre aux citoyens de disposer d'un dossier unique, quel que soit le canal par lequel leur demande est introduite. L'objectif poursuivi consiste à centraliser les données, à simplifier les démarches administratives et à offrir aux usagers un accompagnement plus lisible et plus cohérent.

Elle souligne que cette réforme vise également à améliorer la coordination entre les différents opérateurs intervenant dans le parcours de rénovation. Selon elle, la centralisation des informations permettra de faciliter le traitement des dossiers tout en offrant un meilleur suivi aux demandeurs.

Plus généralement, elle rappelle que la réforme actuellement préparée ne consiste pas à réduire le soutien public à la rénovation, mais à en assurer la pérennité. Elle estime que le futur dispositif devra offrir davantage de stabilité, de visibilité et de sécurité juridique, tant pour les citoyens que pour les professionnels du secteur, afin d'éviter le renouvellement des difficultés rencontrées avec le système actuel.

Abordant ensuite la réforme des pôles locaux du logement, elle indique qu'une première proposition de découpage territorial a été soumise à l'ensemble des communes. Elle précise que les retours sont actuellement en cours d'analyse et qu'ils permettront d'affiner la proposition avant sa présentation au Gouvernement.

Elle souligne qu'elle est disposée à examiner les demandes des communes souhaitant être rattachées à un autre pôle, pour autant que les objectifs poursuivis par la réforme demeurent préservés. Selon elle, il convient d'éviter un morcellement excessif qui priverait la démarche de sa cohérence à l'échelle supracommunale.

Elle rappelle que le découpage proposé repose sur des critères objectifs et scientifiques, notamment fondés sur les préférences exprimées par les candidats au logement social. Elle reconnaît toutefois que certaines adaptations pourront être envisagées afin de tenir compte des réalités locales, dans la mesure où elles restent compatibles avec les objectifs poursuivis.

Elle précise que les futurs pôles locaux auront vocation à couvrir l'ensemble de la politique du logement et non le seul logement social. Les objectifs assignés à chaque pôle porteront notamment sur la production de logements, la rénovation, la remise sur le marché de logements inoccupés ainsi que le développement de l'offre locative, afin de répondre aux besoins propres à chaque territoire.

Elle souligne que les communes, les centres publics d'action sociale (CPAS), les agences immobilières sociales (AIS), les sociétés de logement de service public (SLSP) ainsi que les autres opérateurs locaux sont appelés à jouer un rôle central dans cette nouvelle organisation.

Selon elle, chacun de ces acteurs dispose de compétences complémentaires qu'il convient de mieux articuler afin d'éviter les doublons et de renforcer les synergies.

S'agissant du futur mécanisme de droit de tirage, elle indique que les critères de répartition ainsi que les modalités de classement des projets sont actuellement en cours d'élaboration.

Elle précise que ces éléments feront prochainement l'objet d'une proposition soumise au Gouvernement dans le cadre de la modification du Code wallon de l'habitation durable nécessaire à la création de l'Agence wallonne de l'habitation. Elle réserve dès lors la présentation détaillée de ces critères aux arbitrages gouvernementaux.

Répondant aux interrogations relatives à la gouvernance, elle insiste sur le fait que les pôles locaux du logement ne constitueront pas un échelon administratif supplémentaire. Selon elle, ils correspondent avant tout à un découpage territorial destiné à permettre aux différents acteurs locaux de coordonner leurs actions afin d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle de chaque pôle.

Elle souligne que le droit de tirage sera calculé en fonction de ces objectifs et qu'il constituera un outil d'incitation à la coopération plutôt qu'une nouvelle structure administrative.

Elle précise qu'il est envisagé de détacher au sein des pôles certains agents de la future Agence wallonne de l'habitation. Elle rappelle que cette agence résultera du regroupement de services existants représentant plusieurs centaines d'équivalents temps plein et que le personnel conservera la possibilité de rejoindre ou non le siège de l'agence à Charleroi.

Elle indique également qu'une réflexion est menée quant à la mise en place d'antennes territoriales afin de maintenir une présence de proximité, sans pour autant créer une antenne dans chacun des pôles.

Elle souligne que la réforme est élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les communes, les opérateurs du logement et les représentants du secteur de la construction, dont Embuild. Elle indique que

les acteurs du secteur partagent la nécessité de disposer d'un cadre stable, lisible et financièrement soutenable. Selon elle, tous souhaitent éviter le renouvellement des difficultés rencontrées avec le précédent système de primes.

Elle rappelle qu'une première phase de consultation, consacrée au découpage géographique des pôles, vient de s'achever et qu'une seconde phase sera organisée afin de recueillir les observations des acteurs sur les modalités de gouvernance, les mécanismes de coopération et les autres aspects de la réforme. Elle souligne que cette démarche participative doit permettre d'enrichir le projet avant son adoption.

En conclusion, elle précise que la réforme n'imposera aucune fusion entre les différents opérateurs. Elle estime toutefois que le développement de synergies et d'une meilleure coordination permettra de renforcer l'efficacité des politiques du logement et de favoriser l'émergence de projets davantage en adéquation avec les objectifs fixés pour chaque territoire.

ÉNERGIE ET CLIMAT

1. Questions et observations des membres

Mme Lambelin déclare être d'abord interpellée, à la lecture du projet d'ajustement budgétaire, par le décalage entre la gravité du contexte énergétique, d'une part, et la faiblesse des réponses budgétaires proposées, d'autre part.

En effet, alors que la situation appelle, selon elle, un véritable sursaut politique, le Gouvernement présente un ajustement particulièrement limité. Or, depuis l'adoption du budget initial, le contexte énergétique s'est encore dégradé et demeure particulièrement incertain.

Elle souligne que cette évolution s'observe notamment au regard de la situation internationale, qui évolue de jour en jour, et du fait que les prix de l'énergie n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la crise ukrainienne.

Elle ajoute que les tensions géopolitiques au Moyen-Orient ravivent les inquiétudes sur les marchés du gaz, du pétrole et des matières premières. Les ménages continuent de supporter des coûts énergétiques particulièrement élevés, tandis que les PME et les entreprises énergivores demeurent confrontées à des charges qui fragilisent leur compétitivité.

Elle estime que, dans ce contexte, un ajustement budgétaire plus ambitieux aurait pu être attendu. Elle constate toutefois que le budget présenté par Mme la Ministre ne comporte aucune nouvelle mesure clairement identifiée en faveur de la protection des ménages face à la hausse des prix de l'énergie, ni aucun soutien conjoncturel lisible destiné aux PME et aux indépendants.

Elle relève également l'absence de renforcement structurel de la lutte contre la précarité énergétique, d'une trajectoire suffisamment ambitieuse en matière de réseaux et d'accès à la puissance, ainsi que d'une réponse opérationnelle pour soutenir la décarbonation de l'industrie.

Elle ajoute qu'aucune clarification suffisante n'est apportée concernant l'ETS1, l'ETS2, le Fonds Kyoto et le *burden sharing*. Elle regrette également l'absence d'un tableau de bord complet du Plan Air-Climat-Énergie (PACE) ainsi que d'éléments relatifs à la pérennisation des projets du Plan de relance.

Elle considère que le projet d'ajustement prend acte de la crise sans y apporter de réponse à la hauteur des enjeux. Elle relève que celui-ci est présenté comme un exercice de responsabilité. Tout en reconnaissant à Mme la Ministre les qualités d'une bonne gestionnaire, elle estime qu'en matière énergétique, la responsabilité ne consiste pas uniquement à stabiliser les lignes budgétaires.

Selon elle, il s'agit également de protéger les citoyens, d'anticiper les crises, de mobiliser les fonds disponibles et d'agir avant que les ménages et les entreprises ne se retrouvent en difficulté.

Elle estime que, dans le domaine de l'énergie, l'ajustement apparaît quasiment immobile. Elle relève que l'élément le plus frappant concerne le programme 16.083 « Énergie », dont la variation à l'ajustement ne s'élève qu'à 20.000 euros, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation. Elle juge ce montant dérisoire au regard du contexte actuel, d'autant qu'il intervient dans un programme budgétaire déjà fortement affaibli lors du budget initial 2026.

Elle souligne que cet ajustement ne comporte aucune nouvelle mesure de protection directe des ménages et qu'il ne prévoit pas davantage de soutien clair aux entreprises, alors même que cette question constitue une priorité pour le Groupe PS.

Elle ajoute qu'il ne renforce pas réellement la lutte contre la précarité énergétique et qu'il n'apporte pas non plus de réponse budgétaire forte en matière de réseaux, d'accès à la puissance, de décarbonation industrielle ou encore d'atténuation des conséquences socio-économiques de la crise énergétique.

Elle estime que c'est précisément là que réside, selon le Groupe PS, le cœur du problème. Elle considère que le budget consacré à l'énergie devrait constituer un véritable outil d'intervention publique. Or, selon elle, l'ajustement présenté relève davantage d'un budget de fonctionnement que d'un véritable budget d'action.

Elle relève qu'un autre élément du programme 16.083 « Énergie » lui paraît particulièrement révélateur. Elle observe que le principal poste budgétaire de ce programme ne concerne ni l'aide directe aux ménages, ni le soutien aux

entreprises, ni la lutte contre la précarité énergétique, ni un levier de transition énergétique, mais correspond essentiellement à des dépenses générales de fonctionnement.

Elle précise que ces dépenses représentent 8,2 millions d'euros en crédits d'engagement et 7,8 millions d'euros en crédits de liquidation, soit respectivement 23 % et 27 % des crédits du programme. Elle estime que, dans un programme budgétaire déjà limité, une telle proportion consacrée au fonctionnement réduit d'autant les moyens disponibles pour les politiques d'intervention.

Elle demande qu'une ventilation aussi précise que possible soit fournie entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'intervention. Elle souhaite également disposer d'une répartition détaillée des moyens consacrés au soutien direct des ménages, à l'accompagnement des entreprises, à la lutte contre la précarité énergétique, au développement des réseaux ainsi qu'à la décarbonation de l'économie.

Elle relève que Mme la Ministre évoquera probablement le Fonds Énergie, pour lequel une augmentation de 4,571 millions d'euros est prévue. Elle observe toutefois que cette hausse résulte essentiellement d'une recette exceptionnelle et considère qu'elle ne saurait, à elle seule, constituer le fondement d'une politique structurelle.

Elle estime que la question essentielle consiste à déterminer les effets concrets de cette augmentation. Elle demande quelle part de ces moyens sera consacrée aux ménages, aux entreprises, à la maîtrise de la demande énergétique, aux subventions facultatives pluriannuelles ainsi qu'aux dépenses effectivement mobilisées au cours de l'exercice 2026.

Elle souhaite également connaître l'impact direct de cette augmentation sur la facture énergétique des ménages et des entreprises. Elle estime qu'à ce stade, aucun dispositif suffisamment robuste, lisible et directement identifiable ne permet d'apporter une réponse concrète à la hausse persistante des prix de l'énergie.

Abordant ensuite les recettes liées au Fonds Kyoto, à l'ETS1 et au *burden sharing*, elle relève que le Gouvernement inscrit des recettes importantes au Fonds Kyoto alors même que l'accord global de *burden sharing* pour la période 2023 et les années suivantes n'est toujours pas finalisé.

Elle considère que cette situation entretient une incertitude quant à la répartition, à l'affectation et à la sécurisation des recettes issues des mécanismes carbone. Selon elle, ces recettes devraient constituer un levier essentiel pour financer la transition énergétique, soutenir l'adaptation au changement climatique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et accompagner les secteurs les plus exposés.

Elle souhaite dès lors obtenir des précisions sur l'état d'avancement des négociations relatives au *burden sharing* avec les autres entités du pays. Elle demande également qu'une ventilation détaillée des recettes issues de l'ETS1 et du Fonds Kyoto soit communiquée pour l'exercice 2026 afin que les différents acteurs disposent d'une vision claire des moyens disponibles.

Elle estime enfin que les recettes issues des mécanismes carbone ne peuvent se limiter à une simple inscription budgétaire. Selon elle, elles doivent constituer un véritable instrument au service de la justice climatique et de la justice sociale.

Elle rappelle que le Plan Air-Climat-Énergie (PACE) est régulièrement évoqué par Mme la Ministre, qui fait état de mesures déjà engagées ou en cours de mise en oeuvre. Elle souligne que le Groupe PS demande depuis longtemps de disposer d'un suivi aussi objectif que possible de ce plan.

Elle précise que son Groupe ne sollicite pas des déclarations de principe, mais un véritable tableau de bord, complet et détaillé, présentant, pour chaque mesure, son état d'avancement, son calendrier, le budget prévu, les crédits engagés, les crédits liquidés ainsi que le ministre responsable de sa mise en oeuvre. Elle souhaite également disposer d'indicateurs de résultats et d'informations relatives aux éventuels retards.

Elle rappelle avoir déjà formulé cette demande lors des précédents débats budgétaires et à plusieurs reprises en commission. Selon elle, en l'absence d'un tel outil de suivi, le PACE demeure une architecture politique difficilement contrôlable par le Parlement.

Elle estime qu'il devrait devenir un véritable instrument de pilotage, de suivi public et d'évaluation des politiques menées. Elle demande dès lors que ce tableau de bord soit transmis au Parlement s'il existe déjà.

Abordant ensuite la question des réseaux énergétiques, elle souligne que la transition énergétique ne pourra être menée à bien sans des réseaux capables d'accompagner l'électrification des usages, le développement des énergies renouvelables, le déploiement des bornes de recharge, des pompes à chaleur, les besoins des entreprises ainsi que les projets industriels bas-carbone.

Elle rappelle que, depuis plusieurs mois, les entreprises, les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), les intercommunales ainsi que les zones d'activités économiques alertent sur les difficultés rencontrées.

Elle demande quels moyens nouveaux sont prévus, quelle trajectoire d'investissement est envisagée, quels enseignements ont été tirés des groupes de travail consacrés à cette question et où en est la réforme de l'accès à la puissance.

Elle souhaite également connaître la répartition du financement entre les tarifs de réseau, les gestionnaires de réseaux de distribution et la Région.

Elle formule un constat similaire concernant la décarbonation industrielle et souligne que Mme la Ministre évoque

régulièrement les conventions Carbone, la stratégie intersectorielle, le développement de l'hydrogène, de la chaleur renouvelable ainsi que des différentes filières énergétiques. Elle remarque toutefois que les entreprises attendent avant tout un cadre stable, des mécanismes de soutien lisibles ainsi qu'une meilleure visibilité sur les coûts et les financements.

Elle demande quels moyens nouveaux sont prévus dans le cadre de l'ajustement afin de soutenir ces politiques. Elle souhaite connaître l'état d'avancement des travaux relatifs à l'accès à la puissance ainsi que les investissements supplémentaires qui devront être consentis à l'horizon 2030.

Elle interroge également Mme la Ministre sur l'état d'avancement des conventions Carbone, sur le nombre d'entreprises concernées et sur l'articulation entre les différents dispositifs existants, notamment AMUREBA, Wal-Energy, Easy Green, les conventions Carbone et les futurs mécanismes de soutien aux énergies renouvelables.

Abordant ensuite la précarité énergétique, elle estime qu'elle demeure malheureusement l'un des grands angles morts du présent ajustement budgétaire. Elle souligne que cette réalité recouvre des situations particulièrement concrètes auxquelles sont confrontés de nombreux ménages.

Elle évoque notamment les ménages contraints de réduire leur chauffage, les familles monoparentales amenées à arbitrer entre leurs dépenses énergétiques et leurs autres dépenses essentielles, ainsi que les personnes âgées vivant dans des logements insuffisamment isolés. Elle rappelle également la situation des locataires qui, ne pouvant décider eux-mêmes des travaux de rénovation de leur logement, doivent néanmoins supporter des factures énergétiques particulièrement élevées.

Dans ce contexte, elle estime que les missions assurées par le RWADE et Énergie Info Wallonie revêtent une importance essentielle. Sans contester le recours à un marché public, elle considère que les missions d'information, d'accompagnement et de soutien des ménages confrontés à la précarité énergétique nécessitent des garanties particulièrement solides.

Elle demande dès lors où en est la procédure de marché public relative à Énergie Info Wallonie. Elle souhaite connaître son état d'avancement, son montant, sa durée ainsi que les critères retenus pour l'attribution du marché. Elle interroge également Mme la Ministre sur les garanties prévues afin de préserver l'expertise développée par le RWADE et les autres acteurs de terrain.

Elle demande en outre comment sera assurée la continuité du service offert aux ménages vulnérables. Selon elle, la lutte contre la précarité énergétique ne peut reposer sur un simple guichet d'information, mais nécessite des acteurs de proximité identifiables, accessibles et bénéficiant de la confiance des citoyens.

Elle souhaite connaître les nouvelles mesures prévues dans le cadre de l'ajustement budgétaire afin de lutter contre la précarité énergétique. Elle demande si une estimation actualisée du nombre de ménages concernés est disponible et interroge Mme la Ministre sur les mesures spécifiques envisagées en faveur des familles monoparentales, des femmes isolées, des personnes âgées, des locataires ainsi que des travailleurs pauvres.

S'agissant de l'indemnisation annoncée des *prosumers* confrontés à des décrochages de réseau, elle estime que le principe de cette mesure est positif dès lors que les ménages ayant investi dans des panneaux photovoltaïques subissent un préjudice lorsqu'ils ne peuvent injecter leur production sur le réseau.

Elle souligne toutefois que plusieurs questions demeurent sans réponse. Elle demande où cette mesure trouve sa traduction concrète dans le projet d'ajustement budgétaire, quel en sera le coût et qui en assumera le financement, qu'il s'agisse de la Région, des gestionnaires de réseaux de distribution ou des consommateurs via les tarifs de réseau. Elle souhaite également connaître les critères d'octroi de cette indemnisation ainsi que le nombre de ménages susceptibles d'en bénéficier.

Elle estime qu'une annonce d'indemnisation ne saurait être suffisante en l'absence de précisions sur son financement et sur ses modalités de mise en oeuvre. Selon elle, si son coût devait être répercuté dans les tarifs de réseau, cette information devrait être explicitement communiquée. À défaut de crédits budgétaires identifiés, elle demande comment cet engagement pourra être honoré.

Abordant ensuite les conséquences de la révision des prévisions d'inflation, elle rappelle que le dépassement de l'indice pivot intervient plus rapidement que prévu. Elle relève qu'en conséquence, les mesures de non-indexation décidées par le Gouvernement génèrent mécaniquement des économies supérieures aux estimations initiales.

Elle demande si ces économies ont fait l'objet d'une nouvelle évaluation dans les compétences de Mme la Ministre. Elle souhaite savoir à quelles politiques elles seront affectées et quel impact elles auront sur les unités d'administration publique (UAP) ainsi que sur les différents dispositifs subventionnés. Elle interroge également Mme la Ministre sur le nombre de postes, d'actions ou de projets qui pourraient ne plus être financés.

S'agissant du Plan de relance de la Wallonie, elle rappelle que la phase de lancement des projets arrive progressivement à son terme et estime que le Parlement doit désormais disposer d'une vision consolidée de leur état d'avancement.

Elle demande quels projets relevant des compétences de Mme la Ministre progressent conformément au calendrier, lesquels connaissent des retards, lesquels seront pérennisés et lesquels prendront fin. Elle souhaite également connaître les financements structurels appelés à prendre le relais à partir de 2027.

Elle demande enfin la transmission d'un état des lieux actualisé, fiche par fiche, des projets relevant des compétences de Mme la Ministre dans le cadre du Plan de relance.

En conclusion, elle estime que le présent ajustement budgétaire aurait pu constituer l'occasion de répondre plus fortement à la nouvelle crise énergétique, à la hausse persistante des prix de l'énergie ainsi qu'aux tensions internationales et à leurs répercussions sur la Wallonie.

Selon elle, il aurait pu permettre de renforcer davantage la protection des ménages, de soutenir les PME, d'accélérer le développement des réseaux, de sécuriser la décarbonation industrielle, de clarifier l'utilisation des fonds climatiques et de rendre le Plan Air-Climat-Énergie pleinement opérationnel.

Elle considère au contraire que le projet d'ajustement traduit une forme d'attentisme, reporte plusieurs décisions importantes et ne finance pas suffisamment les mesures de protection concrètes.

Elle conclut que, dans un contexte où les ménages et les entreprises demeurent fortement exposés aux conséquences de la crise énergétique, les moyens disponibles ne sont pas suffisamment mobilisés pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Selon le Groupe PS, le présent ajustement budgétaire ne répond dès lors pas aux besoins actuels.

M. Janssen évoque la quatrième Stratégie wallonne de développement durable. Il estime que celle-ci met fin à une logique de « fait du prince » et de saupoudrage des moyens. Il souligne que 8,3 millions d'euros supplémentaires ont été mobilisés en crédits d'engagement, pour un total de près de 12 millions d'euros.

Il relève que l'ensemble des projets retenus est désormais connu, raison pour laquelle le Groupe MR souhaitait évoquer ce sujet. Il rappelle que le Gouvernement a annoncé la sélection de douze projets parmi les 158 dossiers introduits dans le cadre de l'appel à projets « Agir ensemble pour une Wallonie durable ».

Il indique que les projets retenus seront accompagnés jusqu'en 2030 afin d'inscrire leur action dans la durée et d'en maximiser l'impact sur le territoire wallon.

Il ajoute que ces projets feront l'objet d'une évaluation annuelle conditionnant la poursuite du soutien pluriannuel qui leur sera accordé. Il salue le pragmatisme et l'efficacité qui caractérisent, selon lui, la politique menée par Mme la Ministre.

Le Groupe MR met en avant les réformes structurelles privilégiées par Mme la Ministre en matière d'énergie. Il salue également son approche pragmatique du secteur, centrée sur le renforcement du réseau, la sécurité d'approvisionnement et la préparation à une forte hausse de la demande d'électricité.

Il rappelle que Mme la Ministre plaide en faveur de la neutralité technologique, c'est-à-dire qu'elle ne souhaite plus opposer les différentes sources d'énergie, mais mobiliser l'ensemble des solutions disponibles, qu'il s'agisse de l'électrification, des carburants décarbonés ou encore du captage du CO₂, afin d'assurer la transition et la souveraineté énergétiques. Il souligne que l'actualité récente a rappelé combien cette approche était nécessaire.

Il relève également que Mme la Ministre entend rationaliser le soutien aux énergies renouvelables, hiérarchiser les filières selon leur rentabilité et leur impact réel sur la décarbonation, ainsi que sortir de ce qu'il qualifie d'utopie du « 100 % renouvelable », laquelle serait, selon lui, en grande partie responsable du coût élevé de l'énergie actuellement observé.

Il observe qu'elle met l'accent sur l'accès à la puissance, la préparation du réseau, la production, la flexibilité, la stabilité ainsi que la lutte contre les décrochages d'onduleurs. Il estime qu'elle corrige, dans la mesure du possible, l'inaction du précédent ministre.

Il précise en outre que Mme la Ministre prépare une réforme importante, qu'elle a également évoquée plus tôt dans la journée, relative à la création d'un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) unique pour la Wallonie.

Il explique que cette réforme vise à planifier les investissements à l'échelle régionale, à mutualiser les coûts, à harmoniser les procédures et à doter le Gouvernement d'un levier de pilotage plus direct.

Il souligne par ailleurs qu'elle entend simplifier le cadre des communautés d'énergie et réformer l'accès au réseau afin de favoriser l'électrification, les nouveaux raccordements et une meilleure intégration des énergies renouvelables.

Il rappelle que la politique énergétique constitue, selon lui, l'un des piliers de la réindustrialisation wallonne et de la compétitivité régionale, notamment grâce à un réseau renforcé et à un cadre dédié au transport et au captage du CO₂.

Il estime qu'une responsabilité budgétaire est ici assumée face à ce qu'il considère comme les nombreuses illusions de la gauche, qu'il juge responsables du surendettement et des bulles budgétaires.

Il comprend que l'ajustement budgétaire présenté par Mme la Ministre demeure relativement limité. Il relève néanmoins que les 4.571.000 euros supplémentaires provenant des ventes de statistiques de production énergétique excédentaire méritent d'être soulignés. Il indique que ces moyens viendront renforcer le Fonds Énergie en 2026 afin d'agir sur la maîtrise de la demande énergétique, tant en faveur des entreprises que des ménages.

Il estime important de rappeler que si l'énergie demeure chère en Wallonie, cela s'explique principalement par deux facteurs qui dépassent largement le cadre régional. D'une part, il évoque la conjoncture internationale, les tensions géopolitiques, les routes d'approvisionnement ainsi que les prix mondiaux du gaz et du pétrole. D'autre part, il cite des facteurs structurels européens, notamment la fiscalité, les normes et les dispositifs climatiques, qui renchérissent pro-

gressivement le coût de l'énergie pour les ménages et les entreprises.

Il souligne que, dans ce contexte, l'échelon pertinent pour agir sur les prix à court terme n'est pas la Wallonie, mais bien le niveau fédéral, qui détient les principaux leviers d'action, notamment les accises, la TVA, le mécanisme du « cliquet inversé », les mesures relatives aux surprofits, le dispositif d'indexation ainsi que les aides ciblées.

Il estime que c'est à ce niveau qu'il est possible d'atténuer les prix à la pompe ou sur les factures et de décider d'un recyclage temporaire des recettes fiscales supplémentaires au bénéfice des publics les plus touchés.

À l'inverse, il rappelle que la Wallonie ne peut ni diminuer la TVA ni modifier les accises et qu'elle ne dispose donc pas de la capacité de faire baisser immédiatement les prix de l'énergie. Il estime que le rôle de la Wallonie est avant tout d'agir sur les leviers structurels dont elle dispose.

Il insiste sur le fait que c'est la raison pour laquelle Mme la Ministre a longuement développé la nécessité de mettre en oeuvre des réformes structurelles, notamment au travers d'une stratégie intersectorielle, d'investissements dans l'efficacité énergétique et la rénovation, du soutien à la décarbonation des entreprises ainsi que du renforcement du réseau afin de permettre l'électrification et de réduire, à terme, la dépendance à une énergie coûteuse, notamment grâce au développement des énergies renouvelables.

Il estime que chaque euro investi par la Région doit contribuer à réduire durablement la consommation contrainte plutôt qu'à financer des chèques ponctuels de court terme, tout en reconnaissant que cette solution peut apparaître séduisante.

Il indique que les « recettes magiques », telles que des chèques généralisés, le rétablissement de dispositifs annulés pour des raisons juridiques, comme le client protégé conjoncturel, ou encore la création d'un fournisseur public vendant l'énergie en dessous de son coût, relèvent davantage, selon lui, d'une facilité politique que d'une véritable gestion responsable.

Il estime que ces propositions feraient peser un risque important sur les finances wallonnes, déjà fortement sollicitées, sans s'attaquer à la cause profonde du problème, qu'il identifie comme étant le coût de l'électron et la dépendance énergétique extérieure.

Il conclut qu'il n'appartient donc pas à la Wallonie de se substituer au niveau fédéral pour mener une politique de réduction des prix de l'énergie à court terme. Selon lui, les solutions proposées par certains ne feraient que déplacer la facture sans réellement la réduire, au détriment de la soutenabilité budgétaire et des investissements de long terme sur lesquels la Région dispose d'une véritable capacité d'action.

Mme Bernard s'interroge sur le programme 122 « Plan de relance de la Wallonie (PRW) et Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR) », tel qu'il figure dans les tableaux budgétaires qui ont été transmis, sans davantage de précisions. Elle demande quels sont les projets qui seront poursuivis au cours des prochains mois, ceux qui continueront à être développés ainsi que ceux qui ne le seront plus.

Elle rappelle que les grandes lignes de la mise en oeuvre du Plan de relance sont connues, mais souhaite disposer de l'ensemble des fiches de projets ainsi que d'un état actualisé de leur avancement. Elle estime qu'une telle vue d'ensemble permettrait de mieux appréhender les différentes mesures relatives à l'énergie, à la transition énergétique et au développement durable. Elle rappelle que le Groupe PTB a déjà formulé cette demande à plusieurs reprises, estimant que le Gouvernement communique insuffisamment sur ces différents projets.

Elle indique que, pour le reste, elle souhaite principalement s'attarder sur le Fonds Énergie, pour lequel une augmentation d'environ 7 millions d'euros est annoncée. Elle précise que les dépenses passent de 8 à 15 millions d'euros par rapport au budget initial. Elle considère qu'il s'agit d'une évolution positive, d'autant que les prix de l'énergie risquent de demeurer durablement élevés au regard du contexte géopolitique international et des conflits en cours, qui continuent d'avoir des répercussions sur les marchés de l'énergie.

Elle observe que le Groupe MR semble considérer qu'il n'est pas réellement possible d'agir sur cette situation. Elle exprime une analyse différente et estime que les entités fédérées, de même que la Belgique, pourraient prendre davantage d'initiatives sur le plan diplomatique international, ce qui, selon elle, n'a pas été le cas jusqu'à présent. Elle considère qu'il existe des marges d'action dans ce domaine et souligne qu'il s'agit là d'un premier volet.

Elle estime qu'un second volet essentiel consiste à renforcer le soutien apporté aux ménages et aux entreprises de la Région. Elle partage l'idée selon laquelle l'augmentation prévue dans le cadre du présent ajustement budgétaire demeure, en réalité, relativement limitée, dès lors qu'elle constate essentiellement une augmentation des dépenses.

Elle souligne qu'au sein du Fonds Énergie, un montant de 72 millions d'euros demeure disponible. Au regard des objectifs poursuivis par ce fonds, elle demande pourquoi le Gouvernement ne mobilise pas davantage les moyens existants dès à présent. Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles davantage d'initiatives ne sont pas prises afin de concrétiser les objectifs assignés à ce fonds. Elle demande également pourquoi le Gouvernement ne formule pas davantage de propositions destinées à soutenir les familles et les PME confrontées à la hausse des prix de l'énergie.

Elle relève que le document budgétaire précise que l'augmentation du Fonds Énergie « permettra, en 2026, de renforcer les mesures visant la maîtrise de la demande énergétique tant des entreprises que des ménages. D'autre part, cette augmentation est liée au besoin de crédits destinés à l'engagement de subventions facultatives pluriannuelles ».

Elle demande quelles sont précisément les mesures destinées aux entreprises auxquelles cette augmentation est

consacrée et souhaite également connaître celles qui sont prévues en faveur des ménages.

Elle interroge également Mme la Ministre sur les subventions facultatives pluriannuelles concernées par cette augmentation du Fonds Énergie. Elle demande pourquoi ce fonds n'est pas davantage mobilisé afin de répondre aux difficultés auxquelles les familles et les PME sont actuellement confrontées.

Mme Goffinet constate que le présent ajustement budgétaire comporte relativement peu d'évolutions par rapport au budget initial.

Elle saisit néanmoins cette occasion pour interroger Mme la Ministre, en matière de climat, sur l'état d'avancement des négociations actuellement en cours en vue de la conclusion du *burden sharing* pour la période 2021-2030.

Elle l'interroge ensuite au sujet du Fonds Énergie et demande à quels types de dépenses seront affectés les 4 millions d'euros supplémentaires inscrits à ce titre. Elle souhaite obtenir des précisions sur l'utilisation concrète de ces moyens.

Elle souhaite également faire le point sur la stratégie intervectorielle et souligne son importance tant pour la trajectoire énergétique que pour le renforcement des réseaux. Elle relève que les différents opérateurs ont besoin d'une meilleure visibilité sur cette stratégie afin de pouvoir élaborer leurs plans d'infrastructures.

Elle demande dès lors si Mme la Ministre peut préciser le calendrier d'élaboration, d'adoption et de mise en oeuvre de cette stratégie. Elle s'interroge également sur l'existence de crédits budgétaires spécifiquement prévus pour soutenir son élaboration.

S'agissant de la mise en oeuvre de cette stratégie intervectorielle, elle demande comment celle-ci s'articulera avec les contraintes actuelles, en particulier celles liées aux capacités des réseaux électriques et gaziers. Elle souhaite également savoir comment cette stratégie intégrera le développement des infrastructures de transport et de stockage du CO₂ et si des moyens budgétaires spécifiques sont prévus afin de soutenir ce volet.

Elle s'interroge ensuite sur la manière dont cette stratégie sera articulée avec la politique fédérale ainsi qu'avec les stratégies développées par les autres Régions, qu'il s'agisse du gaz, de l'hydrogène ou encore du transport du CO₂.

Elle rappelle que les compétences sont réparties entre les différents niveaux de pouvoir en Belgique. Elle souligne néanmoins qu'en matière d'énergie, une bonne coordination au niveau fédéral demeure indispensable afin d'assurer la cohérence et le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

Elle demande enfin quel sera le rôle concret du Forum permanent de l'énergie dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de cette stratégie intervectorielle.

M. Mockel aborde tout d'abord la question du Fonds Énergie. Il relève que les crédits d'engagement et les crédits de liquidation sont majorés respectivement de 7,16 millions d'euros et de 4,57 millions d'euros, alors qu'ils s'élevaient à 8 millions d'euros tant au budget initial 2026 qu'au budget 2025.

Il relève qu'il est indiqué que cette augmentation permettra de renforcer les mesures visant la maîtrise de la demande énergétique, tant des entreprises que des ménages, ainsi que de financer des subventions facultatives pluriannuelles. Il demande quelles sont précisément les mesures envisagées et souhaite obtenir davantage de précisions sur les subventions facultatives concernées.

Abordant ensuite l'appel à projets « Agir ensemble pour une Wallonie durable », il rappelle que le DF 085.073 « Subventions en matière de développement durable à des producteurs autres que les entreprises publiques », inscrit au budget initial, était destiné à financer les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, lancé en 2025 dans le cadre de la quatrième Stratégie wallonne de développement durable.

Il constate que la sélection des projets « Agir ensemble pour une Wallonie durable » a finalement été soumise au Gouvernement le 11 juin 2026. Il rappelle que cet appel à projets avait été lancé au mois de novembre et relève qu'un retard de plus de quatre mois est intervenu par rapport à l'échéance initialement annoncée aux porteurs et porteuses de projets. Il souligne que, durant cette période, de nombreux opérateurs actifs dans les domaines de l'environnement et du développement durable sont demeurés dans l'attente d'une décision.

Il relève qu'il a été annoncé, le 11 juin 2026, que 158 acteurs avaient déposé un projet et que seuls douze d'entre eux avaient finalement été retenus dans le cadre de cet appel à projets. Il estime que cette situation laisse de nombreux porteurs de projets pourtant légitimes sans soutien.

Il relève également qu'une enveloppe de 7,4 millions d'euros sera mobilisée. Il demande sur quel DF cette dépense sera imputée. Il souhaite également que soient communiqués les critères préalablement arrêtés par le Gouvernement pour départager les projets, leur nature ainsi que leur pondération. Il demande enfin que soit précisée la manière dont ces critères ont été appliqués.

Il interroge ensuite Mme la Ministre sur la composition du jury chargé d'examiner les 158 projets déposés. Il demande également si chacun des projets retenus bénéficiera d'une part égale des moyens prévus ou si le montant attribué variera selon les projets. Dans cette seconde hypothèse, il sollicite la communication de la répartition de l'enveloppe globale entre les douze projets retenus, relevant que le communiqué publié ne fournit aucune précision à cet égard.

Enfin, il rappelle que le Gouvernement avait annoncé l'adoption d'un décret destiné à encadrer et à objectiver l'octroi de ces subventions quinquennales. Il constate toutefois que ce décret n'a pas encore été adopté. Il demande dès lors pour quelles raisons il ne l'a pas été et souhaite connaître l'avis rendu par l'Inspection des finances sur cette manière de procéder.

M. Dupont revient tout d'abord sur les 4,57 millions d'euros supplémentaires inscrits au Fonds Énergie, qu'il qualifie de « bonus ». Il s'interroge sur l'origine de ce montant et estime qu'il ne résulte pas d'un investissement, mais d'une opération comptable consistant en la revente à l'État fédéral de statistiques excédentaires de production d'énergie.

Il considère qu'il s'agit, en substance, d'un marchandage destiné à permettre à l'État fédéral d'éviter une difficulté vis-à-vis des autorités européennes. Selon lui, ce mécanisme demeure largement virtuel et ne traduit aucune évolution concrète de la production d'énergie en Belgique.

Il demande dès lors quelle sera l'affectation de ce montant et à quelles mesures concrètes il sera consacré, au regard des nombreux défis énergétiques auxquels la Wallonie est confrontée.

Il souligne ensuite que la question de l'approvisionnement constitue un enjeu fondamental en matière d'énergie. Selon lui, deux conditions essentielles doivent être réunies afin d'assurer le développement économique de la Wallonie : disposer d'une énergie abordable et disponible ainsi que d'une main-d'oeuvre qualifiée. Il estime qu'il s'agit des deux fondements indispensables pour attirer les entreprises sur le territoire wallon.

Il considère toutefois que l'évolution actuelle suit une trajectoire inverse. S'agissant de la main-d'oeuvre qualifiée, il s'interroge sur la capacité à retenir les talents et à former les jeunes lorsque le Gouvernement de la Communauté française porte les droits d'inscription à 1.200 euros.

Selon lui, cette augmentation constitue un obstacle financier susceptible d'écartier de nombreux jeunes de l'enseignement supérieur et de compromettre la formation des compétences dont la Wallonie a besoin.

Il souligne ensuite que la question de l'énergie revêt une importance particulière, dès lors que plusieurs entrepreneurs locaux l'ont alerté ces derniers mois sur les difficultés qu'ils rencontrent.

Il indique que certains ont investi et souhaitent développer leurs activités ou créer de l'emploi, mais que les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) leur répondent qu'aucun raccordement supplémentaire n'est possible faute de puissance disponible sur le réseau.

Il estime que cette situation freine le développement économique de certaines entreprises. Il regrette que le présent ajustement budgétaire ne prévoie, selon lui, aucune mesure destinée à renforcer le financement du réseau afin de répondre à cette problématique.

Il souligne que de nombreuses PME locales ne peuvent être raccordées faute de capacité disponible, alors même que Mme la Ministre s'est réjouie de l'investissement annoncé par Google en vue de l'extension de centres de données.

Il reconnaît qu'il peut s'agir d'une évolution positive, mais relève que ces infrastructures nécessiteront plusieurs gigawatts de puissance disponible, alors que cette capacité fait défaut pour les PME locales.

Cette différence de traitement l'interpelle d'autant plus que l'énergie figure déjà parmi les plus chères de Belgique.

Il constate que Mme la Ministre s'est félicitée des avancées relatives à l'indemnisation des *prosumers*. Il considère que cette évolution constitue une mesure positive et une mesure de justice pour les citoyens qui ont investi dans la production d'énergie.

Il souligne toutefois que les responsables politiques doivent également s'interroger sur l'identité de ceux qui supporteront finalement la facture. Il établit un parallèle avec la question du renforcement du réseau électrique et estime que la collectivité supporte aujourd'hui les conséquences d'une logique qu'il qualifie d'anarchie de la production, alors même que chacun sait que le redressement de la situation nécessitera plusieurs milliards d'euros.

Il estime qu'il serait utile de revenir sur l'origine de cette situation. Selon lui, la libéralisation du secteur de l'énergie a organisé le transfert des activités les plus rentables du secteur public vers le secteur privé.

Il considère que la production et la fourniture d'énergie ont été privatisées et que c'est à ce niveau que se concentrent aujourd'hui les principaux flux financiers. Il relève qu'Engie, en sa qualité de producteur et de fournisseur, a versé, en 2025, plus de 6 milliards d'euros de dividendes à sa maison mère en France.

À l'inverse, il souligne que les gestionnaires de réseau de distribution ont besoin de moyens financiers importants afin de moderniser les infrastructures de transport et de distribution d'électricité.

Il estime qu'ils ne disposent plus des ressources suffisantes et que, pour financer les investissements nécessaires au renforcement du réseau, ils devront réduire les dividendes versés aux communes wallonnes.

Selon lui, ce sont dès lors les services publics locaux, les infrastructures communales et, en définitive, les citoyens qui supporteront les conséquences de cette situation afin d'épargner les grands groupes énergétiques.

Il estime dès lors qu'il n'est pas possible d'examiner isolément la question des *prosumers* ou celle du renforcement du réseau. Selon lui, il s'agit d'un problème systémique qui impose de réexaminer la contribution des producteurs his-

toriques au financement des infrastructures publiques indispensables à la transition énergétique.

Il rappelle qu'un ménage sur dix est touché par la précarité énergétique en Wallonie et considère que celle-ci ne se résume pas aux seules factures impayées, mais recouvre également une forme plus silencieuse de renoncement.

Il souligne que des milliers de familles choisissent délibérément de vivre dans le froid par crainte de devoir faire face à une régularisation insoutenable. Il précise que, pour les ménages les plus modestes, la facture énergétique représente désormais jusqu'à 10 % du budget du ménage.

Il estime que les arbitrages budgétaires imposés aux familles en difficulté détruisent des vies et peuvent également dégrader leur état de santé, notamment en raison de l'humidité qui s'installe dans les logements, des maladies respiratoires qui peuvent en résulter ou d'autres conséquences similaires.

Il ajoute que cette situation altère également la santé mentale en raison de la charge psychologique permanente et de l'anxiété quotidienne liée à la crainte de voir les factures continuer à augmenter.

En conclusion, il estime que l'énergie ne doit pas être considérée comme une marchandise de luxe susceptible d'être rationnée ou de faire l'objet de spéculations. Il considère qu'elle constitue un bien commun et un droit fondamental. Il est selon lui temps que les choix budgétaires traduisent pleinement cette priorité plutôt que les seules règles du marché.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre rappelle, concernant la question du contexte énergétique qui se serait dégradé depuis l'initial et des prix de l'énergie qui n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant la crise, que le Gouvernement reste extrêmement attentif à l'évolution des marchés et aux impacts sur les citoyens.

Elle précise toutefois qu'une réponse publique et massive n'est pas possible, ni même envisageable, parce que la Région ne dispose ni des leviers ni des moyens nécessaires. Elle ajoute que donner 200 euros à tous les citoyens ne serait pas la solution la plus efficace, dès lors qu'elle coûterait très cher sans produire les effets escomptés.

L'idée est de cibler les interventions, mais surtout de mener des politiques structurelles. Selon elle, la véritable action sur le coût de l'énergie nécessite d'agir sur les leviers wallons, à savoir les frais et coûts de distribution, la manière dont le renouvelable est soutenu et l'action en matière de rénovation, qui constituent les principaux leviers structurels.

Elle précise qu'un travail sera également mené sur le déploiement du photovoltaïque résidentiel afin de faciliter les solutions de tiers investisseur. Elle souligne que ces réformes, moins structurelles et générales que d'autres, permettront néanmoins aux ménages les plus précaires et aux locataires d'autoconsommer à bas coût l'électricité produite, ce qu'elle considère comme très positif.

Elle ajoute qu'un travail est également en cours sur la législation relative au partage d'énergie dans le cadre des communautés d'énergie, afin de faciliter l'accès des publics précarisés à une électricité partagée, généralement moins coûteuse que la fourniture classique.

Elle indique qu'une autonomie énergétique fondée sur un mix décarboné optimal est également poursuivie. Elle mentionne enfin des mesures plus ponctuelles de communication relatives aux investissements économiseurs d'énergie, à la tarification incitative, au changement de fournisseur et à l'utilisation du comparateur de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) afin d'aider les consommateurs à mieux comprendre leur situation et à adapter, lorsque cela est possible, leur consommation.

Elle précise que, s'agissant du programme « Énergie », le montant de 20.000 euros est lié au transfert de compétences à la Communauté germanophone et permet de porter ce transfert à son niveau nécessaire, soit 1,189 million d'euros. La véritable variation importante en matière d'énergie dans cet ajustement réside dans le fonds Énergie, alimenté par les recettes issues de la vente au Fédéral du développement des renouvelables.

Elle rappelle que les frais généraux servent à toutes les transpositions de directives européennes, citant notamment PEB IV, RED III, l'efficacité énergétique, le cadre relatif au dioxyde de carbone (CO₂) ou encore l'hydrogène. Elle ajoute qu'ils servent également à financer les outils développés par l'administration. Le financement du renouvelable et du réseau ne relève pas de ces crédits, puisqu'il est porté sur la facture.

Elle rappelle que les consommateurs financent intégralement les coûts de distribution et le soutien aux renouvelables via notamment les certificats verts, et estime dès lors logique que ces éléments ne figurent pas dans le présent ajustement.

Elle indique que la répartition des moyens du fonds Énergie, approuvée par le Gouvernement le 11 juin 2026, se présente comme suit :

- 8,8 millions d'euros en crédits d'engagement pour la maîtrise de la demande ;
- 5,568 millions d'euros pour la guidance sociale ;
- 400 000 euros pour la fourniture minimale garantie via les GRD ;

- 375 000 euros pour les énergies renouvelables.

Elle précise que les 4,5 millions d'euros supplémentaires visent, d'une part, à compléter l'appel à projets relatif aux conventions carbone ou à la mise en oeuvre d'un plan selon ce qui sera arrêté et, d'autre part, à renforcer les outils de rénovation des logements privés.

Elle indique pouvoir transmettre le tableau détaillé de l'utilisation du fonds Énergie en réponse à une question écrite, celui-ci représentant plus d'une page. Elle souligne que l'essentiel des moyens est destiné à la maîtrise de la demande, notamment via des outils liés à la rénovation énergétique, ainsi qu'à la guidance sociale à travers les Plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE) et le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADE).

Elle précise que les mesures spécifiquement destinées aux ménages comprennent :

- les PAPE via les CPAS ;
- le financement d'Énergie Info Wallonie et le RWADE ;
- les outils de rénovation énergétique ;
- les 400 000 euros consacrés au remboursement de la fourniture minimale par les GRD ;
- les subventions facultatives pluriannuelles telles que celles octroyées à la Fédération des CPAS ou à Énergie commune.

Elle indique que ces subventions facultatives pluriannuelles ne correspondent pas à celles approuvées lors du budget initial 2026 et qu'une erreur technique doit être corrigée. Il s'agit de rétablir la situation concernant les subventions à Énergie commune, Canopea, l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), la Fédération des CPAS et l'appel à projets « Éducation à l'énergie ». Elle reconnaît que cette matière est complexe à expliquer oralement et se dit disposée à fournir davantage de détails sur la programmation du fonds Énergie.

Concernant la réforme de l'accès à la puissance, elle explique que celle-ci se structure en trois étapes. Elle rappelle qu'une situation inédite est apparue à la suite de l'électrification exponentielle récente, avec près de 900 projets en attente d'un accès à la puissance sur le territoire wallon. Il s'agit d'un problème majeur, dans la mesure où il faut simultanément soutenir l'activité économique et répondre aux besoins des porteurs de projets.

Elle indique qu'un premier décret, adopté en décembre 2025, a ouvert en urgence la possibilité de conclure des contrats flexibles.

Elle précise que la deuxième étape réside dans une note gouvernementale adoptée le 5 mars, dans laquelle chaque ministre agit dans le cadre de ses compétences respectives. Elle rappelle que la question de la puissance ne se limite pas aux investissements dans les réseaux, mais touche également aux permis, à la vision interfédérale et aux ambitions énergétiques.

Elle explique que la troisième étape consiste dans le décret Flex, adopté en troisième lecture par le Gouvernement le 13 mai, qui traite de manière globale et structurelle de l'octroi des raccordements électriques, notamment en remettant en question le principe du « premier arrivé, premier servi » et la gestion des files d'attente. Elle précise que ce texte sera prochainement soumis au Parlement.

Elle souligne que les contrats flexibles ne sont pas attribués arbitrairement par les gestionnaires de réseau, mais qu'ils sont encadrés par un avis préalable du régulateur. Elle indique que les premiers contrats flexibles devraient être conclus avant les vacances d'été. Elle reconnaît que cette mesure ne résoudra pas l'ensemble des difficultés, mais qu'elle constitue un élément d'une réponse plus large, complémentaire aux investissements nécessaires dans les réseaux.

Elle rappelle que les coûts de distribution sont financés par les factures et qu'il convient de limiter leur impact pour les consommateurs.

Elle précise que la note du 5 mars prévoit également de solliciter Wallonie Entreprendre afin d'analyser l'opportunité et les modalités d'une éventuelle participation régionale à une opération de recapitalisation, cette réflexion s'inscrivant dans le contexte plus large du GRD unique.

Elle rappelle que les conventions carbone reposent sur des accords volontaires conclus entre le Gouvernement et les secteurs concernés. Elle précise qu'elles couvrent plus de 200 entreprises wallonnes réparties sur environ 250 sites industriels, représentant près de 90 % de la consommation énergétique industrielle wallonne. Elle indique que douze communautés carbone sectorielles existent et que leurs membres doivent présenter des engagements en matière d'efficacité énergétique et de développement des renouvelables, assortis de contreparties.

Elle se dit disposée à détailler davantage ce dossier dans le cadre d'une question écrite ou orale. Elle précise que 3.000 pistes d'amélioration ont été identifiées dans les plans d'action validés à l'issue des audits réalisés.

Elle indique que les conventions carbone s'articulent avec les dispositifs de Wallonie Entreprendre. Les entreprises engagées dans des conventions carbone bénéficient d'une articulation particulière avec ce dispositif, mobilisant notamment des prêts, garanties et financements à taux bonifiés.

Elle indique disposer de statistiques relatives à la précarité énergétique, tant au niveau fédéral que wallon. Elle pré-

cise qu'une nouvelle méthodologie est en cours de validation pour 2026 et qu'elle distinguera plusieurs dimensions : la pauvreté énergétique mesurée, cachée, ressentie et totale. Elle cite, à titre d'exemple, un taux de pauvreté énergétique mesurée de 14,6 % selon les dernières données fédérales de 2025, tout en proposant de transmettre ces données par écrit.

Elle précise que la procédure de marché public relative au RWADE a pris un certain retard mais qu'elle est en cours. Afin d'éviter toute interruption de service, elle indique que la subvention a été prolongée jusqu'à fin décembre 2026. Un nouveau marché public devrait entrer en vigueur en janvier 2027.

Elle ajoute qu'une réforme du décret dit « Juge de paix » est également en préparation. Les concertations avec les parties prenantes sont en cours afin de pouvoir proposer une réforme au cours du second semestre 2026.

Elle rappelle que les négociations relatives au *burden sharing* ne sont pas liées à l'ajustement budgétaire. Elle souligne que ce dossier couvre notamment l'ETS1, l'ETS2, le CBAM et le plan social Climat, et concerne à la fois le partage des objectifs et celui des recettes. Elle indique que la Flandre a récemment soumis une proposition, mais refuse d'en dévoiler le contenu afin de ne pas compromettre les négociations. Elle affirme que la Wallonie est bien préparée, grâce à des analyses internes solides, pour défendre ses intérêts.

Elle précise qu'en matière d'ETS2, le report du dispositif a été adopté au niveau européen pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2028.

Elle indique qu'une deuxième feuille de route du PACE sera élaborée pour 2026 et qu'un tableau de bord sera annexé à la décision gouvernementale correspondante.

Elle précise que l'indemnisation des prosumers ne figure pas dans le présent ajustement puisqu'elle relève du tarif autorisé des gestionnaires de réseau. Elle rappelle qu'il s'agissait d'un engagement inscrit dans la Déclaration de politique régionale. Près de 300.000 prosumers ont investi et subissent des pertes, ce qui justifie une indemnisation qu'elle souhaite la plus juste et proportionnelle possible.

Elle ajoute que le coût devra être absorbé dans les enveloppes budgétaires déjà approuvées et que cette indemnisation constitue également un signal adressé aux gestionnaires de réseau afin qu'ils investissent pour résoudre les problèmes de décrochage.

Elle renvoie, concernant la vision consolidée du PRW et l'état d'avancement des projets, aux travaux du ministre-président, qui présentera une fiche globale sur l'ensemble des projets concernés.

Elle indique avoir souhaité introduire davantage d'objectivité dans les soutiens accordés au développement durable. Elle rappelle qu'auparavant existaient de nombreuses subventions facultatives accordées à la discrétion du ministre, sans prévisibilité budgétaire ni objectifs régionaux clairement définis. Elle explique avoir voulu instaurer un système plus objectif, fondé sur une visibilité de cinq ans.

Elle rappelle que 158 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets « Développement durable » et que 12 ont été retenus pour un montant total de 7,4 millions d'euros.

Elle précise que les projets devaient notamment :

- être menés sur le territoire wallon ;
- adopter une approche transversale du développement durable ;
- présenter un caractère structurant, innovant et impactant ;
- reposer sur une méthodologie d'intervention, de documentation et d'évaluation ;
- démontrer leur complémentarité avec l'existant ;
- être portés par un ou plusieurs partenaires éligibles favorisant les synergies ;
- viser des publics cibles déterminés ;
- satisfaire aux obligations administratives et fiscales.

Elle indique que les critères de sélection portaient également sur la cohérence avec la quatrième Stratégie wallonne de développement durable, la portée transversale, la complémentarité, le caractère structurant, les réalisations concrètes, la clarté des résultats attendus, la faisabilité, l'efficacité et la qualité des partenariats. Les projets ont été évalués par un jury composé principalement d'agents de la Direction du développement durable du SPW, les meilleurs dossiers ayant ensuite fait l'objet de discussions afin de finaliser la liste des lauréats.

Elle reconnaît que de nombreux acteurs n'ont pas été retenus, mais souligne que la sélection a été conduite de manière extrêmement rigoureuse afin de retenir les projets les plus impactants au regard du budget disponible. Elle se dit disposée à transmettre par écrit la liste des lauréats et les montants attribués.

Elle rappelle que la stratégie intervectorielle comprend trois volets : un modèle énergétique, les mécanismes de soutien aux renouvelables et l'organisation de l'action publique dans les secteurs régulés et non régulés. Elle précise que le budget global consacré à ces trois volets s'élève à 3,176 millions d'euros. Les résultats seront présentés au Gouvernement au cours du troisième trimestre 2026.

Elle explique que cette stratégie doit permettre à la Région de reprendre la main sur la définition de ses ambitions énergétiques afin d'orienter les plans d'investissement des gestionnaires de réseau, ce qui constituera, selon elle, un changement majeur de paradigme.

Elle souligne que les parties prenantes sont associées en permanence aux travaux relatifs à la saturation des réseaux. Elle précise que le Forum de l'énergie a vocation à réunir les acteurs publics et privés concernés selon les thématiques traitées, au travers de sessions plénières et de groupes de travail à géométrie variable.

Elle indique que trois thématiques sont actuellement abordées :

- la puissance et la flexibilité des réseaux ;
- le dérisquage du CO₂ ;
- le nucléaire, notamment au travers d'une feuille de route wallonne relative aux capacités nucléaires et aux SMR.

Elle précise être en contact régulier avec le ministre Bihet et ses homologues des autres Régions, notamment dans le cadre des travaux relatifs à un pacte interfédéral de l'énergie.

Elle rappelle que différentes aides aux publics précarisés existent déjà, parmi lesquelles :

- l'allocation de déménagement : 10 millions d'euros ;
- l'allocation de loyer : 11,5 millions d'euros ;
- l'allocation de loyer via le Fonds du logement de Wallonie et les OFS : près de 6,6 millions d'euros ;
- les abattements de loyer pour les enfants à charge dans le logement social : 6,8 millions d'euros.

Elle ajoute qu'à travers la SWCS et le Fonds du logement, le Gouvernement poursuit sa volonté de financer le crédit social permettant aux publics précarisés d'emprunter jusqu'à 100 %, avec des droits d'enregistrement réduits. D'autres dispositifs existent également, tels que le statut BIM, les chèques-énergie, les tarifs sociaux électriques, les allocations familiales majorées ou encore les tarifs avantageux des TEC.

Elle conclut en précisant qu'une série importante de mesures est donc déjà disponible. Elle estime que cela ne signifie pas qu'aucune action complémentaire ne soit nécessaire, mais elle rappelle avoir exposé la manière dont elle envisage les réponses à apporter à ces enjeux.

3. Répliques des membres

Mme Lambelin observe que Mme la Ministre met en avant une trajectoire et une méthode. Elle souligne toutefois que les citoyens attendent avant tout une baisse ou, à tout le moins, une maîtrise de leur facture énergétique, les coûts étant immédiats et les difficultés déjà bien réelles. Elle ajoute que les entreprises attendent également de la prévisibilité et des moyens concrets, au-delà de la mise en place de nouveaux groupes de travail.

Elle estime que la réponse de Mme la Ministre confirme en partie le problème, dans la mesure où elle décrit une architecture sans démontrer l'impact concret du budget et de l'ajustement budgétaire. Selon elle, le principal mouvement prévu dans le cadre de cet ajustement demeure anecdotique et ne permet pas de répondre aux difficultés rencontrées par les citoyens ni aux réalités qu'ils vivent aujourd'hui sur le terrain.

Elle précise qu'il est évident que Mme la Ministre n'est pas responsable de l'augmentation des coûts de l'énergie, chacun étant conscient que cette hausse résulte des tensions internationales, qui contribuent à l'augmentation des prix et à l'aggravation de la précarité énergétique.

Elle insiste sur le fait qu'il n'a jamais été demandé d'accorder une aide ponctuelle de 200 euros à chaque ménage, contrairement à ce qui a été affirmé par Mme la Ministre. Elle indique qu'il est simplement demandé que le discours du Gouvernement soit suivi d'actes concrets et estime qu'il demeure difficile d'apprécier la portée réelle des mesures annoncées.

Elle constate que, s'agissant du Fonds Énergie, Mme la Ministre lui a fourni davantage de précisions et a évoqué l'existence de nouveaux documents. Elle demande que ceux-ci soient mis à la disposition des députés sur la plateforme parlementaire. Elle indique qu'elle déposera, le cas échéant, des questions écrites afin d'obtenir des informations complémentaires.

Elle souhaite néanmoins disposer d'une vision plus détaillée de l'ajustement budgétaire. À cet égard, elle estime que la communication du tableau relatif au Fonds Énergie serait particulièrement utile, dans la mesure où plusieurs éléments demeurent insuffisamment documentés et où, sans ce document, la réponse apportée reste, selon elle, trop imprécise.

Elle rappelle avoir interrogé Mme la Ministre au sujet du Plan Air-Climat-Énergie (PACE), afin d'obtenir un calendrier, un niveau de détail suffisant, les différentes listes de projets ainsi qu'un monitoring complet. Elle relève avoir formulé cette demande à de nombreuses reprises en commission, notamment lors des précédents exercices budgétaires. Elle souhaite connaître la date à laquelle ce monitoring sera disponible et à quel moment une vision précise de la mise en oeuvre du PACE pourra être communiquée.

Elle estime que chacun reconnaît que les réseaux constituent le principal levier de la transition énergétique, mais que la reconnaissance de cette réalité ne suffit pas. Selon elle, il est nécessaire de disposer d'une véritable trajectoire d'investissement, d'un calendrier précis ainsi que d'une répartition claire des charges. Elle considère que l'ajustement budgétaire ne répond pas suffisamment à ces interrogations.

Elle relève que Mme la Ministre a évoqué près de 900 projets en attente d'un accès à la puissance et indique avoir pris connaissance des communications intervenues à ce sujet. Elle constate également que Mme la Ministre présente une démarche structurée, articulée notamment autour du décret Flex adopté en troisième lecture. Elle s'interroge toutefois sur le calendrier et demande à quel moment ce texte sera transmis au Parlement afin de permettre aux députés d'en entamer l'examen.

S'agissant du *burden sharing*, elle relève qu'une proposition est effectivement attendue de la Flandre. Elle insiste néanmoins sur la nécessité de disposer d'un calendrier précis. Elle comprend que Mme la Ministre ne puisse pas encore communiquer davantage d'informations, notamment quant aux montants concernés, mais souhaite savoir à quel moment le Parlement pourra être informé de manière plus complète.

En ce qui concerne les *prosumers*, elle relève qu'aucune indication n'a encore été fournie quant au coût de la mesure annoncée par le Gouvernement.

Elle se dit également étonnée par les explications fournies au sujet du Plan de relance. Elle insiste sur le fait que M. le Ministre-Président a été interrogé à ce propos et qu'il a renvoyé les commissaires vers les ministres fonctionnels. Elle note que Mme la Ministre indique à son tour que cette matière relève du Ministre-Président, alors même que celui-ci renvoie vers les ministres compétents. Elle estime que cette situation traduit un manque de coordination au sein du Gouvernement et complique l'évaluation de l'ajustement budgétaire. Elle indique ne pas être satisfaite des réponses apportées jusqu'à présent et souhaite obtenir des clarifications complémentaires, précisant qu'elle reviendra sur cette question si nécessaire.

Elle rappelle être parfaitement consciente que Mme la Ministre n'est pas responsable de la hausse des coûts de l'énergie. Elle souligne toutefois que les partis de la majorité siègent également au sein de la majorité fédérale, laquelle, selon elle, ne prend pas les mesures nécessaires pour lutter contre la précarité sociale et énergétique à laquelle les citoyens sont confrontés.

Elle rappelle que le Gouvernement fédéral a instauré une mesure permettant aux employeurs d'augmenter le remboursement des frais de déplacement de leurs travailleurs. Elle considère toutefois que ce dispositif ne produit pas les effets escomptés, aucun employeur ne l'activant selon elle, et le qualifie d'échec.

Elle résume la situation en estimant que la précarité énergétique n'est aujourd'hui prise en compte ni au niveau wallon ni au niveau fédéral, ce qui constitue, selon elle, un véritable problème.

Elle rappelle enfin que le Groupe PS a toujours privilégié une opposition aussi constructive que possible et formule, dans cette perspective, plusieurs propositions, parmi lesquelles la création d'un fournisseur-producteur public d'énergie.

Elle estime que cette piste mérite d'être examinée. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une solution miracle, mais d'une option qui mérite d'être étudiée, d'autant qu'elle relève que le niveau fédéral procède au rachat de centrales nucléaires sans que la question des moyens financiers ne semble susciter les mêmes réserves.

M. Janssen aborde la question de la précarité énergétique. Il souligne que l'ambition du Groupe MR est avant tout de lutter contre la précarité dans son ensemble et considère qu'il s'agit de la priorité.

Il précise qu'il ne s'agit pas de répondre, de manière sectorielle, à chacun des symptômes de la précarité, mais de permettre aux personnes d'en sortir durablement grâce au travail, à la formation, à l'accès à un logement digne ainsi qu'à une gestion responsable des finances publiques.

Il estime qu'il convient, parallèlement, d'oeuvrer à une baisse durable du coût de l'énergie, comme Mme la Ministre et son équipe s'y emploient. Selon lui, cet objectif passe notamment par une objectivation du soutien aux énergies renouvelables et par la poursuite de la mise en oeuvre des modalités d'extension de la norme énergétique fédérale.

Il ajoute que Mme la Ministre poursuit également la mise en place du nouveau système de soutien à la rénovation, qu'il qualifie de dispositif clair, lisible et soutenable, dont l'entrée en vigueur est prévue en octobre 2026.

Il estime que c'est au travers de telles réformes structurelles qu'il est possible de lutter de manière efficace et durable contre la précarité énergétique.

Mme Bernard observe que, s'agissant du programme 122 « Plan de relance », Mme la Ministre renvoie vers le Ministre-Président, lequel renvoie à son tour vers les ministres fonctionnels. Elle estime qu'il conviendrait que les membres du Gouvernement harmonisent leur communication sur ce point.

Elle insiste sur le fait que des tableaux ont été communiqués par un autre membre du Gouvernement et considère qu'il devrait en être de même pour Mme la Ministre, au regard de l'exigence de transparence qu'elle affirme vouloir promouvoir.

S'agissant de la précarité énergétique, elle relève que Mme la Ministre affirme qu'il convient d'agir au moyen des leviers structurels dont dispose la Wallonie. Elle estime toutefois que plusieurs contradictions apparaissent dans son

raisonnement.

Elle considère que l'un des principaux leviers de lutte contre la précarité énergétique consiste à diminuer ou, à tout le moins, à maîtriser les factures des consommateurs. Elle observe toutefois que les gestionnaires de réseau de distribution (GRD), qu'elle considère comme des acteurs essentiels à la stabilité de la production et de la fourniture d'énergie, recherchent principalement leurs ressources financières auprès des consommateurs.

Elle rappelle que Mme la Ministre a récemment répondu à ses questions concernant ORES et relève que celui-ci envisage une augmentation des tarifs de distribution. Elle souligne que Mme la Ministre n'exclut pas une augmentation des factures des consommateurs.

Elle estime que cette situation entretient une forme de cercle vicieux. D'une part, le Gouvernement affirme vouloir lutter contre la précarité énergétique alors que, selon elle, les citoyens disposent de moins en moins de moyens pour faire face à leurs factures en raison des différentes mesures d'austérité adoptées par les majorités successives. D'autre part, elle considère que les solutions envisagées conduisent à une nouvelle augmentation des coûts supportés par les consommateurs.

Elle rappelle que de grands groupes énergétiques, tels qu'Electrabel, ont détenu les réseaux de distribution jusqu'en 2016 et estime qu'ils ont perçu, durant cette période, des revenus importants. Elle considère qu'il serait possible de mobiliser davantage de moyens à ce niveau, mais relève que le Gouvernement ne retient pas cette option.

Elle souligne enfin que Mme la Ministre a répondu en partie à sa question relative au Fonds Énergie. Si elle a précisé la répartition des moyens supplémentaires prévus dans le cadre de l'ajustement budgétaire entre les différents bénéficiaires, elle estime en revanche ne pas avoir expliqué les raisons pour lesquelles le Fonds Énergie n'est pas davantage mobilisé. Elle considère que cette approche s'inscrit dans une logique plus générale de maîtrise des dépenses publiques.

Mme Goffinet souligne qu'en matière énergétique, il est indispensable de disposer d'une vision claire ainsi que d'une stratégie. Elle indique que l'ensemble des commissaires attend avec intérêt la stratégie intervectorielle et prend acte du fait que sa présentation est annoncée pour le mois de mars.

Elle rappelle que cette stratégie s'articule autour de trois lots, dont l'analyse doit permettre de disposer d'une vision globale, y compris en ce qui concerne l'articulation entre les volets régulé et non régulé.

Elle relève que cette démarche sera complétée par les travaux des trois task forces consacrées à la puissance et à la flexibilité, à l'accès au réseau ainsi qu'à l'innovation.

Elle rappelle que l'ensemble de ces travaux doit permettre de définir la vision stratégique qui sera soumise au Gouvernement au cours du troisième trimestre de l'année. Elle demande à Mme la Ministre de lui confirmer ce calendrier.

M. Mockel évoque l'appel à projets « Agir ensemble pour une Wallonie durable » et salue la proposition de Mme la Ministre.

Il précise qu'il attend celle-ci avec impatience et demande enfin que lui soient transmis, à la suite des discussions, la liste exhaustive des douze associations ayant obtenu un accord ainsi que les montants qui leur sont alloués.

M. Dupont revient sur la question de l'accès à la puissance. Il rappelle que Mme la Ministre a indiqué que plus de 900 projets étaient actuellement en attente de raccordement. Il relève que, dans une interview accordée dans la presse le 13 mai 2026, il était fait état d'environ 800 projets. Il observe dès lors qu'une centaine de projets supplémentaires sont venus s'ajouter aux dossiers en attente.

Il estime que cette situation est loin d'être anodine et qu'elle a des conséquences concrètes sur le terrain. Il cite notamment l'exemple de restaurants qui ne peuvent ouvrir, ainsi que de projets de bornes de recharge ou d'hôtels qui ne peuvent être réalisés faute de capacité disponible.

Il rappelle que Mme la Ministre a indiqué avoir hérité de cette situation. Il considère que cet argument peut être entendu au cours des premiers mois suivant l'installation d'un nouveau Gouvernement, mais estime que, près de deux ans après le début de la législature, cette problématique relève désormais de la responsabilité du Gouvernement.

Il relève que Mme la Ministre a présenté plusieurs pistes de solution, notamment les contrats flexibles ainsi que le futur décret Flex, sans toutefois en préciser le contenu. Il lui demande dès lors quels changements concrets ce décret apportera.

Il indique comprendre que Mme la Ministre ne puisse pas communiquer l'ensemble des détails, le texte étant toujours en cours d'examen au sein du Gouvernement. Il souhaite néanmoins savoir si le projet de décret « flexibilité » permettra d'apporter une réponse aux quelque 900 projets actuellement en attente de raccordement.

Il s'interroge également sur le risque de voir le nombre de projets en attente continuer à augmenter et demande si la Wallonie ne risque pas d'être confrontée à une accumulation constante de dossiers. Il souligne qu'une augmentation de l'ordre de 100 projets par mois est loin d'être négligeable et rappelle que chacun de ces projets représente autant d'emplois potentiels qui ne peuvent être créés. Il estime dès lors que, si le Gouvernement affiche la volonté de favoriser le retour à l'emploi, il convient avant tout de veiller à ce que les emplois puissent effectivement être créés.

Par rapport à l'intervention de Mme Lambelin, **Mme Morreale** rappelle que des documents ont été demandés et

souligne que, lors des échanges intervenus en commission avec le Ministre-Président du Gouvernement, celui-ci a renvoyé les députés vers les ministres fonctionnels en indiquant qu'il convenait de les interroger directement.

Elle indique que c'est précisément ce qui est fait et insiste sur le fait que la Commission a besoin de ces documents. Elle estime que renvoyer à nouveau vers le Ministre-Président ne constitue pas une réponse satisfaisante. Elle souhaite dès lors que les documents puissent être transmis dans les délais afin d'éviter qu'une un rappel du Gouvernement en commission.

4. Réponses complémentaires du Gouvernement

Mme la Ministre précise que, s'agissant du fonds Énergie, la programmation qui a été arrêtée pourra être communiquée.

Elle répond à Mme Lambelin qu'en ce qui concerne le PACE, la feuille de route 2026 sera présentée avant les vacances d'été. Elle précise que le document demandé sera annexé à la décision du Gouvernement.

Elle souligne qu'il existe effectivement un besoin de définir une trajectoire d'investissements pour les réseaux. Elle estime que celle-ci devra être établie sur la base des ambitions énergétiques régionales.

Elle rappelle que les plans de déploiement du réseau de transport portent actuellement sur la période 2028-2038 et que ceux des gestionnaires de réseau de distribution couvrent la période 2027-2031. Elle précise qu'avec le nouveau décret, notamment le décret Flex II évoqué par M. Dupont, ces plans seront adaptés tous les deux ans.

Elle indique qu'il s'agit d'un élément parmi d'autres. Elle précise que l'objectif est une adoption du décret par le Parlement avant la fin de l'année et que les arrêtés d'application devraient être adoptés au cours du deuxième trimestre 2027.

Elle enchaîne sur les principales évolutions qu'apportera le décret Flex II. Elle souligne que celui-ci est beaucoup plus large que la seule question de la flexibilité.

Elle précise qu'il prévoit notamment :

- la définition des ambitions énergétiques dans une logique de changement de paradigme ;
- la mise en place d'une segmentation par catégories d'usages afin d'anticiper les besoins et d'améliorer la prévisibilité pour les gestionnaires de réseau ;
- l'instauration d'un système de priorisation des raccordements mettant fin au principe du « premier arrivé, premier servi » au profit de catégories d'usages liées notamment à l'intérêt régional majeur ;
- une habilitation du régulateur lui permettant de prendre des mesures complémentaires dans les règlements techniques, à l'instar de ce qu'a réalisé la CREG au niveau fédéral ;
- un renforcement de la transparence concernant la disponibilité de puissance et les méthodologies grâce à une cartographie précise de la situation ;
- une harmonisation des règles relatives à la flexibilité tant pour le prélèvement que pour l'injection.

Elle ajoute que le Gouvernement entend mieux profiler les consommations des entreprises au moyen de profilages horaires saisonniers, afin de permettre des raccordements davantage adaptés à la consommation réelle.

Elle précise qu'un cadre préventif sera également instauré pour la basse tension. Il s'agit d'une réforme globale qui devrait produire des effets sur les 900 projets actuellement en attente. Elle rappelle que ces 900 projets existent effectivement et indique le regretter.

Elle souligne toutefois que les premiers contrats flexibles devraient prochainement être conclus et qu'un certain nombre de projets devraient ainsi être débloqués, conformément au planning récemment communiqué par ORES, l'un des gestionnaires de réseau de distribution. Elle indique que l'ensemble des projets actuellement en attente d'une réponse devraient se voir proposer un contrat avant la fin de l'année et souligne que les premiers déblocages sont déjà en cours.

Elle indique ensuite que, s'agissant du calendrier du *burden sharing*, celui-ci pourrait encore nécessiter plusieurs mois en raison de l'implication de quatre entités. Elle rappelle que les différents partenaires disposent néanmoins d'une expérience en la matière, puisqu'un accord a pu être conclu relativement rapidement dans le cadre du Plan social Climat.

Elle précise que les travaux se poursuivent de manière soutenue sur ce dossier, tout en soulignant qu'elle ne maîtrise pas l'ensemble du processus. Elle exprime néanmoins sa volonté d'aboutir et relève que le précédent accord avait nécessité six années, espérant que le délai pourra être réduit cette fois.

Elle répond ensuite à la question relative au coût du système applicable aux prosumers. Elle indique qu'il demeure difficile d'en établir une estimation précise, celle-ci dépendant du nombre réel de décrochages. Elle précise que, dans une hypothèse maximale fondée sur une extrapolation des décrochages actuellement observés, le coût pourrait atteindre 20 millions d'euros pour ORES et 5 millions d'euros pour RESA.

Elle souligne que ces chiffres sont publics et ont déjà été relayés dans la presse. Elle indique que, pour les producteurs, le gain potentiel dépendra également du niveau effectif des décrochages et pourrait représenter plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines d'euros. Elle rappelle enfin que le coût de cette mesure devra être absorbé dans l'enveloppe budgétaire des tarifs.

Elle indique être tout à fait disposée à répondre à la demande relative au Plan de relance, tout en estimant qu'une nuance doit être apportée. Elle précise que le Ministre-Président a confirmé préparer une fiche globale retraçant la trajectoire et le suivi des projets, laquelle sera mise à disposition avant le vendredi suivant.

Elle considère dès lors que cette demande sera satisfaite. Elle ajoute que le renvoi du Ministre-Président vers les ministres fonctionnels ne concernait, selon elle, que le relevé des arrêtés de réallocation pour l'année 2026. Elle précise qu'elle peut transmettre ce document, tandis que le fichier global sera communiqué par le Ministre-Président.

Répondant à Mme Bernard, elle relève que celle-ci évoque une augmentation des coûts de distribution par les gestionnaires de réseau. Elle estime que la transition énergétique implique nécessairement une électrification accrue. Elle considère que cette trajectoire est déjà engagée, notamment à travers les procédés industriels, les bornes de recharge et le secteur des transports.

Elle souligne que cette électrification constitue un élément positif, tant en raison de son meilleur rendement que de sa contribution à la décarbonation. Elle rappelle toutefois que les réseaux devront investir de manière importante.

Elle explique que les différentes réformes qu'elle a présentées concernant les modalités de raccordement visent précisément à faciliter le travail des gestionnaires de réseau et à optimiser les investissements nécessaires, afin d'en limiter autant que possible les répercussions sur les factures.

Elle souligne que c'est précisément la raison pour laquelle il est indispensable d'agir simultanément sur les méthodologies de raccordement et sur les besoins d'investissement. Elle rappelle avoir indiqué qu'il ne fallait pas que ces coûts soient automatiquement répercutés sur les consommateurs.

Elle ajoute que la question de l'actionnariat des réseaux sera également abordée dans le troisième volet de la stratégie intersectorielle, consacré au rôle de la Wallonie dans les secteurs régulé et non régulé.

Répondant ensuite à Mme Bernard concernant le fonds Énergie, elle précise qu'il s'agit d'une programmation annuelle dans laquelle les dépenses sont financées par les recettes. Elle ajoute qu'il convient également de respecter la trajectoire budgétaire de la Région.

Elle explique que cette contrainte justifie la volonté de ne pas puiser excessivement dans les réserves, afin de préserver le solde SEC régional, tout en respectant les objectifs budgétaires fixés. Elle estime que cet impératif demeure essentiel.

Elle confirme à Mme Goffinet que les délais évoqués concernant la stratégie intersectorielle sont exacts.

AÉROPORTS

1. Questions et observations des membres

M. Devin souhaite obtenir des explications concernant les diminutions constatées dans le budget de la Société wallonne des aéroports (SOWAER). Il demande quels investissements ne seront pas réalisés dans les aéroports wallons. Il observe des diminutions tant pour l'aéroport de Liège que pour celui de Charleroi et souhaite savoir à quoi celles-ci correspondent.

M. Massaki Mbaki indique que les aéroports constituent bien davantage que de simples infrastructures de transport. Il souligne qu'ils génèrent des milliers d'emplois directs et indirects dans les bassins de Charleroi et de Liège. Il rappelle également que Mme la Ministre a indiqué que le seul aéroport de Liège représente près de 12 000 emplois.

Il souhaite, au-delà des chiffres budgétaires, mettre en évidence plusieurs avancées concrètes réalisées au cours des derniers mois. Il cite notamment l'obtention des permis, le renforcement de l'encadrement des nuisances sonores, l'amélioration de l'accueil des passagers à Charleroi ainsi que la défense de la compétitivité des aéroports wallons face à différentes initiatives fiscales.

Il estime que, s'agissant de l'ajustement budgétaire lui-même, les mouvements budgétaires apparaissent particulièrement mesurés et pragmatiques. Il souligne que l'augmentation des crédits vise essentiellement à couvrir des besoins opérationnels indispensables à la sécurité et au bon fonctionnement des activités aéroportuaires, ainsi que les obligations liées à Skeyes. Il considère qu'il s'agit clairement d'une gestion responsable et non de dépenses de confort.

Il indique enfin qu'il souhaiterait obtenir une précision sur un point. Il rappelle que Mme la Ministre a évoqué une réflexion visant à renforcer l'autonomie des aéroports tout en maintenant des leviers décisionnels pour la Wallonie. Il estime qu'il s'agit d'un chantier stratégique pour l'avenir.

Il demande dès lors à Mme la Ministre de préciser les grands principes qui guideront cette évolution en matière de gouvernance et souhaite savoir comment elle entend concilier une autonomie accrue des aéroports, leur compétitivité économique ainsi que le maintien des intérêts stratégiques de la Région.

Mme Bernard relève qu'en ce qui concerne les aéroports, une recette de 2,2 millions d'euros est inscrite au bénéfice de la Région wallonne au titre de subventions trop perçues relatives à la dotation destinée aux missions de sûreté complémentaires qui n'ont pas été utilisées par Liège Airport.

Elle demande pour quelle raison Liège Airport n'a pas utilisé l'intégralité de cette subvention consacrée à la sécurité, alors même que les aéroports sont confrontés à de nombreuses menaces, notamment en matière de cyberattaques.

Elle souligne qu'en parallèle de cette recette supplémentaire de 2,2 millions d'euros, une augmentation des dépenses de 1,1 million d'euros est prévue pour la partie « aéroport » du budget, soit un montant correspondant à la moitié de ces nouvelles recettes.

Elle estime que cette situation laisse penser qu'il serait possible de consacrer 1,1 million d'euros supplémentaire aux aéroports, qu'elle considère comme un outil économique important pour la Région et qui, selon elle, sont confrontés à d'importants enjeux en matière d'emploi, de sécurité et d'environnement.

Elle demande enfin à Mme la Ministre d'apporter des éclaircissements sur ce choix opéré dans le cadre de l'ajustement budgétaire.

M. Resinelli souligne qu'en matière de politique aéroportuaire, la Région a confirmé, ces derniers mois, sa volonté de préserver le rôle stratégique de ses aéroports dans le développement économique régional, tout en veillant à maintenir un juste équilibre avec la qualité de vie des riverains.

Il rappelle que le cadre législatif relatif aux nuisances sonores a été modernisé, notamment par le renforcement du régime des sanctions applicables et par l'adoption d'une trajectoire de réduction progressive du quota count des avions.

Il estime que cette démarche traduit une ambition claire consistant à permettre aux plateformes aéroportuaires de poursuivre leur développement tout en accompagnant leur transition vers un modèle plus durable et davantage respectueux des territoires qui les accueillent.

Il souligne que cette ambition s'inscrit néanmoins dans un contexte international particulièrement incertain. Il relève que le secteur aérien est confronté à de nombreux défis, parmi lesquels les tensions géopolitiques, la volatilité des prix de l'énergie, une pression concurrentielle accrue ainsi que la nécessité d'investir massivement dans sa transition environnementale.

Il indique que, dans ce contexte, les récentes déclarations du dirigeant de la principale compagnie aérienne basée à Charleroi ont retenu son attention. Il rappelle que celui-ci a évoqué la possibilité de réduire le nombre d'appareils basés sur le site carolorégien, tout en laissant entendre qu'un développement de l'activité « passagers » pourrait être envisagé à Liège Airport.

Il demande à Mme la Ministre si elle a eu l'occasion de prendre connaissance de ces déclarations, si des contacts ont été pris ou sont envisagés avec Ryanair afin de clarifier les intentions de la compagnie à l'égard des plateformes wallonnes, et quelle analyse le Gouvernement porte sur ces déclarations ainsi que sur leurs éventuelles conséquences en matière d'emploi, d'activité économique et d'aménagement du territoire.

Il indique que, s'agissant plus spécifiquement de l'ajustement budgétaire, deux mouvements financiers retiennent particulièrement son attention.

Il relève, en premier lieu, qu'en recettes figure un remboursement de 2 206 000 euros par la SOWAER, correspondant à des subventions trop perçues dans le cadre de la dotation destinée aux missions de sûreté complémentaires qui n'ont finalement pas été mobilisées par Liège Airport. Il demande quelles sont les raisons de cette sous-utilisation des crédits.

Il souhaite savoir quel dispositif de sûreté était initialement envisagé et si cette restitution résulte d'une évolution des besoins opérationnels ou d'un report de certains investissements.

Plus largement, il demande que soit présenté un état des lieux des moyens consacrés à la sécurité des infrastructures aéroportuaires ainsi que des projets prévus afin de garantir le maintien des standards les plus élevés en la matière.

Il relève, en second lieu, que l'ajustement budgétaire, comme Mme la Ministre l'a indiqué dans sa présentation, prévoit une augmentation des crédits destinés au remboursement des frais supportés par Skeyes, à hauteur de 980 000 euros en crédits d'engagement et de 858 000 euros en crédits de liquidation. Il rappelle que ces montants découlent d'obligations fixées par arrêté royal.

Il demande néanmoins quelles sont les raisons précises de cette augmentation. Il souhaite savoir si celle-ci est principalement liée à une hausse du trafic aérien et de l'activité des services de contrôle aérien ou si elle résulte davantage de l'indexation des coûts et des tarifs appliqués par Skeyes.

Il demande enfin si cette évolution est appelée à se poursuivre lors des prochains exercices budgétaires.

M. Mockel s'interroge à propos du programme 046.002 intitulé « Frais de fonctionnement courant, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais d'assurances et études, honoraires d'avocats et frais d'expertise, et dépenses relatives à l'occupation des locaux mis à disposition par des tiers courant ».

Il relève que les explications budgétaires précisent que ces crédits couvrent notamment les badges sécurisés, les

cartouches d'effarouchement ainsi que d'autres dépenses similaires.

Il souligne que cet article connaît une augmentation particulièrement importante, proche d'un doublement, avec une hausse d'environ 80 %.

Il s'interroge sur les raisons de cette évolution et rappelle que les crédits passent de 418.000 euros à 761.000 euros, tant en crédits d'engagement qu'en crédits de liquidation, et demande à quoi correspond cette augmentation.

M. Dupont rappelle que Mme la Ministre a annoncé à plusieurs reprises, sans ambiguïté, une trajectoire de désengagement progressif de la Région wallonne dans la gestion des aéroports. Cette orientation suscite chez lui plusieurs interrogations.

Il indique avoir parfois l'impression que le Gouvernement prépare le terrain à une implication accrue du secteur privé, cette orientation étant explicitement prévue par la Déclaration de politique régionale.

Il relève qu'à l'inverse, la Flandre, pourtant dirigée par une majorité également située à droite, les autorités ont reconnu l'intérêt stratégique d'aller jusqu'à prendre le contrôle d'un aéroport.

Il considère que le Gouvernement wallon dessine, pour sa part, une volonté de privatiser les aéroports wallons.

Il demande dès lors à Mme la Ministre où en est son projet ainsi que sa volonté de désengagement de la Région dans la gestion des aéroports.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique que l'intention exprimée dans la Déclaration de politique régionale est effectivement claire, tout en précisant qu'il n'est nullement question de privatiser les aéroports. Elle indique que l'objectif poursuivi est davantage de professionnaliser leur gestion.

Elle estime que les actionnaires privés disposent d'une expérience qu'il convient de valoriser. Elle rappelle toutefois avoir indiqué à plusieurs reprises que la volonté du Gouvernement est également de permettre à la Région de conserver un actionnariat solide ainsi qu'un véritable pouvoir de décision.

La démarche consiste à tirer parti de l'expertise des actionnaires privés dans la gestion des aéroports tout en réduisant progressivement la dépendance de ces infrastructures aux subsides régionaux. Elle indique que des travaux sont actuellement en cours à cet égard et précise qu'elle ne souhaite pas détailler davantage les réflexions en cours, celles-ci s'inscrivant dans différents processus de négociation.

Elle précise ensuite que, s'agissant de la diminution du budget de la Société wallonne des aéroports (SOWAER), elle n'est pas en mesure d'apporter une réponse détaillée. Elle précise toutefois que plusieurs éléments permettent de l'expliquer, notamment certains décalages dans le calendrier des investissements ainsi que la suppression de l'exonération du précompte immobilier, adoptée par le Parlement au moyen d'un décret-programme, en réponse à la question de M. Devin.

Elle ajoute que la viabilisation de certaines zones d'activité économique prend davantage de temps que prévu, tout comme la réalisation des grands entretiens et des rénovations programmées dans les plans d'investissement. Elle estime que ces éléments expliquent l'adaptation du budget de la SOWAER, celui-ci étant ajusté au rythme effectif de réalisation des investissements.

Elle précise ensuite que la non-utilisation de certaines subventions par Liège Airport concerne une dotation datant de 2016 dont l'aéroport ne sollicite plus aujourd'hui l'utilisation. Elle explique qu'il s'agissait de crédits de fonctionnement, et non d'investissement, destinés à financer les mesures prises à la suite des attentats.

Ces subventions ne sont plus nécessaires à Liège Airport depuis plusieurs exercices budgétaires et souligne qu'il ne s'agit donc pas d'une diminution des moyens, mais simplement de crédits qui ne sont plus utilisés.

Elle indique ensuite que l'ajustement relatif à Skeyes concerne des participations dont le montant est fixé en application d'un arrêté royal et qui n'est connu avec précision qu'en fin d'exercice. Elle précise que cette situation explique qu'il ne soit pas possible de procéder autrement. Elle assure qu'il ne s'agit pas d'un élément particulier, mais simplement de l'application stricte des dispositions de l'arrêté royal.

Elle aborde ensuite les déclarations récentes de Ryanair. Elle indique avoir pris connaissance, y compris le jour même, de nouvelles déclarations de la compagnie, notamment relayées dans la presse et à la radio. Elle rappelle que Ryanair représente plus de 80 % du trafic de l'aéroport de Charleroi.

Elle souligne que la compagnie établit un lien direct entre l'évolution de la taxe fédérale, les éventuelles taxes locales qu'elle avait évoquées dans son exposé introductif, et ses décisions d'investissement ainsi que de maintien de capacités sur le territoire. Elle estime que cette position correspond au modèle économique d'une compagnie particulièrement sensible aux coûts.

Elle rappelle que la compagnie a évoqué le retrait de cinq avions sur les dix-huit basés à Charleroi, ainsi que la suppression de treize lignes, représentant potentiellement près d'un million de passagers, principalement pour la saison hiver 2026-2027. Elle souligne qu'il convient toutefois de replacer ces annonces dans leur contexte et rappelle que l'aéroport de Charleroi ne se serait jamais développé sans la présence historique de Ryanair.

Elle indique que cette relation évolue, tout comme celle entre la Wallonie et son aéroport. Elle rappelle notamment la hausse de la redevance liée à la concession accordée à Brussels South Charleroi Airport (BSCA), l'introduction d'une taxe sur les billets d'avion en avril 2022 ainsi que la mise en place d'un nouveau cadre opérationnel à la suite du permis d'exploitation adopté par le Gouvernement. Elle ajoute que cette évolution se poursuivra avec l'éventuelle arrivée d'un actionnaire privé au sein de l'aéroport.

Elle partage l'idée que la communication de Ryanair est particulièrement directe et reconnaît que son mode de communication est spécifique, tout en soulignant qu'il présente au moins l'avantage de la clarté. Face à cette situation, la Région doit demeurer ferme dans la défense de ses principes ainsi que dans le respect de la législation en vigueur, en précisant qu'aucune concession ne sera faite sur ce point.

Elle précise ensuite que les réactions de la Wallonie concernant les taxes communales et fédérales ne résultent pas uniquement des communiqués publiés par Ryanair sur son niveau d'activité.

Elle rappelle que le projet de taxe communale ne constituait pas, selon elle, une initiative opportune et estime qu'il aurait fortement pénalisé les investissements futurs nécessaires en matière de propreté et de sécurité. Elle considère que l'image de l'aéroport, mais également celle de la ville de Charleroi, étaient en jeu.

Elle indique enfin que le Gouvernement poursuit son travail sur la taxe fédérale, comme elle l'avait déjà précisé précédemment, indépendamment des déclarations de certains ministres fédéraux. Elle souligne que ce travail est toujours en cours et préfère ne pas s'exprimer davantage à ce stade.

Elle conclut en estimant que les menaces évoquées doivent être prises au sérieux, tout en appelant à les aborder avec toute la fermeté et la vigilance nécessaires.

3. Répliques des membres

M. Devin considère que les dépenses qui ne seront pas exécutées correspondent à des investissements reportés, mais non abandonnés, dans le cadre du bon déroulement des différentes phases de travaux pilotées par la Société wallonne des aéroports (SOWAER). Il comprend qu'il existe un accord sur ce point.

Il indique que des interventions de représentants du MR l'amènent à poser plusieurs questions. Il relève que Mme la Ministre évoque une évolution de la gouvernance des aéroports, notamment celui de Charleroi, et suppose que les mêmes réflexions concernent également l'aéroport de Liège. Il précise que cette orientation l'étonne pour plusieurs raisons.

Il souligne, en premier lieu, que la majorité cite régulièrement la Flandre comme exemple, alors que, sur ce dossier, le Gouvernement flamand a adopté une approche diamétralement opposée concernant l'aéroport de Zaventem.

Il estime, en second lieu, que la question de la maîtrise de l'outil est fondamentale car les aéroports constituent des instruments essentiels pour l'économie de la Région wallonne. Il indique que s'en dessaisir au profit d'actionnaires privés, qui pourraient poursuivre une vision différente de celle défendue par le Gouvernement wallon et par la Wallonie, suscite chez lui de réelles interrogations.

Il souhaite connaître les intentions de Mme la Ministre et du Ministre-Président concernant FN Herstal qui est détenue à 100 % par les pouvoirs publics. Il demande si son fonctionnement pose réellement problème et s'interroge sur l'existence éventuelle d'approches différentes, au sein du Gouvernement wallon, entre la gestion des aéroports, qui concernent des millions de passagers, et celle de FN Herstal. Il demande quels principes guident la réflexion du Gouvernement en matière d'ouverture du capital des aéroports.

Il aborde ensuite la question de la taxe communale à Charleroi que Mme la Ministre a qualifiée de mauvaise idée. Il souligne que les représentants des Engagés siègent pourtant au collège communal de Charleroi, où cette taxe a été adoptée.

Il assure avoir échangé avec le bourgmestre de Charleroi et indique que leurs échanges portaient également sur la situation de l'aéroport de Zaventem. Il précise avoir écouté avec attention les explications fournies par le Groupe Les Engagés, tout en indiquant attendre toujours des résultats concrets sur ce dossier.

Il s'interroge sur l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. Il indique qu'il lui a été répondu que ce n'était pas le cas et que le Ministre-Président espérait convaincre le Premier ministre de répondre favorablement à cette demande.

Il estime toutefois que le Gouvernement wallon s'est montré plus rapide pour obtenir la suppression de la taxe communale à Charleroi que pour convaincre le Gouvernement fédéral de revenir sur la taxe fédérale.

Il poursuit son intervention en indiquant qu'il souhaite connaître les conséquences pour l'aéroport de Charleroi si la taxe fédérale n'était pas retirée. Il demande si le Gouvernement a évalué les conséquences financières du retrait des avions annoncé par le dirigeant de Ryanair.

Il souhaite également connaître le montant des investissements encore nécessaires à l'aéroport de Charleroi afin d'améliorer le niveau d'accueil et de service, soulignant que chacun reconnaît la nécessité de réaliser de tels investissements. Il précise que son interrogation ne porte pas sur les crédits inscrits au budget, mais sur les investissements qui n'y figurent pas.

Il demande à Mme la Ministre de préciser le montant des amendes perçues au cours des années 2024 et 2025 à la suite des sanctions infligées pour les arrivées tardives, les dépassements des seuils sonores autorisés et les autres nuisances sonores.

Il souhaite également connaître les dispositions prévues pour 2026 à la lumière du cadre décretaal, afin de pouvoir comparer les résultats obtenus sous l'ancien dispositif avec ceux qui découleront du nouveau cadre réglementaire. Il rappelle enfin que le précédent décret fait actuellement l'objet d'un recours devant le Conseil d'État dans le cadre du permis d'exploitation.

M. Resinelli estime qu'il prendre les menaces du dirigeant de Ryanair pour ce qu'elles sont, ni trop à la légère, ni trop au sérieux. Il note que Mme la Ministre est attentive à la situation. Le Groupe Les Engagés interrogera Mme la Ministre par écrite sur la possibilités d'avions Ryanair à l'aéroport de Liège.

M. Dupont revient sur les propos de Mme la Ministre relatifs au désengagement de la Région dans la gestion des aéroports afin de ne pas se priver, selon elle, de l'expertise du secteur privé. Il indique souhaiter comprendre cette affirmation et s'interroge sur la nature de l'expertise privée à laquelle il est fait référence.

Il indique ne pas saisir pleinement le sens de cette affirmation car les aéroports de Charleroi et de Liège fonctionnent, selon lui, correctement et s'interroge sur l'expertise privée supplémentaire qui serait recherchée. Il évoque particulièrement SAVE S.p.A., qui détient 48 % du capital de Brussels South Charleroi Airport, et relève que les dividendes sont versés en Italie plutôt qu'à Charleroi. Il indique ne pas comprendre ce que Mme la Ministre entend précisément par la valorisation de l'expertise du secteur privé.

Il rappelle que la Flandre a récemment porté sa participation dans Brussels Airport de 1 % à 39 % du capital et souligne que cette décision n'a pourtant pas été prise par une majorité de gauche. Il considère que cette évolution traduit la volonté des autorités flamandes de préserver le caractère stratégique d'une des principales portes d'entrée du pays.

Il rappelle que les infrastructures portuaires, notamment le port d'Anvers, ainsi que les aéroports constituent des points d'entrée essentiels pour les marchandises, les voyageurs et les échanges. Il estime dès lors que la volonté du Gouvernement wallon de se désengager des aéroports au nom de l'expertise du secteur privé n'a pas de sens au regard du caractère stratégique de ces infrastructures. Il considère que cette orientation répond davantage, selon lui, à des intérêts privés qu'à l'intérêt des Wallons.

4. Réponses complémentaires du Gouvernement

Mme la Ministre rappelle les propos qu'elle a tenus précédemment et estime que certains lui ont attribué une phrase qu'elle n'a pas prononcée ou ont établi un lien entre différents éléments qu'elle n'avait pas formulés de cette manière. Elle réaffirme avec insistance qu'il n'est nullement question de privatiser les aéroports wallons.

Elle répond ensuite à la comparaison effectuée avec l'aéroport de Zaventem. Elle rappelle qu'une question orale sur ce sujet lui avait déjà été posée.

Elle souligne que la situation de Brussels Airport est, selon elle, fondamentalement différente de celle des aéroports wallons et les deux modèles ne sont pas comparables.

En effet, les aéroports wallons bénéficient d'importantes subventions de fonctionnement. Elle considère que la Wallonie et les pouvoirs publics, ne disposent pas seuls des leviers nécessaires pour négocier avec les compagnies aériennes dans un marché qu'elle qualifie d'extrêmement concurrentiel.

Elle invite les membres à prendre connaissance de la réponse à une question écrite sur ce sujet, dans laquelle elle indique avoir détaillé les différences existant entre la situation de Brussels Airport et celle des aéroports wallons.

Elle indique ensuite que les travaux relatifs à la taxe fédérale sont toujours en cours. Elle rappelle avoir déjà répondu à cette question et précise qu'elle ne souhaite pas développer davantage cet aspect.

Elle précise ensuite qu'aucune sanction n'était appliquée auparavant.

Elle souligne qu'une augmentation significative est désormais constatée depuis l'entrée en vigueur, en novembre 2025, du nouveau système d'arrêtés de sanction. Elle rappelle avoir déjà présenté, lors des travaux consacrés au décret, une projection du nombre de sanctions susceptibles d'être infligées.

Elle indique que, sur la base d'une estimation demeurant théorique, 144 sanctions pourraient être prononcées sur une année complète. Elle précise qu'il conviendra toutefois d'attendre une période d'observation plus longue afin de confirmer cette estimation. Elle conclut qu'une augmentation notable est d'ores et déjà constatée.

Elle évoque les groupes présents au sein des aéroports wallons et précise qu'il s'agit du Groupe SAVE S.p.A. ainsi que du Groupe ADP pour l'aéroport de Liège.

Elle indique que les moyens nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans le permis délivré pour l'aéroport de Charleroi seront libérés en temps utile. Elle souligne qu'il n'existe actuellement aucune situation dans laquelle des moyens feraient défaut pour permettre le développement des infrastructures prévues.

Elle rappelle que Brussels South Charleroi Airport a développé le PIF Plaza, qu'elle qualifie d'infrastructure tempo-

raire. Elle précise que celle-ci n'a pas vocation à remplacer le poste d'inspection filtrage définitif, lequel sera réalisé dans le cadre du permis délivré.

Elle estime que cette infrastructure fonctionne correctement et souligne qu'elle permet déjà de résorber les files d'attente observées par le passé, tout en exprimant le souhait que cette amélioration se poursuive.

Elle réaffirme que les investissements programmés dans le cadre du permis seront libérés en temps utile, conformément à l'avancement de sa mise en oeuvre.

5. Répliques complémentaires des membres

M. Devin indique qu'il souhaite encore poser de nombreuses questions. Il indique cependant qu'il les posera à Mme la Ministre par écrit afin d'obtenir utilement les réponses.

V. VOTE

La Commission de l'énergie, du climat et du logement recommande, par 6 voix contre 4, à la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
Y. EVRARD

Le Président,
O. MAROY